

# RAPPORT ANNUEL 2020



**BANQUE POPULAIRE  
RIVES DE PARIS**



*proche et engagée*



## TABLE DES MATIERES

<b>1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2020</b>	<b>3</b>
1.1 PRESENTATION DE LA BANQUE	4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2 Forme juridique	4
1.1.3 Objet social	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5 Exercice social	4
1.1.6 Description du groupe BPCE et de la place de la banque au sein du Groupe	5
1.2 CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE	7
1.2.1 Parts sociales	7
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	9
1.3.1 Conseil d'administration	9
1.3.2 Direction générale	16
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts	16
1.3.4 Commissaires aux comptes	18
1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	18
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	19
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code du commerce)	26
1.4.4 Projets de résolutions et rapport du conseil d'administration à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	26
<b>2 RAPPORT DE GESTION</b>	<b>48</b>
2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE	48
2.1.1 Environnement économique et financier	48
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	49
2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	55
2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire	55
2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires	56
2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire RIVES DE PARIS	63
2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière	64
2.2.5 Note méthodologique	119
2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion.	124
2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE	131
2.3.1 Résultats financiers consolidés	133
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	134
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	134
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	134
2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	134
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	134
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	135
2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	135
2.5.1 Gestion des fonds propres	135
2.5.2 Composition des fonds propres	136
2.5.3 Exigences de fonds propres	137
2.5.4 Ratio de levier	139
2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	140
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	141
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	142
2.6.3 Gouvernance	143

2.7 GESTION DES RISQUES	145
2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	147
2.7.2 Facteurs de risques	155
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	163
2.7.4 Risques de Marché	173
2.7.5 Risques structurels de bilan	177
2.7.6 Risques Opérationnels	181
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges	183
2.7.8 Risques de non-conformité	183
2.7.9 Continuité d'activité	188
2.7.10 Sécurité des Systèmes d'information	189
2.7.11 Risques climatiques	189
2.7.12 Risques émergents	192
2.7.13 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	193
2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	211
2.8.1 Les évènements postérieurs à la clôture	211
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	211
2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	214
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	214
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales	214
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices	214
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	215
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	215
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)	224
<b>3 ETATS FINANCIERS</b>	<b>225</b>
3.1 COMPTES CONSOLIDES IFRS AU 31 DECEMBRE 2020	225
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)	225
3.1.2 Annexes aux comptes consolidés	232
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	358
3.2 COMPTES INDIVIDUELS	367
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)	367
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	371
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	431
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	439
<b>4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>442</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>443</b>

# 1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2020

## 1.1 PRESENTATION DE LA BANQUE

---

### 1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Rives de Paris

Siège social : 76-78 avenue de France - 75013 Paris

### 1.1.2 FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 552 002 313 régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

### 1.1.3 OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- ▶ de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- ▶ d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L 321-1 et L 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurances et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.
- ▶ d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Créée en 1922, la durée de la société expire le 30 avril 2101, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 552 002 313.

### 1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Rives de Paris (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

## 1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE AU SEIN DU GROUPE

**Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.**

**Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.**

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Rives de Paris en détient 4.47 %.

**BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.**

**Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.**

## Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

<b>36</b> millions de clients	<b>9</b> millions de sociétaires	<b>100 000</b> collaborateurs
2 <sup>ème</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>		
2 <sup>ème</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>		
1 <sup>ère</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>		
2 <sup>ème</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>		
Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française <sup>(5)</sup>		

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21.5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 toutes clientèles non financières)

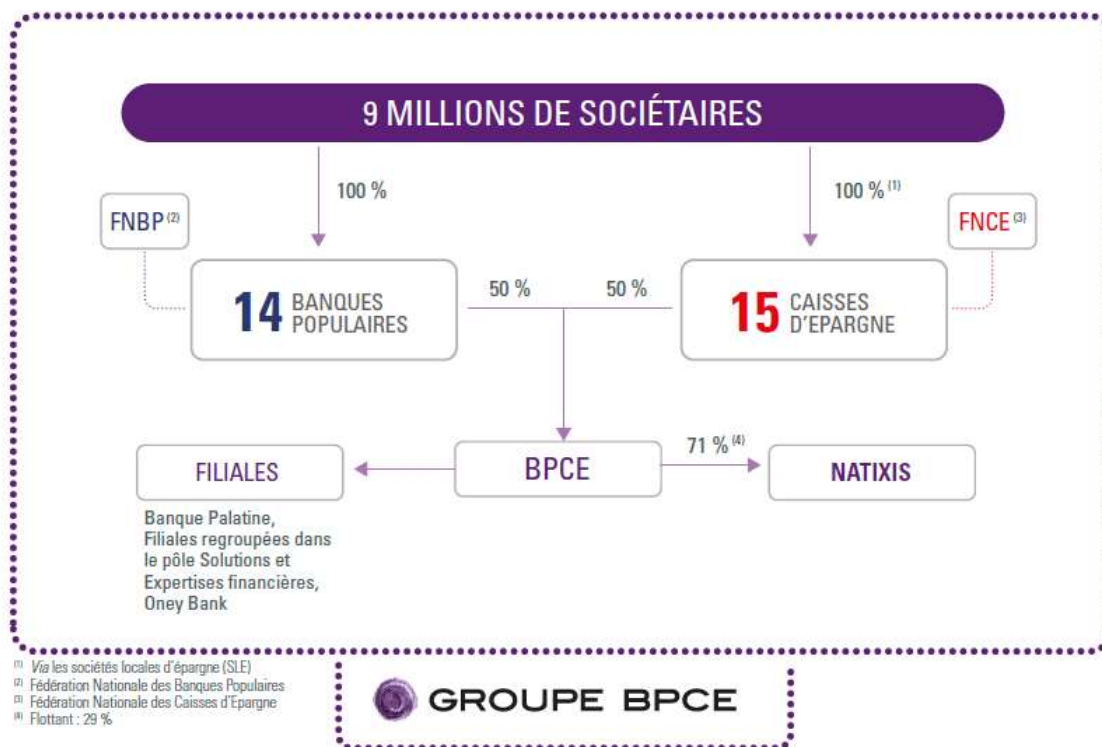
(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26.1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020). Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019)

(4) 39.9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 21.5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

## ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020





## 1.2 CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE

### 1.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2020 le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 040 485 300 euros.

#### Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2020			
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 040 485	100	100
Total	1 040 485	100	100
Au 31 décembre 2019			
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 019 950	100	100
Total	1 019 950	100	100
Au 31 décembre 2018			
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 016 439	100	100
Total	1 016 439	100	100
Au 31 décembre 2017			
Parts sociales détenues par les sociétaires	967 575	100	100
Total	967 575	100	100

En application de l'article L 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées générales, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée générale émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L 233-7 et suivants dudit Code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 144 sociétaires représentant un nombre de 2 568 parts sociales ont été radiés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ratifiés lors de l'assemblée générale annuelle de 2020.

### 1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de la Banque Populaire Rives de Paris sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Rives de Paris sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Rives de Paris toutes personnes physiques ou morales.

**Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.**

**La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.**

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris.

**S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :**

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Banques Populaires, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Banques Populaires au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu étant versé en numéraire.

Intérêt versé au titre des exercices antérieurs pour une part sociale

	Taux	Montant
2019 (part sociale à 50 €)	1,30%	0,65 €
2018 (part sociale à 50 €)	1,50%	0,75 €
2017 (part sociale à 50 €)	1,50%	0,75 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 12,2 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,20 %.

## 1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

---

### 1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés désignés par les deux organisations syndicales les plus représentatives.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Rives de Paris, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- ▶ la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- ▶ les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique.

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- ▶ l'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne bâloise en vigueur au sein du groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- ▶ l'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la direction générale,
- ▶ la gratuité des fonctions d'administrateur,
- ▶ le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- ▶ l'incompatibilité du mandat d'administrateur de la banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le président du conseil d'administration.

**Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires**, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leurs mandats. **Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent** à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque.

Au 31 décembre 2020, **avec 6 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 16 membres**, la Banque Populaire Rives de Paris **atteint une proportion de 43 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1** du Code de commerce, les deux administrateurs représentant les salariés de la Banque et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Rives de Paris respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil **d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L 225-18-1** du Code de commerce.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

	 <p><b>MARIE PIC-PÂRIS ALLAVENA</b> Présidente - Directrice générale du groupe Cynolles</p>	
 <p><b>BRUNO BORREL</b> Vice-Président Membre du Bureau - Dirigeant du groupe BGM Basco Société d'investissement et de management</p>	 <p><b>CHRISTIAN SAINT-ETIENNE</b> Membre du bureau - Economiste</p>	 <p><b>NICOLAS SIMMENAUER</b> Secrétaire Membre du Bureau - Docteur vétérinaire</p>
	 <p><b>VALÉRIE ACCARY</b> Administrateur - Présidente de 8800 Paris</p>	 <p><b>FABRICE BARREAU</b> Administrateur représentant les salariés</p>
 <p><b>FRANÇOISE BERTHON</b> Administrateur - Expert comptable</p>	 <p><b>YAHYA BOUHARROU</b> Administrateur représentant les salariés</p>	 <p><b>GUY DE DURFORT</b> Administrateur - Dirigeant du groupe hôtellerie parisien Opgar</p>
 <p><b>CHANTAL DE LARRARD</b> Administrateur - Dirigeante du groupe Les Éditions des Bernardins</p>	 <p><b>BERTRAND DORMOY</b> Administrateur - Dirigeant de Dormoy Consultant</p>	 <p><b>ÉRIC FRESNEL</b> Administrateur - Dirigeant du groupe Steever</p>
 <p><b>DANIEL GOUPILLAT</b> Censeur représentant la SOGAMA Rives de Paris.</p>	 <p><b>ÉRIC KAYSER</b> Administrateur - Artisan boulanger Dirigeant de la Maison Kayser</p>	 <p><b>LAURENCE PATRY</b> Administrateur - Dirigeante de l'entreprise Patry</p>
 <p><b>ROBERT TOUZARD</b> Administrateur - Dirigeant de l'entreprise CA GESGLASS</p>	 <p><b>CHANTAL ZIMMER</b> Administrateur - Présidente de la société Zimmer</p>	

## PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

 <p><b>YVES GEVIN</b> Directeur général</p>	 <p><b>JEAN-PAUL DUMORTIER</b> Président d'honneur - Dirigeant de la société Holding Wilson 250</p>	 <p><b>MARC JARDIN</b> Président d'honneur</p>
 <p><b>PIERRE NOBLET</b> Président d'honneur</p>	 <p><b>EMMANUEL MARTIN</b> Délégué BPCE</p>	 <p><b>DOMINIQUE GAUTIER</b> Secrétaire général Directeur général adjoint</p>

## Renouvellement de mandats d'administrateurs

Eric KAYSER, né le 16 octobre 1964 (détenteur de 83 parts sociales).

Christian SAINT-ETIENNE, né le 15 octobre 1951 (détenteur de 150 parts sociales)

## Nomination d'administrateur

Michèle MENART, née le 14 octobre 1956 (détentrice de 40 parts sociales)

La liste des mandats des membres du conseil d'administration figure page 19.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Au cours de l'exercice 2020, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises. Le taux de présence globale des administrateurs est de 90 %.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- ▶ respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- ▶ arrêté des comptes, arrêté des documents comptables accompagné du rapport de gestion, convocation à l'assemblée générale et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales ;
- ▶ prévisions à fin 2020 et pour l'exercice 2021 ;
- ▶ prévisions à quatre ans et gestion du risque de taux et de liquidité ;
- ▶ résultats trimestriels de la Banque ;
- ▶ budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements pour 2020 ;
- ▶ agrément des sociétaires, évolution du capital et du sociétariat ; rapport annuel sur le sociétariat ;
- ▶ présentation des risques de crédits, actualisation des délégations de crédit, dossiers de crédit relevant de la compétence du conseil ;
- ▶ point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe BPCE ;
- ▶ point sur la conjoncture économique (Covid-19) ;
- ▶ comptes rendus des divers comités ;
- ▶ prospectus de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- ▶ suivi de l'activité commerciale ;
- ▶ projet d'entreprise ;
- ▶ acquisition du futur siège social.

### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de cinq au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L 511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 26 mai 2015, à la modification de son règlement intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations. Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 25 mai 2020.

#### Le comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- ▶ Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ▶ De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- ▶ Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- ▶ **De l'indépendance des commissaires aux comptes.**

A ce titre, il **analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil.** Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences **directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).**

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme **d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale.**

**Le comité d'audit est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.**

Il se réunit au moins quatre fois par an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

**Participent à ce comité qui s'est réuni quatre fois en 2020 :** Françoise Berthon (présidente), Bruno Borrel, Guy de Durfort, et Eric Kayser.

Les principaux sujets abordés en 2020 ont été les suivants :

- ▶ Présentation des comptes ;
- ▶ **Présentation par les commissaires aux comptes de leurs observations à l'issue de leur mission de contrôle ;**
- ▶ Présentation des travaux de la révision et du contrôle comptable ;
- ▶ **Présentation de l'équation financière BPCE SA**

### Le comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le conseil **d'administration dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.**

A ce titre, il examine notamment :

- ▶ les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- ▶ les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les **principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;**
- ▶ **l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité.** Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au conseil.

Le comité des risques est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil **d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.**

**Participent à ce comité qui s'est réuni quatre fois en 2020 :** Bertrand Dormoy (président), Françoise Berthon, Bruno Borrel, Christian Saint-Etienne et Chantal Zimmer.

Les principaux sujets abordés en 2020 ont été les suivants :

- ▶ **s'agissant de la direction de l'audit :** synthèse des thématiques transversales, suivi des recommandations, présentation et compte rendu des missions, **plan pluriannuel d'audit, présentation de la révision, appréciation de l'inspection générale Groupe ;**
- ▶ **s'agissant de la direction des risques :** contrôle interne, conformité, risques de non-conformité, risques opérationnels et financiers, risques de crédit, appétit au risque, lutte contre le blanchiment, cartographie des risques.

## Le comité des rémunérations

Il propose au conseil :

- ▶ toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine ;
- ▶ **le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée générale, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.**

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Participent à ce comité **qui s'est réuni deux fois en 2020** : Bruno Borrel (président), Marie Pic-Pàris Allavena, Fabrice Barreau, Christian Saint-Etienne et Nicolas Simmenauer.

Les principaux sujets abordés en 2020 ont été les suivants :

- ▶ **rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général** ;
- ▶ évaluation de la politique de rémunération de la Banque ;
- ▶ rémunération des preneurs de risques ;
- ▶ compte rendu de la revue annuelle des preneurs de risques ;
- ▶ conditions de rémunération du responsable de la fonction risques et conformité ;
- ▶ **modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil d'administration.**

## Le comité des nominations

Le comité des nominations identifie, recommande au conseil les **candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée**

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions **et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions**,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de **l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.**

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de **dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale.**

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des **dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration.**

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le comité des nominations assiste et formule des recommandations au conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement ;

Le comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le conseil d'administration.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :



- ▶ les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein **du conseil d'administration** ;
- ▶ **l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions** ;
- ▶ **l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration.**

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le conseil d'administration, le comité des nominations :

- ▶ évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du conseil administration ;
- ▶ évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la **structure, la taille, la composition et l'efficacité de la direction effective et du conseil d'administration** au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles ;
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil **d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.**
- ▶ **recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration.**

**Le comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque.**

Participent à ce comité **qui s'est réuni deux fois en 2020** : Marie Pic-Pâris Allavena (présidente), Valérie Accary, Bruno Borrel, Christian Saint-Etienne et Nicolas Simmenauer.

Les principaux sujets abordés en 2020 ont été les suivants :

- ▶ **évaluation de l'aptitude de l'organe de direction** : compétences individuelles et collectives, formation ;
- ▶ disponibilité, respect des règles de cumul des mandats ;
- ▶ **composition du conseil d'administration : échéances de mandat, renouvellement, parité ;**
- ▶ fonctionnement du conseil : autoévaluation ;
- ▶ formation ;
- ▶ **proposition de nomination d'un dirigeant effectif et de cooptation d'une administratrice.**
- ▶ politique du conseil en matière de sélection et de nomination du responsable de la fonction de gestion des risques ;

### Le comité sociétariat et RSE

Il rend compte au conseil des actions menées pour promouvoir les valeurs coopératives et le développement du sociétariat.

Participent au comité sociétariat et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), **qui s'est réuni deux fois en 2020** : Nicolas Simmenauer (président), Bertrand Dormoy, Eric Fresnel et Chantal Zimmer. Pierre Noblet est invité permanent.

Les principaux sujets abordés en 2020 ont été les suivants :

- ▶ présentation des statistiques et des enjeux liés au sociétariat ;
- ▶ animation du sociétariat ;
- ▶ assemblée générale ;
- ▶ **l'Empreinte coopérative et sociétale**
- ▶ stratégie RSE et labellisation LUCIE ;
- ▶ **fondation d'entreprise.**

## 1.3.2 DIRECTION GENERALE

### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales de sociétaires et au conseil d'administration. Il gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

## 1.3.3 GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Rives de Paris, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Rives de Paris n'a été soumise à ces obligations durant l'exercice 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

# GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE



**YVES  
GEVIN**  
Directeur  
général  
-  
Président  
du comité exécutif



**DOMINIQUE  
GAUTIER**  
Secrétaire  
général  
-  
Directeur  
général adjoint  
Membre du comité  
exécutif



**CHRISTINE  
GUIBERT**  
Directrice centrale  
ressources  
-  
Directrice  
générale adjointe  
Membre du comité  
exécutif



**PIERRE  
TASTET**  
Directeur  
d'exploitation  
-  
Directeur  
général adjoint  
Membre du comité  
exécutif



**PASCALE  
GASNIER**  
Directrice  
de l'audit



**JEAN-  
FRANÇOIS  
HAUTIÈRE**  
Directeur  
des risques et  
de la conformité  
-  
Membre du comité  
exécutif

### 1.3.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et un commissaire **aux comptes suppléant, nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.**

Les commissaires aux comptes sont :

- ▶ KPMG Audit, représenté par Monsieur Xavier de Coninck, Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex (nommé en 2008 et renouvelé en 2020, mandat qui viendra à échéance lors de **l'assemblée générale de 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025**) ;
- ▶ MAZARS, représenté par Monsieur Jean Latorzeff, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie (nommé en 2016, mandat qui viendra à échéance lors de **l'assemblée générale de 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**).

Le commissaire aux comptes suppléant est :

- ▶ Madame Anne Veauté, 34 bis avenue Alphonse Cherrier, 92330 Sceaux (nommée en 2016 mandat qui viendra à échéance lors de **l'assemblée générale de 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**).

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée générale de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion **du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.**

## 1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

### 1.4.1 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

L'assemblée générale mixte du 3 mai 2018 a fixé le montant maximum du capital social à 1 400 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2023 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Banque s'élève à 1 040 485 300 €

## 1.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Yves GEVIN	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Directeur général
	Rives Croissance	SAS	732 006 630	Président
	Société Equinoxe	SARL	393 369 228	Gérant
	BPCE SA	SA	493 455 042	Membre du conseil de surveillance
	Banque Populaire Développement	SA	387 537 690	Président du conseil d'administration
	Informatique Banques Populaires - I-BP	SA	435 377 684	Représentant permanent Banque Populaire Rives de Paris - Administrateur
	Turbo	SAS	403 017 916	Président du conseil d'administration
	Naxicap Partners	SA	437 558 893	Membre du conseil de surveillance
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation		Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire	Fondation		Administrateur
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Président du conseil d'administration
	Banque Palatine	SA	542 104 245	Administrateur
	Coface	SA	304 063 898	Administrateur
	Groupe Eyrolles SA	SA	775 662 604	Directeur général délégué et Administrateur
	Télévision française 1 (TF1)	SA	326 300 159	Administrateur

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Valérie ACCARY	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	BBDO Paris	SAS	307 206 847	Président
	Around Midnight	SARL	333 545 267	Gérant
Fabrice BARREAU	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur représentant les salariés
Françoise BERTHON	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	La Mondiale Partenaire	SA	313 689 713	Administrateur
Bruno BORREL	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Basco-Savojarde d'Investissement et de Management (BSIM)	SARL	439 008 467	Co-gérant
	Odéon Développement	SAS	384 661 567	Représentant permanent Basco-Savojarde d'Investissement et de Management BSI - Président
Yahya BOUHARROU	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur représentant les salariés
Bertrand DORMOY	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	A.C.E.E.C.C.A.	Association	562 046 714	Administrateur
Guy de DURFORT	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Gestion et Prestations Hotelières - GPH non commercial - Hotel Duminy	SARL	498 071 638	Gérant
	Eiffel Garden	SAS	480 488 014	Président
	Acacias 1	SAS	799 319 447	Président
	Jardins d'Eiffel	SAS	572 225 159	Président

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Eric FRESNEL	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Société SINEF	SA	421 202 433	Président du directoire
	Société Wolrd Press On Line	SAS	437 748 556	Président
	Unisleeve	SAS	422 713 909	Président
	Sleever Technologies	SAS	412 372 039	Président
	Sleepac	SAS	305 420 713	Président
	Sleever International Company	SA	970 201 554	Président du directoire
	Sleever International	SAS	335 278 537	Président
	Sleever International		Brésil	Directeur général
	Sleever International INC.		Canada	Président
	Sleever International Compagny		Espagne	Président
	Sleever International		Irlande	Directeur général
	Sleever International		Pologne	Président
	Sleever International		Allemagne	Président
	Sleever International		Allemagne	Président
	Sleever International		Hong Kong	Président
	Embeliss	SAS	488 072 570	Représentant de la société Sleever International Company - Président

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
-------------	-------------------	-----------------	-----	------------------

Eric KAYSER	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Talek	SAS	415 308 568	Président
	Alexy SAS	SAS	491 912 952	Président
	Société de Boulangerie Kayser	SARL	405 266 396	Gérant
	EK Bibliothèque	SARL	490 245 891	Gérant
	EK-Levallois	SARL	483 035 895	Gérant
	EK Montparnasse	SARL	433 038 692	Gérant
	EK Lyon Opéra	SARL	521 690 099	Gérant
	EK-Duroc	SARL	517 438 693	Gérant
	EK-Ivry	SARL	520 220 492	Gérant
	EK Austerlitz	SARL	832 679 492	Gérant
	Petits Carreaux	SARL	498 910 835	Gérant
	EA Boulangerie Saint Germain	SARL	432 873 891	Gérant
	Les Bols-Choiseul	SARL	807 632 245	Gérant
	Augustin SD 28	SARL	408 864 304	Gérant
	Au Comte de Malesherbes	SARL	444 699 672	Gérant
	Aux délices de l'étoile	SAS	414 296 996	Président
	SIAM Société Immobilière et d'Aménagement	SARL	379 306 632	Gérant
	BFR	SA	853 067 577	Membre du conseil de surveillance
	BEKJ		Japon	Administrateur
	MEKA		Hong Kong	Administrateur
	SCI Kayser	Société Civile	424 002 400	Gérant
	SCI Tanguy	Société Civile	519 041 487	Gérant
SCI Tesson	Société Civile	431 645 241	Gérant	
SCI Casanova	Société Civile	813 757 440	Gérant	
SC Financière Kayser	Société Civile	803 694 967	Gérant	
SCI Patrimoniale Kayser	Société Civile	480 174 739	Gérant	
Rue Camille Desmoulins	Société Civile	484 765 425	Gérant	

Chantal de LARRARD (fin de mandat 14/12/2020)	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Les Editions des Bernardins	SARL	510 410 954	Gérant
	Fortin le Progres	SAS	562 046 714	Représentant Les Editions des Bernardins - Président
	P.P.L.	SCI	880 421 623	Gérant



Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
<b>Laurence PATRY</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Patry Groupe	SA	592 009 005	Président du conseil d'administration - Directeur général
	Patry	SA	702 033 077	Président du conseil d'administration - Directeur général
	SCI du Quai de l'Oise	Société Civile	483 711 693	Gérant
	SCI de Manneville la Pipard	Société Civile	444 352 413	Gérant
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation		Administrateur
<b>Christian SAINT-ETIENNE</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Conseil Stratégique Européen CSE	SAS	402 500 367	Président
<b>Nicolas SIMMENAUER</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation		Administrateur

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
-------------	-------------------	-----------------	-----	------------------

<b>Robert TOUZARD</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	CA GESGLASS	SAS	408 429 314	Président du conseil d'administration et administrateur
	AVM Anjou Vitrierie Miroiterie	SARL	319 025 888	Gérant
	REVERCHON	SAS	542 058 730	Représentant de CA GESGLASS - Président
	SCI Anjou	Société Civile	439 738 121	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI Rigondes	Société Civile	497 677 443	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	DELANO	Société Civile	514 645 951	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	Sci de la Dhuis	Société Civile	352 887 640	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI Vernet	Société Civile	439 738 253	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI de l'Etoile	Société Civile	412 774 341	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI Cristal	Société Civile	510 467 806	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI de la Colline	Société Civile	520 655 580	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI 124 Faubourg	Société Civile	750 860 579	Représentant de CA GESGLASS - Gérant
	SCI WW1	Société Civile	394 544 209	Gérant
	SCI WW2	Société Civile	821 266 483	Gérant

<b>Chantal ZIMMER</b>	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Société ZIMMER	SA	352 623 086	Président
	SCI du 15 Mars	SCI	348 844 713	Gérant

Mandataires	Société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Daniel GOUPIILLAT	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Représentant permanent de la SOCAMA Rives de Paris, Censeur
	SOCAMA Rives de Paris	Société Coopérative de Caution Mutuelle	413 305 681	Président
	Fédération Nationale des SOCAMA			Président
	Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine			Président
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France	Etablissement public administratif		Secrétaire adjoint

### 1.4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DU COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Rives de Paris.

### 1.4.4 PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

##### 1<sup>ère</sup> résolution (approbation des comptes annuels)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 112 465,21 € entraînant une imposition supplémentaire de 36 011,36 €.

##### 2<sup>ème</sup> résolution (approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe Banque Populaire Rives de Paris et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

##### 3<sup>ème</sup> résolution (affectation du résultat)

L'assemblée générale constate que l'exercice 2020 présente un résultat bénéficiaire de 57 218 258,12 €. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 60 000 000 €, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 117 218 258,12 €. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

Résultat bénéficiaire	57 218 258,12
Report à nouveau	60 000 000,00
Bénéfice à répartir	117 218 258,12
Réserve légale	2 860 912,91
Autres réserves	42 171 395,11
Intérêts aux parts sociales	12 185 950,10
Report à nouveau	60 000 000,00

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 1,20 % au titre de l'exercice 2020. L'assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 0,60 € pour la détention d'une part sociale du 1er janvier au 31 décembre 2020. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %. Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du CGI, que l'intérêt (éligible à l'abattement de 40 % lorsque le sociétaire est une personne physique) alloué à chaque part sociale au nominal de 50 € s'est élevé sur les trois derniers exercices à 0,65 € au titre de l'exercice 2019 et à 0,75 € au titre des exercices 2017 et 2018.

##### 4<sup>ème</sup> résolution (paiement de l'intérêt aux parts sociales)

L'assemblée générale décide que le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué soit en numéraire soit en parts sociales. Cette option, ouverte aux sociétaires dont le montant de l'intérêt aux parts sociales leur permet de réinvestir dans

au moins une part sociale, doit être exercée, pour l'intégralité des intérêts leur revenant, au plus tard le 25 juin 2021. A l'expiration de ce délai, le paiement ne pourra plus être effectué qu'en numéraire. Lorsque le montant des intérêts ne correspond pas à un nombre entier, le sociétaire reçoit le nombre de parts sociales immédiatement inférieur, complété du reliquat en espèces. Le réinvestissement intégral des intérêts peut engendrer un dépassement du plafond de détention de parts sociales. Le paiement de l'intérêt aux parts sociales interviendra à compter du 6 juillet 2021.

#### 5<sup>ème</sup> résolution (conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L 225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

#### 6<sup>ème</sup> résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric KAYSER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### 7<sup>ème</sup> résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian SAINT-ETIENNE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### 8<sup>ème</sup> résolution (ratification de la cooptation d'une administratrice)

L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administratrice de Madame Michèle MENART, faite à titre provisoire par le conseil d'administration en séance du 22 février 2021, en remplacement de Madame Chantal de LARRARD, démissionnaire. En conséquence, Madame Michèle MENART exerce lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### 9<sup>ème</sup> résolution (indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration)

L'assemblée générale fixe le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque par les membres du conseil d'administration à la somme de 340 000 €.

#### 10<sup>ème</sup> résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux dirigeants et aux catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier (soit 45 personnes), s'élevant à 4 323 946 € €.

#### 11<sup>ème</sup> résolution (état du capital au 31 décembre 2020)

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2020 le capital social s'élève à 1 040 485 300 €, qu'il s'élevait à 1 019 949 850 € à la date de clôture de l'exercice précédent et, qu'en conséquence, il a augmenté de 20 535 450 € au cours de l'exercice.

#### 12<sup>ème</sup> résolution (ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du conseil d'administration à effet du 1er janvier 2021.

## **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

### 13<sup>ème</sup> résolution (augmentation de capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et avoir recueilli l'autorisation préalable de BPCE, fixe, conformément à l'article 8 des statuts, à 1,8 milliard d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, c'est-à-dire le capital net des remboursements effectués, pourra librement varier à la hausse et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités légales et réglementaires des émissions.

Ces augmentations se feront soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### 14<sup>ème</sup> résolution (augmentation de capital réservée aux salariés) - résolution non agréée par le conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 70 millions d'euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 et suivants du Code du travail, et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

### 15<sup>ème</sup> résolution (modifications statutaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 14, 16, 18, 19, 21, 27, 36, 37.

En conséquence,

- ▶ Article 14 - « Composition du Conseil d'administration »

Précisions apportées au I) -2- « Le nombre des administrateurs âgés de plus de soixante-huit ans ne peut excéder le tiers du nombre total des administrateurs en fonctions. Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de soixante-huit ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-huit ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres nommés par une assemblée générale qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration nommé en assemblée le plus âgé sera réputé démissionnaire. »

II) Modification relative au nombre d'administrateurs représentants des salariés au sein du Conseil d'administration. Celui-ci est de deux dès lors que le conseil d'administration de la Banque est supérieur à « huit » administrateurs, et non plus à « douze ».

Remplacement du « comité d'entreprise » par le « comité social et économique ».

- ▶ Article 16 - « Fonctionnement du Conseil d'administration » :

Remplacement du « comité d'entreprise » par le « comité social et économique »

**Introduction d'un point** rédigé comme suit : « IV – Consultation écrite : Peuvent être adoptées par consultation écrite les **décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département** », le reste de l'article est inchangé.

- ▶ Article 18 - « Constatation des délibérations – PV – copies – extraits »

**Introduction d'un alinéa 2** rédigé comme suit : « Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce. », le reste de l'article est inchangé.

- ▶ Article 19 - « Pouvoirs du Conseil d'administration »

Le point IV est complété comme suit : « Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de **l'activité de la Société.** ».

- ▶ Article 21 - « Direction générale de la Société »

Introduction au deuxième alinéa du point I de la mention suivante : « Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

- ▶ Article 27 - « Révision coopérative »

**L'article est complété des deux alinéas suivants** : « Le rapport établi par le réviseur est transmis aux directeur général et conseil d'administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNB. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte.

Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. »

- ▶ Article 36 - « assemblées générales ordinaires »

**Suppression de l'étape de ratification par l'assemblée générale ordinaire** (« Ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif »).

- ▶ Articles 36 - « assemblées générales ordinaires » et 37 - « assemblées générales extraordinaires »

Remplacement de la mention « les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre » par « toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé. ».

### 16<sup>ème</sup> résolution (adoption des statuts modifiés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après **avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,** adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Rives de Paris et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ; elle décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

### 17<sup>ème</sup> résolution (pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Il existe un projet de résolution non agréée par le conseil d'administration (14<sup>e</sup> résolution).

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 04 MAI 2021**

### **RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

#### **Approbation des comptes de l'exercice 2020, affectation du résultat et intérêt aux parts**

Il vous est demandé d'approuver, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions) et de procéder à l'affectation des résultats (3<sup>ème</sup> résolution).

Le conseil d'administration propose de fixer à 1,20 % l'intérêt servi aux parts sociales (soit 0,60 € par part sociale), intérêt dont le paiement sera effectué soit en numéraire, soit en parts sociales, à compter du 6 juillet 2021 (4<sup>ème</sup> résolution).

#### **Conventions réglementées**

Il vous est demandé, sur la base du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, de prendre acte de l'absence de convention de cette nature au cours de l'exercice (5<sup>ème</sup> résolution).

#### **Mandats des membres du conseil d'administration**

Deux mandats de membres du conseil d'administration arrivent à expiration à la présente assemblée. Ainsi, nous vous proposons :

- ▶ de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Eric KAYSER et Christian SAINT-ETIENNE (6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions). Monsieur Eric KAYSER serait nommé pour une durée de 6 ans et Monsieur Christian SAINT-ETIENNE pour une durée d'1 an compte tenu de la limite d'âge statutaire.
- ▶ de ratifier la cooptation de Madame Michèle MENART, nommée administratrice à titre provisoire par le conseil d'administration en séance du 22 février 2021, en remplacement de Madame Chantal de LARRARD, démissionnaire (8<sup>ème</sup> résolution). Madame Michèle MENART serait nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **Fixation des indemnités compensatrices des membres du conseil d'administration**

Il vous est proposé de maintenir à 340 000 € le montant global annuel des indemnités compensatrices versées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2021 (9<sup>ème</sup> résolution).

#### **Enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L51 I-71 du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale est consultée, en application des dispositions de l'article L51 I-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L51 I-71 du Code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise. Cette enveloppe globale s'élève à 4 323 946 € (10<sup>ème</sup> résolution).

#### **Etat du capital**

Il vous est proposé de constater que le capital social au 31 décembre 2020 s'élève à 1 040 485 300 € (11<sup>ème</sup> résolution).

#### **Ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif**

Il vous est demandé de ratifier la décision du conseil d'administration afférente à la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, décision à effet du 31 décembre 2020.



## RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire vous propose, conformément à l'article 8 des statuts, de fixer à 1,8 milliard d'euros le montant maximum de capital social autorisé, autorisation dont votre conseil d'administration pourra faire usage totalement ou partiellement, dans les délais et selon les modalités qu'il jugera opportuns.

C'est l'objet de la 13<sup>ème</sup> résolution soumise à votre approbation.

Selon les dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, c'est-à-dire réservée aux salariés de la société.

Aussi, conformément auxdits articles, nous vous présentons une résolution tendant à autoriser votre conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 70 millions d'euros réservée aux salariés.

Toutefois, et comme pour des résolutions similaires dans le passé, dans la mesure où tout salarié de la Banque en tant que client peut souscrire des parts sociales de la Banque Populaire Rives de Paris et au regard de la spécificité des sociétés coopératives, votre conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution et invite les sociétaires à se prononcer contre. Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L 225-106 du Code de commerce.

C'est l'objet de la 14<sup>ème</sup> résolution soumise à votre approbation.

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire porte également sur la modification des statuts de votre Banque.

Diverses évolutions législatives ou réglementaires sont intervenues, au nombre desquelles figurent la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi Pacte » et la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés dite « loi Soihili ». Par ailleurs, des mesures d'actualisation ou de simplification relevant du suivi de la vie sociale se sont révélées nécessaires.

Les statuts de votre Banque reproduisent le modèle de statuts approuvé par le directoire de BPCE en date du 28 janvier 2020. Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumis à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés qui ont été approuvés par le Directoire de BPCE le 16 février 2021, conformément aux dispositions de l'article L 512-107-9° du Code monétaire et financier.

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications (15<sup>ème</sup> résolution), d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble (16<sup>ème</sup> résolution) et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (17<sup>ème</sup> résolution). Ces modifications déclinent notamment des dispositions relevant de :

- ▶ La « loi Pacte » :
  - Modification relative au nombre d'administrateurs représentant les salariés déterminés en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (article 14),
  - Introduction de la prise en compte dans la gestion de l'intérêt social de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de son activité (articles 19 et 21),
  
- ▶ La « loi Soihili » :
  - Introduction de la possibilité de formuler une consultation écrite quant aux décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département (article 16) ;
  - Modification de la règle de décompte des abstentions en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance, l'abstention ou l'absence d'indication de vote n'étant plus considérée comme un vote contre, mais comme étant un vote non exprimé (articles 36 et 37).

- ▶ **La nouvelle rédaction de l'article R. 225-20 du Code de commerce :**
  - Possibilité de tenir le registre des présences du Conseil d'administration, sous forme électronique (article 18).
  
- ▶ **Et enfin, des mesures d'actualisation ou de simplification de suivi de la vie sociale de votre banque<sup>1</sup> :**
  - Remplacement du comité d'entreprise par comité social et économique (articles 14 et 16),
  - Précisions sur l'appréciation de la limite d'âge de 68 ans (article 14),
  - Précisions quant à la transmission du rapport établi par le réviseur coopératif (article 27),
  - **Suppression de l'étape de ratification par l'assemblée générale** des radiations des sociétaires pour cause de disparition de l'engagement coopératif (article 36).

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons **d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis** au titre des modifications statutaires.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumises à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés **soumis à l'approbation du directoire** de BPCE, conformément aux dispositions **de l'article L 512-107-9°** du Code monétaire et financier.

\*\*\*

## PROJET DE STATUTS

Banque Populaire Rives de Paris  
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable  
Siège social : 76-78 avenue de France 75013 PARIS  
552 002 313 RCS PARIS

### TITRE I

---

#### Forme - Dénomination - Objet - Siège – Durée

##### ARTICLE 1

###### *Forme de la société*

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général, et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106, L. 512-107 et L. 512-108 du code monétaire et financier.

##### ARTICLE 2

###### *Dénomination*

La Société a pour dénomination : Banque Populaire Rives de Paris (société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit).

##### ARTICLE 3

###### *Objet social*

La Société a pour objet :

I- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;

II- La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.

III- La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

## ARTICLE 4

### *Durée*

La durée de la société expire le 30 Avril 2101 sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

## ARTICLE 5

### *Siège social*

Le siège social est fixé à Paris (75013), 76-78 avenue de France.

## ARTICLE 6

### *Circonscription territoriale*

La circonscription territoriale de la Société s'étend aux arrondissements de Paris et communes de la région parisienne qui sont fixés par BPCE, à savoir :

- ◆ les cinquième, sixième, septième, dixième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-huitième et dix-neuvième arrondissements de Paris ;
- ◆ le département de l'Oise ;
- ◆ le département de la Seine-Saint-Denis sauf les communes de Bagnolet, Gournay-sur-Marne, Les Lilas, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;
- ◆ le département du Val d'Oise, sauf le Canton de Magny-en-Vexin et la commune de Bezons ;
- ◆ le département de l'Essonne sauf les communes de Bièvres, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, La Ville-du-Bois, Les Molières, Nosay, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle ;
- ◆ dans le département des Hauts-de-Seine, les cantons de : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Clichy, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Le Plessis Robinson, Sceaux, Vanves, Villeneuve-la-Garenne ;
- ◆ dans le département du Val-de-Marne : les communes d'Ablon-sur-Seine, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Cachan, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Orly, Périgny-sur-Yerres, Rungis, Santeny, Sucy-en-Brie, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine ;
- ◆ dans le département des Yvelines : les communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Conflans-Sainte-Honorine.

## TITRE II

---

### Capital social - Parts sociales

#### ARTICLE 7

##### *Variabilité du capital*

Le capital de la Société est variable.

Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de cinquante euros.

#### ARTICLE 8

##### *Capital social*

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire, personne physique.

Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit - conformément à la loi - au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer, à celui-ci, les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux banques populaires.

#### ARTICLE 9

##### *Droits et obligations attachés aux parts*

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Elle comporte l'obligation de s'y conformer et de coopérer dans la mesure de ses moyens au développement de la Société et à la défense de ses intérêts.

## ARTICLE 10

### *Libération - Forme et transmission des parts*

Les parts sont intégralement libérées à la souscription. Elles sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du conseil d'administration par virement de compte à compte.

Il est expressément stipulé que les parts forment le gage de la Société pour les obligations des sociétaires vis-à-vis d'elle. A cet effet, le conseil d'administration pourra exiger des sociétaires bénéficiaires de prêts, avances ou crédits, le nantissement de leurs parts selon les modalités légales et réglementaires.

Toute mise en nantissement en dehors de ces conditions est nulle à l'égard de la Société.

## TITRE III

---

### Admissions - Retraits - Exclusions - Décès

## ARTICLE 11

### *Admissions*

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

## ARTICLE 12

### *Retraits, exclusions, décès*

La qualité de sociétaire se perd :

- ◆ I- Par la sortie, comme suite à la démission donnée par tout moyen au conseil d'administration, sous réserve toutefois de son agrément discrétionnaire par le conseil;
- ◆ II- Par le décès et, pour les personnes morales, par leur dissolution;
- ◆ III- Par la déconfiture, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire;
- ◆ IV- Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le conseil d'administration conformément à l'article 19.
- ◆ V- Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 37 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet, à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas I, II III, et IV.

## ARTICLE 13

### *Remboursement des parts - Valeur nominale*

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts.

En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans, dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la Société et envers les tiers, de toutes les obligations existants au moment de sa sortie.

## TITRE IV

---

### Administration et contrôle de la société

#### ARTICLE 14

##### *Composition du conseil d'administration*

I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires :

1- La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf. le point II), nommés par l'assemblée générale des sociétaires dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L. 511-52 du code monétaire et financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

2- Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts de la Société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois administrateur s'il est âgé de soixante-huit ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de soixante-huit ans ne peut excéder le tiers du nombre total des administrateurs en fonctions.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de soixante-huit ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-huit ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres nommé par une assemblée générale qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration nommé en assemblée le plus âgé sera réputé démissionnaire.

Les fonctions d'administrateur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-dixième anniversaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

II- Dispositions relatives à/aux (l')administrateur(s) représentant les salariés :

Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Au même titre que les autres administrateurs, les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :

Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à huit .

Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs.

Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction.

Ils doivent, disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes : la désignation du/des administrateurs représentant les salariés est effectuée par l'/les organisation(s) syndicale(s) la/les plus représentative(s) aux élections professionnelles de la Société et de ses éventuelles filiales.

## **ARTICLE 15**

### ***Bureau du conseil d'administration***

Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible.

Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-président(s) et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-président(s) et le secrétaire forment le bureau du conseil d'administration.

En cas d'absence du président et du ou des vice-président(s), le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré comme démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

## **ARTICLE 16**

### ***Fonctionnement du conseil***

#### I- Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du conseil d'administration a lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais, elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, le(s) représentant(s) du comité social et économique désignés en conformité de la loi et des règlements.

Peuvent assister également aux séances, avec voix consultative, toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.

#### II- Quorum

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire.

#### III- Majorité - Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.



Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

#### IV – Consultation écrite

Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.

### **ARTICLE 17**

#### ***Obligation de discrétion***

Les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président.

### **ARTICLE 18**

#### ***Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies - Extraits***

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.

### **ARTICLE 19**

#### ***Pouvoirs du conseil d'administration***

I- Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

II- Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants;

il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8 des statuts, prononce les exclusions en application de l'article 12-V,

il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.

il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits,

il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au directeur général,

il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.

Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du conseil d'administration et un mandataire social de la Banque Populaire Rives de Paris, ou d'une autre banque populaire, ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.

il peut acquérir et aliéner tout immeuble, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts,

il décide l'établissement de tout bureau, agence ou succursale,

il convoque les assemblées générales,

il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société,

il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tout fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts,

il soumet à l'assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la Société ou de fusion avec une autre banque populaire,

il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.

III- Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents, ou représentés.

IV- Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

## **ARTICLE 20**

### ***Présidence du conseil d'administration***

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration. Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

## **ARTICLE 21**

### ***Direction générale de la société***

I- Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général, atteint par la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Il- Le conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de BPCE.

## **ARTICLE 22**

### ***Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP***

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

## **ARTICLE 23**

### ***Rémunération de la direction générale***

La rémunération du directeur général est fixée par le conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

## **ARTICLE 24**

### ***Indemnisation des administrateurs et du président***

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leurs frais.

Les administrateurs peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

## **ARTICLE 25**

### ***Censeurs***

Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'assemblée pour les membres du conseil d'administration.

## **ARTICLE 26**

### ***Délégué BPCE***

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire. Il est invité, à l'initiative de la Banque, à toutes les réunions des comités de rémunération, d'audit et des comptes, dans les formes et selon les délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances et est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut être demandé de troisième délibération.

## **ARTICLE 27**

### *Révision Coopérative*

La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Le rapport établi par le réviseur est transmis au directeur général et conseil d'administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte.

Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

## **ARTICLE 28**

### *Commissaires aux comptes*

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

## **ARTICLE 29**

### *Conventions réglementées*

Sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de Commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général, et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

## **TITRE V**

---

### **Assemblées générales - Dispositions communes**

## **ARTICLE 30**

### *Assemblées générales*

Les décisions collectives des sociétaires sont prises en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les décisions des assemblées générales obligent tous les sociétaires.

## **ARTICLE 31**

### *Convocations - Réunions*

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations

pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation, et de dix jours sur deuxième convocation.

## ARTICLE 32

### *Ordre du jour*

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation. Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolution, présentés par un ou plusieurs sociétaires remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur et agissant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

## ARTICLE 33

### *Accès aux assemblées - Représentation - Quorum*

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'assemblée.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée; il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

## ARTICLE 34

### *Bureau - Feuille de présence*

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence par un vice-président, ou par un membre du conseil d'administration désigné par ce dernier.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée.

La feuille de présence doit être émargée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques.

Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

## ARTICLE 35

### *Quorum - Vote - Nombre de voix*

I- Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

II- En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

III- La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

## ARTICLE 36

### *Assemblées générales ordinaires*

I- L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- ◆ approuver, modifier ou rejeter les comptes,
- ◆ déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration,
- ◆ nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs,
- ◆ approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration,
- ◆ nommer les commissaires aux comptes,
- ◆ fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices,
- ◆ nommer le réviseur coopératif,
- ◆ prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif,
- ◆ statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

II- L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

## ARTICLE 37

### *Assemblée générale extraordinaire*

I- L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet, ni la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts sociales régulièrement décidé et effectué.

Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

- ◆ le changement de dénomination de la Société et l'augmentation du capital social,
- ◆ la fusion de la Société avec une autre Banque Populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,
- ◆ l'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12-V,
- ◆ l'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux Banques Populaires.

II- L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance; toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

## ARTICLE 38

### *Droit à l'information*

Les sociétaires disposent du droit à l'information permanente et préalable, aux assemblées des sociétaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

## ARTICLE 39

### *Procès-verbaux - Extraits des procès-verbaux d'assemblées*

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## TITRE VI

---

### **Comptes annuels - Inventaire - Fonds de réserve -**

### **Affectation et répartition des bénéfices - Intérêts aux parts**

## ARTICLE 40

### *Année sociale - Comptes annuels*

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Le conseil d'administration dresse, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire et les comptes annuels; il établit le rapport de gestion dans les conditions légales et réglementaires. Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

## ARTICLE 41

### *Répartition des bénéfices - Réserves*

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.

Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.

Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.

Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.

## **ARTICLE 42**

### ***Paiement de l'intérêt aux parts***

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration.

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts.

En cas de radiation, le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts à la date d'effet de la décision du conseil d'administration.

Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.

## **TITRE VII**

---

## **ARTICLE 43**

### ***Dissolution - liquidation***

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques Populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, du remboursement du capital, sera attribué conformément aux dispositions du code monétaire et financier

## **TITRE VIII**

---

## **ARTICLE 44**

### ***Dépôts légaux***

Chaque année, conformément aux articles L. 512-4 et 515-10 du code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le directeur général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal d'instance du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.

Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal d'instance, déposé au greffe du tribunal de commerce.



## ARTICLE 45

### *Contestations*

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les sociétaires, soit entre les sociétaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**\*\*\***

# 2 RAPPORT DE GESTION

## 2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

### 2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

#### 2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont revenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté d'environ 9 % en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a

permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

## 2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

### 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de 6 mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de 6 mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des 3 premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine

« Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur 1 an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un Prix de l'innovation au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayant-droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L' enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

**Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.**

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril <sup>2</sup> sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- ▶ Placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- ▶ Réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de grande clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- ▶ Renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies

<sup>2</sup> <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives **de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.**

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans **l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG** en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin **de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.**

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé **des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.**

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attaché dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-

Unis d'ici à 2 ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la Charte Numérique Responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du Groupe de « Robust » à « Advanced » avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

### 2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et des filiales)

#### Faits majeurs de la banque

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2020.

#### Opération de titrisation 2020

Au 31 décembre 2020, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (61,9 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (56,7 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque bien qu'ayant cédé les crédits, la Banque Populaire Rives de Paris a souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5), en 2018 (BPCE Home Loans 2018\_10) et en 2019 (BPCE Home Loans 2019\_10)

### 2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Banque Populaire Rives de Paris applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

**L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.**



## 2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

---

### 2.2.1 LA RAISON D'ETRE BANQUE POPULAIRE

Depuis sa création, la Banque Populaire Rives de Paris est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises **qui le souhaitent de définir leur « raison d'être »**. C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

**Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.**

Les Banques Populaires **créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.**

**Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.**

Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La formulation d'une raison d'être a été une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction va se poursuivre par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale assortis d'indicateurs.

Partageant tous les principes exposés dans cette raison d'être des Banques Populaires, la Banque Populaire Rives de Paris réaffirme sa vocation dans le cadre de son projet d'entreprise COLiBRi :

- ▶ Rechercher la pleine satisfaction de ses clients ;
- ▶ Contribuer au développement économique et social de son territoire en maintenant sa solidité financière, gage de sa pérennité et de sa capacité à soutenir tous ses clients.

## 2.2.2 LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES BANQUES POPULAIRES

### 2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

#### Nos principales activités

La capacité de la Banque Populaire Rives de Paris à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par **l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.**

La Banque Populaire Rives de Paris fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Les 2536 collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris sont au service de 716 713 clients dont 200 729 sociétaires et exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

#### Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique **s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques, mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.**

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus **scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.**

**La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté** en mars 2018 visent à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (ESG) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte Vert en 2020.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans **entiers de l'économie.**

**En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.**

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux **évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux,** conséquences de la mondialisation

Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
<b>Situation Internationale, risque géopolitique et démographique</b>	
<p>Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant <b>l'économie mondiale</b></p> <p>Risque climatique</p> <p><b>Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)</b></p> <p>Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)</p> <p><b>Risque sur la stabilité de l'Union européenne</b> : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire</p> <p>Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (crypto-monnaie, libra...)</p>	<p>Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales <b>agissant au cœur des territoires</b></p> <p>Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité <b>d'adaptation, de résilience et de transformation</b></p> <p>Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste</p> <p>Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés</p> <p>Une participation active aux projets européens (notamment, European Payment Initiative)</p>
<b>Conditions macro-économiques</b>	
<p>Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus</p> <p>Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée à la Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements</p> <p><b>Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation</b></p> <p>Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante</p> <p><b>Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation</b></p>	<p>Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités</p> <p><b>Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie</b></p> <p><b>Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts</b> et développer les commissions</p> <p>Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance</p> <p><b>Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle</b> et la maîtrise des coûts de distribution</p>

Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
<b>Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes</b>	
<p>Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption</p> <p>Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques</p> <p>Exigence accrue de transparence</p> <p>Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés</p>	<p>Des mesures proactives <b>nous permettant d'atteindre des</b> positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires</p> <p>Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières</p> <p>Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière</p> <p>Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCÉ</p> <p><b>Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut</b> niveau de confiance qui nous lie à nos clients</p>
<b>Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité</b>	
<p>Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, <b>néobanques,...</b>), <b>de nouvelles technologies</b> (Blockchain, IA, Chatbots, ...)</p> <p><b>Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages</b> et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de <b>personnalisation, ...</b>)</p> <p>Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données</p> <p>Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)</p>	<p>Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les <b>domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle</b> en veillant à respecter la charte Numérique responsable</p> <p>Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance</p> <p><b>Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client</b>, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées</p> <p>Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)</p>
<b>Responsabilité sociale et environnementale</b>	
<p><b>Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte</b> contre le changement climatique</p> <p>Manifeste des banques françaises pour contribuer au <b>développement d'une économie bas carbone, plus</b> écologique et plus inclusive</p> <p>Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales</p> <p>Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité</p> <p>Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne</p>	<p>Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles</p> <p>Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique</p> <p><b>Orienter l'épargne vers une économie plus responsable</b></p> <p><b>Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</b></p> <p><b>Réduire l'empreinte carbone du groupe</b></p> <p>Accompagner les clients fragiles</p> <p><b>Mettre en œuvre une politique RH responsable</b></p> <p>Contribuer à la promotion du modèle coopératif</p> <p>Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris</p>

## 2.2.2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement pendant la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1<sup>ère</sup> banque des PME.

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancre territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 4 piliers :

### Un modèle coopératif transparent

Le capital de la Banque Populaires Rives de Paris appartient à ses 200 729 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative (Figure 1).

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. La Banque Populaire Rives de Paris a procédé à une révision coopérative pour la période 2017-2018, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part du réviseur lors de l'assemblée générale de restitution de 2019.

### Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de leurs clients, la Banque Populaire Rives de Paris finance l'économie locale. Elle recrute en local et elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix initiatives, Concours Régional de la Création d'Entreprises...).

### Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 10<sup>e</sup> année consécutive et la 2<sup>e</sup> auprès des artisans et commerçants.

### Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2020, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Rives de Paris s'est élevée à 8 978 200,56 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été :

- ▶ relations et conditions de travail,
- ▶ engagement sociétal,
- ▶ et relation aux consommateurs.

## Un modèle coopératif qui fait la différence en temps de crise

La Banque Populaire, première banque des PME en France, a répondu à la crise inédite de la Covid 19, d'abord et bien sûr sur le plan de son cœur de métier : report d'échéances de crédit pour les professionnels et les entreprises, mise en place des Prêts Garantis par l'Etat, écoute et accompagnement de tous leurs clients dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, sur les aspects financiers mais aussi sur la prise en main des outils digitaux pour mieux appréhender la banque à distance.

Par ailleurs, la banque a été particulièrement attentive à la santé et la sécurité de ses clients et collaborateurs, en mettant en place des mesures de protection pour ceux qui doivent se rendre sur leur lieu de travail, ou en favorisant le télétravail.

Enfin, elle a été particulièrement vigilante à ses partenaires et fournisseurs, et notamment sur la question des délais de paiement des factures.

Fidèle à ses engagements de proximité et à ses valeurs coopératives, elle a mené des initiatives sociétales, réalisé des dons ou soutenu des projets solidaires pour agir, contre les conséquences de cette crise.

**Plusieurs actions ont été mises en œuvre par la Banque Populaire Rives de Paris et sa Fondation, pour apporter un soutien particulier aux associations du territoire, dans le contexte sanitaire de la Covid 19.**

**Tout d'abord, ce contexte a été intégré dans les décisions prises par les administrateurs lors des comités de sélection des projets de la Fondation.** Effectivement, plusieurs associations ont été soutenues pour la mise en place d'un projet relatif aux conséquences de la Covid 19.

Et dans le contexte Covid, la Banque et la Fondation se sont mobilisés pour apporter un soutien particulier à des associations ou partenaires de notre territoire dans chacun des 3 axes de notre **Fondation d'entreprise** :

- ▶ Insertion : par exemple, dès le 1er confinement, une aide a été versée à l'association Emmaüs Défi pour leur chantier d'insertion couture leur permettant de recruter 12 salariés en insertion et de fabriquer 15 000 masques.
- ▶ Accès à la culture pour tous : par exemple, relais de contenus culturels de notre partenaire Paris Musées alors que les musées étaient fermés.
- ▶ Promotion de l'entrepreneuriat : par exemple, la Banque a contribué au fonds de relance créée par l'Adie, partenaire de notre Fondation, pour soutenir les entrepreneurs de notre territoire

La Fondation continuera à porter une attention particulière aux projets des associations en lien avec la covid-19 et souhaite aussi mettre à l'honneur la **Promotion de l'entrepreneuriat**.

### 2.2.2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

#### Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Rives de Paris fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Rives de Paris a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris, banque coopérative, est la propriété de 200 729 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

# 01 NOS RESSOURCES



## NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 716713 clients
- 28% de sociétaires parmi les clients
- 16 administrateurs



## NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



## NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



## NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2 536 collaborateurs au siège et en agences
- 92 points indice égalité femmes-hommes
- 4,48 % d'emplois de personnes handicapées (donnée 2019)



## NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2 108 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 19,29%<sup>1</sup>



## NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 149 agences et centres d'affaires sur 222 points de vente

# 02 NOS ACTIVITÉS

## LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE

« Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. »



# 03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR



## POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 12,2 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 105 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



## POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

### VIA NOS FINANCEMENTS

- 2 218 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (environ 13 046 prêts)
- 274,7 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 22,2 Mds € d'encours de financement à l'économie dont :

- 8 182 M€ auprès des professionnels
- 106 M€ auprès de l'agriculture
- 4 577 M€ auprès des PME
- 1 489 M€ auprès de l'artisanat
- 184 M€ auprès de l'ESS
- 45 M€ dans l'innovation

### VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 109 M€ d'achats auprès de 78% de fournisseurs locaux
- 2,3 M€ d'impôts locaux



## POUR NOS TALENTS

- 108 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 327 recrutements en CDD, CDI et alternants



## POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 847 K€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)
- 5,5 M€ de refinancements des structures de microcrédits



## POUR L'ENVIRONNEMENT

- 277,3 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

<sup>1</sup> Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.6).

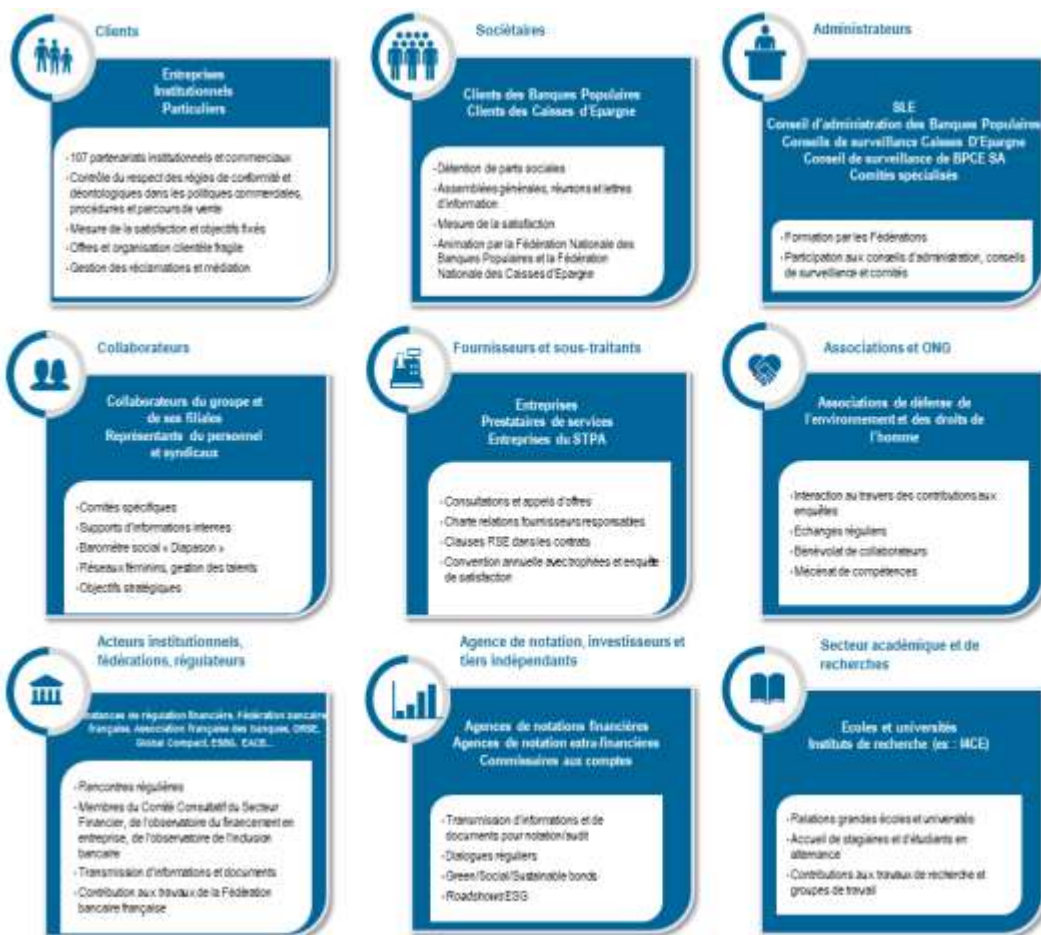


## 2.2.2.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Rives de Paris mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CCI/CMA), le développement durable/la RSE, la finance responsable/croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

La Banque Populaire Rives de Paris, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'associe au Wok, le Lab Banque Populaire, depuis 2018. Cette plateforme communautaire en ligne, associant clients, sociétaires, collaborateurs et autres parties prenantes, répond à plusieurs enjeux :

- ▶ Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-crée la banque coopérative de demain
- ▶ Réinventer une nouvelle proximité pour valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes
- ▶ Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes





## 2.2.3 L'ENGAGEMENT COOPERATIF & RSE DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

La Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse.

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Rives de Paris de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration.

La stratégie RSE de la Banque Populaire Rives de Paris est élaborée sur la base des 4 piliers du développement durable : démarche économique, démarche sociale, démarche sociétale et démarche environnementale. Cette stratégie est pleinement en phase avec :

- ▶ **Le projet d'entreprise COLiBRi** ;
- ▶ La stratégie RSE du Groupe « Fair(e) Autrement » ;
- ▶ **Le projet d'entreprise du Groupe (TEC2020)** ;
- ▶ La stratégie Achats Responsables du Groupe (CAP2020).

Des objectifs clairs ont ainsi été définis avec des indicateurs de pilotage en interne.

Cette démarche RSE a été auditée par un organisme indépendant en 2018 et a obtenu le renouvellement du label Lucie pour une durée de 3 ans (2019-2021). **Ce label salue l'engagement de la Banque Populaire Rives de Paris dans une démarche responsable et conforme aux 7 principes de développement durable suivants :**

- ▶ Gouvernance responsable, transparence ;
- ▶ Respect des individus ;
- ▶ Qualité de vie au travail ;
- ▶ Protection de la nature ;
- ▶ Ethique des pratiques ;
- ▶ Produits et services responsables ;
- ▶ **Engagement pour l'intérêt général.**

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la direction de la Communication. La **mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Rives de Paris.**

Les engagements **de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrivent** en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020<sup>3</sup>, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération.

Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- ▶ **être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;**
- ▶ être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- ▶ concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- ▶ être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Banque Populaire Rives de Paris s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. **Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...)** permettent à la Banque Populaire Rives de Paris d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

<sup>3</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf/slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

## 2.2.4 LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

### 2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Rives de Paris

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Rives de Paris s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- ▶ Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la **réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation** des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- ▶ Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- ▶ Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite aux travaux menés cette année, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Rives de Paris et validée par le comité exécutif de la banque.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué.

Dans la catégorie « Fonctionnement interne » : un risque renommé et cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ;

Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation. La gravité du Risque Ethique des Affaires a été ramenée de fort à moyen ;

Dans la catégorie « Produits et Services » : un changement de catégorie. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie, pour les années précédentes, il était classé dans la catégorie Gouvernance.

L'analyse finale fait émerger 12 risques bruts prioritaires auxquels la Banque Populaire Rives de Paris est exposée.

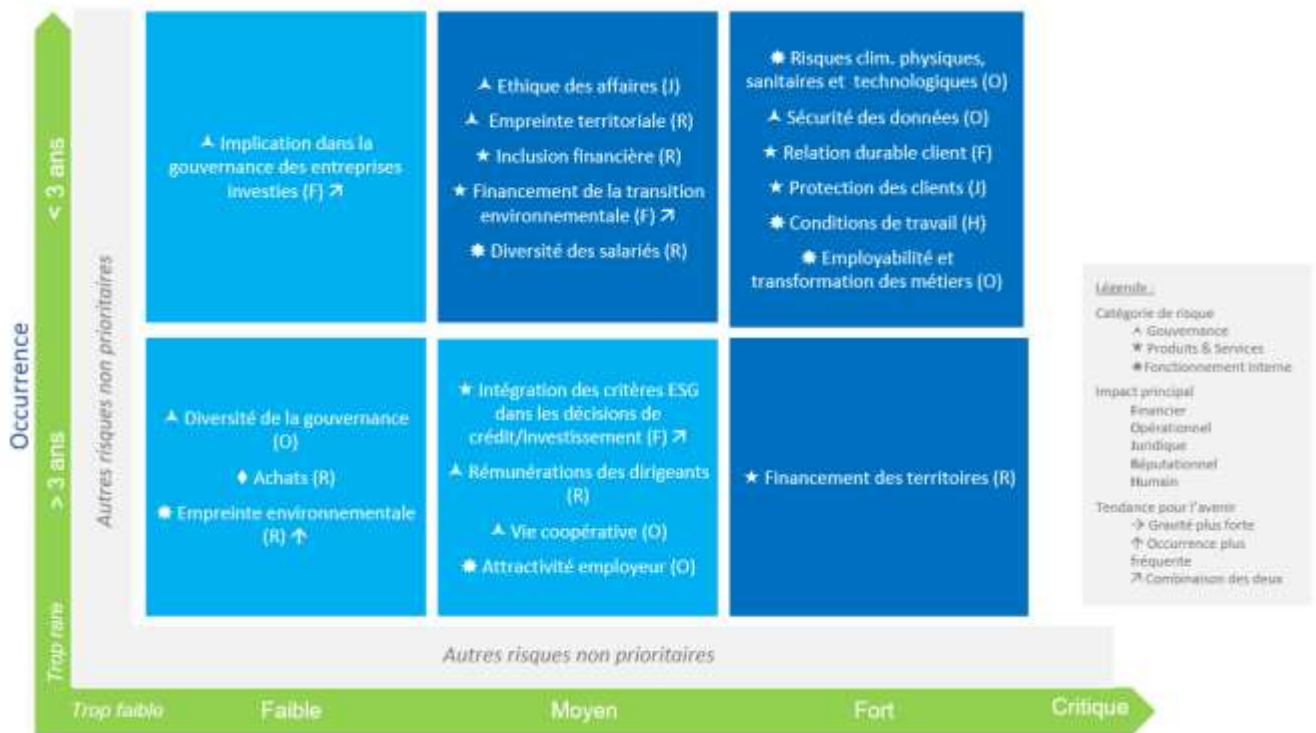
Quelques éléments clés en ressortent :

- ▶ L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- ▶ Les risques bruts prioritaires pour la Banque Populaire Rives de Paris sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;

Concernant la maîtrise de ces risques :

- ▶ après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 10 risques prioritaires font l'objet d'engagements précis. Ils sont présentés au fil de la DPEF ;
- ▶ pour les autres risques sur lesquels la Banque Populaire Rives de Paris est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés, dont certains sont présentés au fil de la DPEF.

# Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Rives de Paris



Catégorie de risque	Priorité <sup>1</sup>	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	2	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Risques climatiques, physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui <b>réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs</b>
	2	Attractivité employeur	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif
	2	Achats	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

<sup>1</sup>Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »

## 2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES				
Risque prioritaire	Relation durable client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS <b>**</b> (net promoter score) client annuel et tendance	PART : +12 (2 <sup>ème</sup> rang*) PRO : +20(1 <sup>er</sup> rang*) ENT : +34 (3 <sup>ème</sup> rang*)	PART : -11(5 <sup>ème</sup> rang*) PRO : +12 (1 <sup>er</sup> rang*) ENT : +9 (4 <sup>ème</sup> rang*)	PART : +23 pts /2019 PRO : +8 pts /2019 ENT : +25 pts / 2019	Être sur le podium des banques généralistes sur le territoire de la Banque Populaire Rives de Paris

\* Classement au podium des banques généralistes sur le territoire de la Banque Populaire Rives de Paris

\*\* Source CSA

### Politique qualité

La Banque Populaire Rives de Paris poursuit la mise en œuvre de son projet d'Entreprise COLiBri, qui marque une ambition forte pour d'une part, être sur le podium régional des banques généralistes en termes de recommandation client et d'autre part, proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

La Préférence clients, sur tous les marchés, est au cœur de nos actions au quotidien. Pour être au plus proche de nos clients, la mesure de l'indicateur NPS (Net Promoter Score) permet à la Banque d'évaluer le niveau du « vécu » des clients qui sont interrogés « à froid » sur l'ensemble de leur expérience partagée avec la banque, « à chaud » suite à une interaction avec leur conseiller, ou encore lors de l'utilisation des outils digitaux mis à leur disposition.

Ces dispositifs d'écoute nous ont, cette année encore, permis d'interroger plus de 50 000 clients. Ils nous offrent des informations précieuses et permettent ainsi d'orienter au mieux nos actions pour une amélioration en continu de l'expérience client, que ce soit sur le mobile, en agence avec le conseiller ou encore lors d'un contact téléphonique avec la Banque à Distance.

Par ailleurs, les collaborateurs de la Banque peuvent également suivre en temps réel le niveau de satisfaction des clients à partir d'une application mobile, rendant ainsi tous les collaborateurs acteurs de la Préférence Clients.

2020 a été, pour tous, une année très particulière. La banque se devait de rester ouverte pour ses clients même en période de confinement, et de continuer à les accompagner au mieux en adaptant son organisation avec toujours plus d'agilité.

Notre préoccupation constante a été d'être en mesure de répondre aux sollicitations de nos clients et d'être en capacité à assurer notre devoir de conseil, quel que soit le contexte sanitaire auquel nous devons faire face.

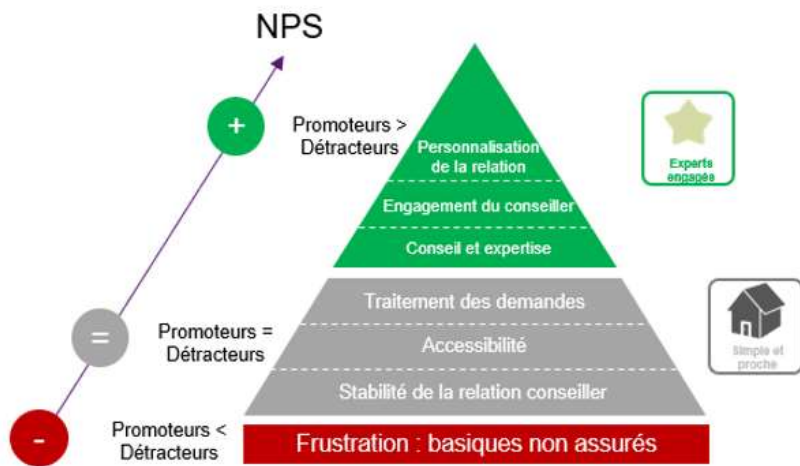
- ▶ D'importantes avancées en termes de digitalisation des process ont été réalisées, que ce soit dans le cadre de l'entrée en relation avec la banque, comme dans l'élargissement du périmètre de produits et services éligibles à la signature électronique.
- ▶ Une forte mobilisation des collaborateurs, dont certains sont venus en renfort des équipes en place, a été déployée au service de l'ensemble de nos clients, que ce soit dans le cadre des PGE (Prêt Garanti par l'Etat) pour les professionnels et entreprises, ou encore dans la mise en place des reports d'échéances des crédits immobiliers des clients particuliers.

En parallèle, les travaux d'optimisation de notre organisation se sont poursuivis, pour offrir encore plus de souplesse, de réactivité et de simplicité, avec la création par exemple d'« agences métiers » (middle office) qui facilitent l'accès aux experts de la banque (monétique, flux, épargne, etc...), à la fois pour les clients et les conseillers des réseaux d'agences.

Cet effort collectif et l'implication de l'ensemble des collaborateurs, au quotidien, place désormais la Banque Populaire Rives de Paris sur le podium des banques traditionnelles sur son territoire, en termes de recommandation client Particuliers, Professionnels et Entreprises.

## Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)<sup>4</sup>

**Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients**



**Rappel sur le NPS**

**Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?**  
 Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

NPS = % Promoteurs - % Détracteurs

Indication méthodologique : Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Banque Populaire Rives de Paris à un proche ou à un collègue ? ».

La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :

- ▶ Promoteurs (notes de 9 et 10)
- ▶ Neutres (notes de 7 et 8)
- ▶ Détracteurs (notes de 0 à 6)

L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2020	2019	Evolution 2019 - 2020	Objectif 2020
Financement des entreprises TPE/PME : crédits pro et entreprise (production annuelle en millions d'euros)	3667 Dont 2 218 de PGE	1 658	+120%	2 160

### Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Rives de Paris fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Ile de France et Oise. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Rives de Paris a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Dans le contexte de crise Covid-19 qui nous a touché en 2020, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en œuvre des mesures exceptionnelles pour accompagner les acteurs économiques de notre territoire, comme des reports automatiques massifs d'échéances pour les professionnels et entreprises, ou l'accompagnement de plus de 13000 clients en PGE (Prêts Garantis par l'Etat) pour plus de 2 G€. Pour cela, elle a mobilisé une task force de collaborateurs dédiée pendant toute la période de crise.

Les objectifs de financements des entreprises et des professionnels en crédit amortissable et crédit-bail sont définis chaque année et suivis par réseau et déclinés au niveau de chaque structure secteur/agence ou centre d'affaires.

### **Soutien à la création d'entreprise**

La Banque Populaire Rives de Paris fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 23 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Rives de Paris a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an.

Fin 2018, l'Adie et les Banques Populaires ont renouvelé leur convention cadre triennale, entendant ainsi une fois de plus inscrire leur partenariat dans la durée. La Fédération Nationale des Banques Populaires représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Banque Populaire Rives de Paris flèche son mécénat à destination des jeunes créateurs d'entreprises à travers le programme Créajeunes de l'ADIE.

Au-delà de l'accompagnement financier, Banque Populaire Rives de Paris a accompagné de nombreuses opérations de l'ADIE :

- ▶ participation au prix Jeunes-Banque Populaire CREADIE ;
- ▶ participation à la campagne « Il n'y a pas d'âge pour créer sa boîte » ;
- ▶ organisation de jurys ADIE au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, associant des porteurs de projets, des membres de l'ADIE, des parties prenantes externes et des collaborateurs de la banque.

La Banque Populaire Rives de Paris est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active Garantie et les plateformes Initiative France.

Des collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris interviennent régulièrement dans les stages de créateurs d'entreprises dispensés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, par les Chambres de Commerce et de l'Industrie, et dans les ateliers techniques d'information.

### **Accompagnement des entreprises innovantes et financement de l'innovation :**

Depuis 2018, La Banque Populaire Rives de Paris a structuré son action sur le marché des entreprises innovantes, en mettant en place une organisation dédiée d'experts et en préparant une formation spécifique pour les collaborateurs des réseaux.

Malgré le contexte de crise, 2020 est le reflet d'une activité toujours en croissance sur ce nouveau marché, boosté par l'entreprenariat. L'innovation est un marché porteur. Plusieurs projets ont été soutenus dans le cadre d'activités liées au développement durable comme la mobilité, le recyclage, la santé, avec de plus en plus de projets intégrant l'impact sur l'environnement comme axe essentiel dans le développement de leurs produits.

Parmi les offres proposées aux start-up et aux entreprises innovantes, le crédit Innov&Plus est spécifiquement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il permet de financer les dépenses engagées sur un projet à caractère innovant quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinables avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. La Banque Populaire Rives de Paris est particulièrement dynamique dans ce domaine, avec 280 entreprises accompagnées, dont 70 bénéficiant de financements spécifiques à hauteur de 22 ME.

### Microcrédits

La Banque Populaire Rives de Paris propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Rives de Paris oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Rives de Paris met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2020, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

A souligner, la mobilisation en mai 2020 du réseau des Banques Populaires et de la Banque Populaire Rives de Paris en particulier, pour répondre à l'appel lancé par l'Adie pour soutenir la relance des entrepreneurs après la période de confinement. Banque Populaire a contribué au fonds de prêt d'honneur à hauteur de plus d'1 million d'euros et se place comme 1er contributeur à ce plan. En se mobilisant fortement, Banque Populaire démontre son attachement au développement d'une économie durable et inclusive.



Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)

	2020		2019	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels (Mobilité) Adie	291	86	156	52
Microcrédits professionnels Adie *	3231	1020	2 728	780
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2020	42	2 104	55

\*prend en compte les microcrédits PRO et les microcrédits PROPULSE

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
<b>Description du risque</b>	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale			
<b>Indicateur clé</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Evolution 2019 - 2020</b>	<b>Objectif</b>
<b>Financement de la transition énergétique Prêts verts en milliers d'euros<sup>1</sup></b>	2 575	2 380	+9 %	
<b>Encours ISR et solidaires (CTO/PEA et ASV) en millions d'euros<sup>2</sup></b>	<b>274,7</b>	<b>72,6</b>	<b>+278%</b>	<b>Obj groupe +50% de 2018-2020</b>

<sup>1</sup>Financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair + PROVair) + transports bas carbone (AUTOVair)

<sup>2</sup>Encours ISR et solidaires CTO/PEA et ASV : nouvel indicateur

## Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Rives de Paris travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- ▶ proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- ▶ répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- ▶ gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Rives de Paris se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui, dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Rives de Paris d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur 4 filières majeures que sont l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, l'agroalimentaire durable et la mobilité dé carbonée.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, **augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement** sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2020		2019	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	9 628	1 001	9 100	1 009
PREVair (prêt sur ressources LDD)	65	29	135	55
PREVair Auto	851	91	1 318	112

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	824 541	184 581	753 244	185 451

La Banque Populaire Rives de Paris propose une offre spécifique à sa clientèle :

- ▶ **L'offre d'assurance spécifique sur l'installation des ENR chez les particuliers permet de couvrir les risques non existant sur des installations classiques. Par exemple, l'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation.** Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. Lors d'un sinistre, l'assuré a la possibilité de réparer lui-même ses dommages de peinture en utilisant une peinture écologique à un tarif préférentiel. Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie ;
- ▶ **L'offre Natixis Assurances intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an. Une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques.** Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'écoconduite.
- ▶ **Afin de compléter notre offre de produits d'épargne responsable, la Banque Populaire Rives de Paris a décidé de lancer une nouvelle offre de livret Codevaïr, qui sera commercialisée à partir de 2021.**

### Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – **fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé** – ou des offres de services clefs en main. La BEI a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat), la **méthanisation (portefeuille de projets) et l'efficacité énergétique (PF4E).**

Pour les projets de **plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse**, la Banque Populaire Rives de Paris peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Banque Populaire Rives de Paris souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation traités par les équipes Agriculture.

### Focus Agriculture

La Banque Populaire Rives de Paris se positionne comme un acteur dynamique sur le sujet de la transition écologique dans le secteur agricole.

Elle propose des offres et met en place des actions visant à soutenir nos agriculteurs dans cette démarche. Parmi elles, on peut trouver :

- ▶ **Les circuits courts : les modes de consommation ont changé et désormais un producteur sur cinq vend en circuit court. Aujourd'hui, 71 % des français préfèrent acheter des produits locaux. Cette tendance s'est renforcée avec la crise sanitaire et la Banque Populaire Rives de Paris propose une offre circuit court constituée de solutions de paiements, de financements d'investissement avec une grille de taux dédiée, d'outil de gestion et de fidélisation. Elle propose aussi des outils permettant d'assurer la visibilité et une aide au référencement des boutiques en ligne. L'ambition est de devenir la banque référente du commerce agricole.** Les conseillers agriculture ont été formés et des webinaires ont été organisés pour les clients, prospects et partenaires.

- ▶ **L'agroécologie** : les consommateurs sont attentifs sur la qualité des produits : 71 % des français préfèrent acheter des produits locaux, 69 % sont prêts à payer plus cher ces produits pour mieux rémunérer les agriculteurs, et 93 % pensent que leur santé est impactée par les pesticides présents sur les aliments. Ainsi, près de 60 % des exploitations ont des démarches de qualité et/ou de diversification (label, certification Bio...). **De nombreux financements dont certains dans le cadre de l'INAF (Initiative Nationale pour l'Agriculture Française) avec la garantie FEI (Fonds Européen d'Investissement) ont été octroyés pour accompagner ces clients dans le passage au bio ou dans la mise aux normes réglementaires de leurs installations.**

Concernant les énergies renouvelables, **plusieurs projets d'unités de méthanisation ont été étudiés montrant cette volonté d'accompagner les clients sur cette thématique. Un dossier a été concrétisé et l'unité mise en service** ; d'autres projets autour d'offres de financements de panneaux solaires sur le territoire de la banque sont aussi à l'étude.

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Rives de Paris participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

### Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>5</sup> et TEEC<sup>6</sup> (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR<sup>7</sup> attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**La collecte d'épargne financière est fléchée de manière volontariste en faveur de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).**

- ▶ La Banque Populaire Rives de Paris a été précurseur au sein du Groupe BPCE en lançant début 2020 pour ses clients, une gamme de mandats de gestion ISR. La collecte sur ces derniers s'est élevée 30M€ représentant 17% de la production Gestion sous mandat de l'année 2020. Une extension de cette offre est prévue pour 2021 et s'inscrit dans une volonté de positionner la Gestion sous Mandat, Rives IM, comme un acteur incontournable dans le développement de l'investissement financier ISR à destination de nos clients.
- ▶ En parallèle, les encours sur les fonds ISR proposés par Natixis IM pour la Banque Populaire Rives de Paris ont augmenté de façon significative, répondant ainsi à une volonté de donner du sens à l'épargne des clients.
- ▶ En 2020, le Groupe a aussi lancé une nouvelle offre Retraite, le PERI (Plan d'Epargne Retraite Individuel) sur des fonds ISR (clientèle particuliers et professionnels) et un green bond Ambition Durable pour les clients particuliers grand public.
- ▶ Enfin, la Banque Populaire Rives de Paris propose aussi à ses clients Institutionnels et Entreprises des supports de diversification orientés en faveur de la transition énergétique. C'est le cas avec la campagne EcoTrésor réalisée en 2020 pour laquelle la Banque a collecté 2331 K€ sur ce support.

Toutes les clientèles ont de fait la possibilité d'orienter leur épargne sur des supports investis en faveur de la transition énergétique. Pour faciliter l'appropriation de ces thématiques par le plus grand nombre de conseillers, la banque organise 2 fois par mois des webex dédiées à l'épargne qui font une large place aux thématiques ISR. Ces rendez-vous réguliers permettent à plus de 300 conseillers de disposer des informations les plus actualisées, en direct avec les gérants.

<sup>5</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>6</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>7</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Rives de Paris a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 272 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 14 fonds :

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE  
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2020	2019
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	22 632 323,03	20 283 528,10
CAP ISR ACTIONS EUROPE	19 265 163,57	15 244 973,64
CAP ISR CROISSANCE	14 670 373,33	11 860 164,95
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	44 148 866,12	38 047 122,05
CAP ISR MONETAIRE	97 475 884,24	96 471 055,10
CAP ISR OBLIG EURO	6 619 758,33	4 985 847,91
CAP ISR RENDEMENT	14 768 723,06	12 049 588,43
IMPACT ISR CROISSANCE		1 480 890,04
IMPACT ISR DYNAMIQUE	3 067 220,64	1 247 762,14
IMPACT ISR EQUILIBRE	10 891 300,96	9 145 178,00
IMPACT ISR MONETAIRE	20 280 106,00	17 747 382,29
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	5 050 282,36	3 245 039,77
IMPACT ISR PERFORMANCE	5 674 866,09	4 275 216,61
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	7 878 321,68	6 251 035,73
<b>Total</b>	<b>272 423 189,42</b>	<b>242 334 784,76</b>

Fonds ISR et solidaires  
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2020	2019
Comptes Titres Ordinaires	90,9	25,1
PEA	68,5	17
Assurance Vie	115,3	30,4
<b>Total</b>	<b>274,7</b>	<b>72,6</b>

Méthodologie : Encours ISR à décembre 2020, en M€

Données CTO/PEA (source Eurotitres) ; Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie, NVM)

### Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

**En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés.** La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en termes de **durabilité dans l'univers bancaire et financier**. **Cet outil est central dans le plan d'action européen** de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- ▶ Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base
- ▶ Partager les meilleures pratiques
- ▶ Développer des cas d'utilisation le cas échéant
- ▶ Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. **Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition.** Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

**Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe**

### Dans la formation des collaborateurs

**Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles.** Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales (cf partie 2. 7. 11. 2).

Risque prioritaire	Protection des clients		
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client		
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020
Indice de la qualité du contrôle (IQC) rattachés aux indicateurs de bonne conduite du personnel et protection de la clientèle	94%	93%	+1 pt

La Banque Populaire Rives de Paris **s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.**

### Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à **assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...)** et **d'autre part, la prise en compte des** diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou **développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente.** **Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.**

## **Conformité des services d'investissement et de l'assurance**

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : Banque au quotidien B2C, crédits B2C, épargne bancaire B2C, assurance non-vie, produits bancaires B2B. **L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.**

**Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduites par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :**

- ▶ **d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;**
- ▶ **d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs... Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre ;**
- ▶ **de la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.**

## **Transparence de l'offre**

La Banque Populaire Rives de Paris veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation **contractuelle, précontractuelle ou commerciale**). **La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur un guide de conformité, documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ».** Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation **a priori de l'ensemble de la documentation commerciale** par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures, les parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; **elle s'assure** notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations **européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mise à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux.)**

## **La formation des collaborateurs**

Les collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au **compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».**

## **L'encadrement des challenges commerciaux**

**La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la Banque Populaire Rives de Paris, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.**

## **L'encadrement des abus de marché et les activités financières**

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de **restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales.**

Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

### Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- ▶ 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- ▶ 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- ▶ 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

**La Banque Populaire Rives de Paris dispose d'un service en charge des réclamations clients.**

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

### **L'information du client sur les voies de recours**

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- ▶ sur les sites internet des établissements du groupe ;

<https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Services/Pages/Exprimer-une-reclamation.aspx?vary=0-0-0>

- ▶ sur les plaquettes tarifaires ;
- ▶ dans les conditions générales.

### Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- ▶ les motifs de plainte ;
- ▶ les produits et services concernés par ces plaintes ;
- ▶ les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du **contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.**

79 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2020 était de 9,7 jours.

	2020	2019
Délais moyen de traitement	9.7 jours	16.5 jours
% des réclamations traitées en en moins de 10 jours	79%	68.6 %



## Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Rives de Paris analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information /Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 19,9 %.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Rives de Paris bénéficie depuis le 1er janvier 2020 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Risque prioritaire	Inclusion financière		
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique		
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020
Taux d'équipement de la clientèle éligible à l'OCF	20%	37%	-17 pts*

\*Du fait de l'élargissement des critères de sélection des clients fragiles suite à un décret applicable à compter du 1/11/2020, la comparaison entre 2019 et 2020 est difficile ; au 31/12/2020 – 13206 clients ciblés fragiles contre 6577 à fin décembre 2019.

## Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Rives de Paris reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Banque Populaire comptait, ainsi 3 agences en zones rurales et 12 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>8</sup>.

	2020	2019
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	3	0
Nombre d'agences en zone prioritaire	12	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	152	145

<sup>8</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 152 points de vente remplissent cette obligation.

- ▶ En outre, la Banque Populaire Rives de Paris se mobilise pour faciliter l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes. Elle a ouvert depuis 2016 une agence dédiée aux personnes sourdes et malentendantes.
- ▶ Par ailleurs, 26 clients ont bénéficié en 2020 d'un relevé de compte en braille suite à leur demande.

Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- ▶ Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;
- ▶ Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- ▶ Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- ▶ Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

En 2020, un parcours sur la gestion des clients fragiles a été mené dans le cadre du projet d'entreprise de la Banque Populaire Rives de Paris.

Ce parcours a été validé en juillet 2020 et sa mise en place repose sur la répartition des différentes cibles de la fragilité sur les différents acteurs (entités dédiées, réseau généraliste avec l'appui de la Banque à distance) et ce en fonction essentiellement des encours détenus par les clients.

La mise en place a commencé début décembre 2020 et devrait permettre d'élargir le traitement de cette clientèle, dont la volumétrie augmente du fait de l'élargissement des critères de sélection et du contexte sanitaire actuel. Les premiers résultats sont encourageants et au 31 décembre 2020, 2815 clients de la cible ont été contactés, soit 21%. Il y a eu 216 conventions OCF souscrites, sur décembre 2020 (35 % de nos résultats annuels), et le traitement de cette cible de clients va être effectuée de manière pérenne.

Une animation plus présente du traitement de cette clientèle sera assurée via l'agence dédiée.

Au 31 décembre 2020, 13 206 Clients de la Banque Populaire Rives de Paris étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) a été déployé auprès des chargés de clientèle particuliers :

- ▶ 1326 collaborateurs ont suivi le module « Droit au compte et clientèle fragile »
- ▶ 604 collaborateurs ont suivi le module « Clientèle en situation de fragilité »

Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présenté sous la forme de « vidéo-learning » et 1133 collaborateurs l'ont suivi.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- ▶ D'une offre complète de services bancaires au quotidien,
- ▶ D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte,
- ▶ Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 2661 clients de la Banque Populaire Rives de Paris détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

## Prévention du surendettement

Elle s'effectue grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Une partie de ces clients au-delà d'un certain score seront pris en charge par l'agence Banque Populaire Rives de Paris dédiée.

En 2020, la Banque Populaire Rives de Paris a participé aux deux programmes de formation pilotes, "La gestion du Client Professionnel en période de crise" et "Approche et traitement du client particulier fragile en période de crise" construits par Finances et Pédagogie sous l'égide de la Fédération Nationale des Banques Populaires. L'idée est de former des collaborateurs "ambassadeurs" pour détecter les signaux avant-coureurs de la fragilité tant chez les particuliers que, fait nouveau, chez les professionnels, et leur donner les différentes solutions contextuelles (bancaires ou non).

Pour la cellule dédiée au surendettement, ce sont 302 clients qui ont été pris en gestion et qui ont pu bénéficier d'un suivi personnalisé suite à leur dépôt de dossier de surendettement. Enfin, 408 injonctions Banque de France ont été enregistrées au titre du droit au compte

Risque secondaire	Risque ESG		
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement		
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020
Taux de codes Naf couverts par une politique sectorielle BPCE intégrant des critères RSE	31%	31%	-

La Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

### Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

### Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au 1er trimestre 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

### Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- ▶ Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- ▶ Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- ▶ Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- ▶ Une note extra-financière des principales contreparties des secteurs financés par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- ▶ Une prise en compte de la Taxonomie Européenne
- ▶ Un Questionnaire ESG a été développé par le Groupe BPCE avec l'appui de quelques établissements du Groupe BPCE fin 2019. L'objectif est de proposer aux clients des produits bancaires et assurantiels complémentaires pour les accompagner dans leur transition. Support d'un dialogue, ce questionnaire permet également d'intégrer les informations ESG collectées dans le processus d'octroi de crédit, donnant suite aux politiques des risques qui incluent déjà ces éléments.

Le questionnaire ESG porte sur les trois volets : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les questions ont été rédigées afin qu'elles puissent être posées à tous types de clients (TPE, PME, ETI, ESI, associations, entreprises sociales de l'habitat ESH et Institutionnels, Collectivités locales, etc.), au moment de l'entrée en relation, lors d'un rendez-vous annuel ou lors d'une demande particulière d'un client. Les éléments collectés vont au-delà de l'analyse des risques climatiques et concernent l'ensemble des risques ESG. Les résultats du questionnaire ESG se présentent sous la forme d'une fiche récapitulative et d'une appréciation globale offrant ainsi un aperçu rapide de la maturité ESG du client ainsi qu'une comparaison sectorielle.

A date, le processus de traitement opérationnel et de conservation de ce questionnaire dans le système d'information des Banques Populaires n'a pas été mis en œuvre. Sur ce constat, une réflexion est en cours quant à son intégration (en totalité ou en partie) dans le processus d'octroi de crédit sur le périmètre des Entreprises (segment Bâlois) clientes de la Banque Populaire Rives de Paris.

### Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Banque Populaire Rives de Paris.

Le rôle du correspondant est de :

- ▶ **Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes.** Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- ▶ Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
- ▶ **Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;**
- ▶ Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

La Filière Risques climatiques a été réunie pour la première fois en septembre 2020.

### 2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE			
Risque prioritaire	Risques climatiques physiques, pandémiques et technologique		
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.		
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020
Taux de conformité au PCA annuel (%)	93%	94%	-1 pt

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels événements.

Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces événements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

#### **Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité**

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités. Banque Populaire Rives de Paris a adopté ces principes dans sa politique de continuité d'activité validé en Comité 3CI de novembre 2020.

#### **Une réalité au quotidien**

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

Le principal sinistre climatique auquel Banque Populaire Rives de Paris est susceptible d'être confronté est la crue de Seine ou de ses affluents franciliens et pour lequel une étude d'impact et un plan de réponses ont été réalisés. Courant 2021 l'analyse de risque sera revue et étendue aux menaces technologiques.

#### **Une boîte à outil complète**

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1ère version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

Dans son dispositif de gestion de crise, Banque Populaire Rives de Paris exploite les plans et fiches élaborés par le groupe, et la prochaine actualisation de sa cartographie des risques climatiques et environnementaux se basera sur le système d'information géographique évoqué ci-avant.

### **KPI de Continuité d'Activité**

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- ▶ la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclut la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- ▶ l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- ▶ la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- ▶ son contrôle ;
- ▶ un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

### **Premiers enseignements de la crise Covid-19**

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

**Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.**

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants. Ainsi Banque Populaire Rives de Paris a remis son stock de 180 000 masques chirurgicaux à l'Agence Régionale de Santé (ARS) en mars 2020.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers		
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.		
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020
Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	106.35%	100.2%	+ 6,3 pts

La Banque Populaire Rives de Paris est l'un des principaux employeurs en région Ile de France.

Avec 2536 collaborateurs fin 2020, dont 96.33% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire et 100% de ses effectifs sont basés en France.

### Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2443	96,33%	2439	95,27%
CDD y compris alternance	93	3,67%	121	4,73%
TOTAL	2536	100%	2560	100%

CDI ET CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

La promesse employeur « une banque en mouvement, une possibilité pour tous, un engagement de chacun, une responsabilité collective au service de nos clients » s'articule autour de trois axes centraux :

- ▶ Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- ▶ Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- ▶ Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

### Favoriser le développement des compétences

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Banque Populaire Rives de Paris souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Construire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs, passent nécessairement par une politique de formation active.

Ces enjeux de montée en compétences se matérialisent par un accès à des parcours de formation pour certains diplômants et certifiant sur l'ensemble de nos lignes métiers.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité et d'optimisation, il s'agit d'individualiser davantage les programmes de montée en compétences par des formations reposant sur des parcours adaptés au niveau de chacun pour se centrer exclusivement sur ses propres besoins.

Pour poursuivre le développement des compétences des collaborateurs dans un contexte sanitaire particulièrement difficile, il a fallu adapter très rapidement les méthodes pédagogiques à cette situation.



Le format des formations a été repensé **pour l'adapter au numérique avec des modules plus courts** et un nombre de participants favorisant **l'interactivité malgré la distance**.

Au regard du contexte sanitaire, les managers se sont vus accompagnés en proposant régulièrement des modules vidéo sur le management à distance.

C'est ainsi que plus de 66% des formations ont été dispensées sous des formats distanciels contre 25% les années précédentes.

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la **formation continue s'élève à 4,7 %**. La Banque Populaire Rives de Paris se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>9</sup> **et de l'obligation légale de 1%**.

### **Nombre d'heures de formation par ETP**

Le volume d'heures de formation sur l'exercice 2020 est de 68 135 heures.

Le **taux global de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année est de 106,35% en 2020**. C'est la part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année même si le salarié est sorti des effectifs au 31 décembre, rapporté sur l'effectif inscrit à fin décembre 2020.

Le **plan de formation 2020 s'est inscrit dans la continuité de nos actions mises en œuvre depuis maintenant 3 ans et a contribué au déploiement et à la poursuite de notre plan stratégique d'entreprise Colibri**.

Il a permis notamment :

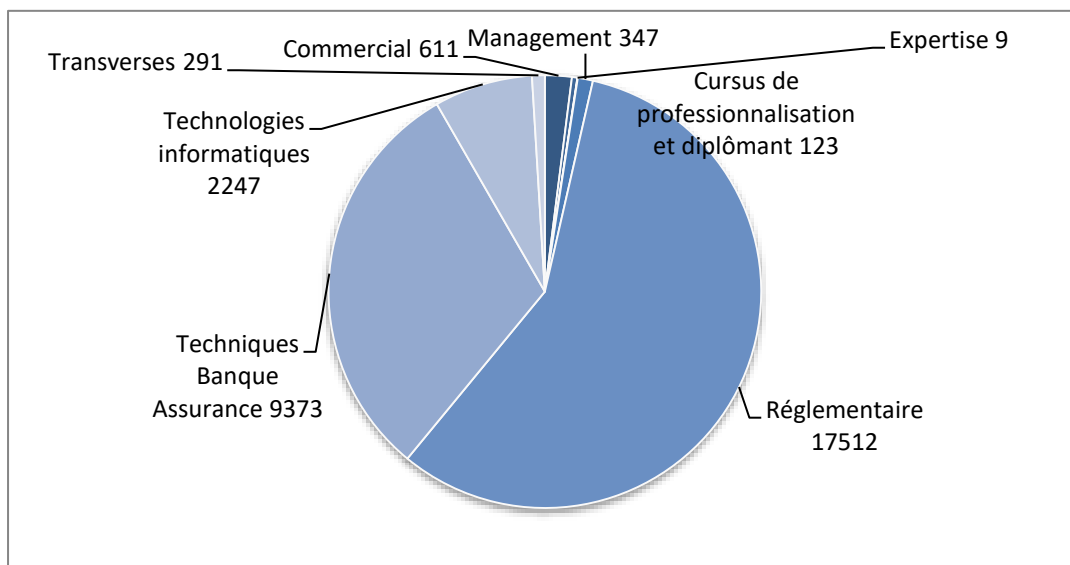
- ▶ **D'accompagner l'installation du nouveau modèle relationnel.**
- ▶ **D'assurer la performance des métiers par** la montée en compétence des collaborateurs.
- ▶ **D'accompagner les managers** à incarner le changement et à mobiliser les équipes.

Le Plan de formation 2020 a également poursuivi les actions pluriannuelles déjà engagées les années précédentes et ceci, en cohérence avec les grandes orientations définies au niveau du Groupe.

---

<sup>9</sup> Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2020  
Un collaborateur compte pour 1 à chaque formation suivie



Risque prioritaire	Diversité des salariés			
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise			
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 – 2020	Objectif 2020
Pourcentage de femmes cadres CDI	54,87%	52,60%	+ 2,27 pts	55%

### **Assurer l'égalité professionnelle**

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire Rives de Paris est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire Rives de Paris s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes et a signé la charte de la Diversité en 2007.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires :

- ▶ L'égalité professionnelle femmes/hommes.
- ▶ L'emploi des personnes en situation de handicap.
- ▶ La gestion intergénérationnelle.

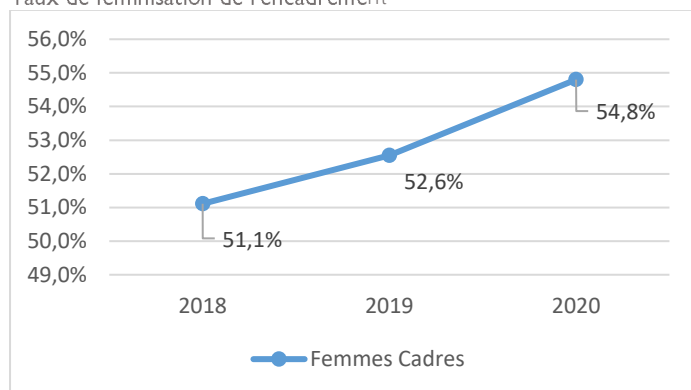
Pour diversifier les profils, la Banque propose plusieurs types de recrutements. Des partenariats sont développés avec le Pôle Emploi et des associations d'insertion (Force Femmes). Pour faciliter l'accès à l'emploi, ces recrutements se font sans expérience préalable requise dans le milieu bancaire. Ces recrutements CDI sont accompagnés d'un parcours de formation spécifiquement dédié de deux mois.

### **Egalité professionnelle**

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Rives de Paris. La représentation des femmes CDI dans l'encadrement continue à progresser et s'élève à 54.87% contre 51,1% en 2018.

La tendance est à la résorption des écarts, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Rives de Paris a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle. Un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle a ainsi été conclu avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 30 juillet 2020.

Les efforts réalisés ont permis de faire évoluer le score de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de 82 à 92.

	points obtenus 2018	points obtenus 2019	points obtenus 2020	Ecart 2020/2019	Points maximum des indicateurs
1- écart de rémunération (en %)	38	37	37	0	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	20	10	20	+10	20
3- écarts de promotions (en points de %)	15	15	15	0	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	15	15	0	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5	5	5	0	10
<b>INDEX (sur 100 points)</b>	<b>78</b>	<b>82</b>	<b>92</b>	<b>+10</b>	<b>100</b>

Salaires de base médians de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020	2019	Evolution 19/20
Femme non cadre	34 472	33 497	2,9%
Femme cadre	46 732	45 888	1,8%
Total des femmes	38 128	36 995	3,1%
Homme non cadre	34 528	33 789	2,2%
Homme cadre	51 428	49 858	3,1%
Total des hommes	43 822	43 561	0,6%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

L'évolution du salaire médian des femmes (+3,1%) est supérieure à celle du salaire médian des hommes (+0,6%).

En matière salariale, le salaire médian des hommes est de 15% plus élevé que celui des femmes.

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Rives de Paris est attentive à la réduction des écarts injustifiés. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Ainsi en 2020, une enveloppe a été dédiée à réduire les écarts de rémunération des femmes cadres.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Banque Populaire Rives de Paris déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- ▶ Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- ▶ Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- ▶ L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- ▶ Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

La Banque Populaire Rives de Paris fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Un accord collectif national conclu pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022 signé le 3 octobre 2019 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, est venu compléter et renforcer les dispositifs existants.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Rives de Paris est de 4,48% (source DOETH 2019) alors que l'objectif légal est de 6% et le taux national de 3,4%.

## Les actions mises en place par les référentes handicap :

- ▶ Accompagnement des collaborateurs : en collaboration avec le médecin du travail et l'assistant social, les référentes handicap sensibilisent et accompagnent les collaborateurs dans leurs démarches de reconnaissance du handicap. Elles répondent aux sollicitations des collaborateurs concernés et mettent en place toutes les **mesures de compensation du handicap nécessaires portant sur l'ensemble des conditions de travail**. Trois collaborateurs en situation de handicap ont été reçus en entretien spécifique. Ces rendez-vous permettent un accompagnement individualisé en termes de parcours de carrière et un point sur les aménagements de postes actuels ou à mettre en place. Par ailleurs, vingt-et-un collaborateurs ont été reçus au titre des entretiens de bilan.
- ▶ Embauche : en 2020, deux collaborateurs ont été embauchés en CDI sur des postes en réseau (Conseiller Accueil et Conseiller de Clientèle Particuliers).
- ▶ Event Recrutement : la Banque Populaire Rives de Paris a participé à un grand événement de recrutement organisé par BPCE, In2Job. Cette journée de rencontre inclusive a réuni le 24 septembre au Stade Jean Bouin des équipes de toutes les entités parisiennes du Groupe, constituées de collaborateurs mais aussi de candidats **en situation de handicap**. Elles se sont affrontées lors d'épreuves handisport telles que le foot en béquilles, la course à l'aveugle, le tir à l'arc et à la sarbacane les yeux bandés. Les candidats ont ensuite été reçus par les recruteurs, lors de blind dating.
- ▶ Sensibilisation : lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), un **quiz de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs a été organisé autour de l'enseigne des « Cafés Joyeux »**. Les 25 gagnants ont remporté des lots de la marque. **Plus d'une quarantaine de collaborateurs ont également assisté à un Virtual Coffee pendant lequel la responsable développement, a présenté le concept des restaurants solidaires « Cafés Joyeux »**.

## Le secteur protégé :

Même si l'année 2020 a été bouleversée en raison du contexte sanitaire, le recours au secteur protégé est resté un axe prioritaire de la politique en faveur du handicap. En collaboration avec le service Achats, les actions engagées se poursuivent sur les activités de traitement des réponses négatives aux candidatures, de nettoyage des automates, de vidéocodage des chèques, de collecte et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, de gestion de la cafétéria (service assuré par deux personnes en situation de handicap) et d'entretien des espaces verts sur les sites de Sirius et Morangis. Une importance particulière est accordée à maintenir et développer, chaque fois que cela est possible, les prestations confiées au secteur protégé.

## Mesures pour le maintien dans l'emploi :

Durant l'année 2020, quatre cellules de maintien dans l'emploi ont été réalisées. Étaient présents la DRH, le service Recrutement et Gestion des Carrières, le médecin du travail, l'infirmière si besoin, l'assistant social et le Pôle Handicap. Vingt-cinq situations ont été abordées. Seize d'entre elles ont été solutionnées, les autres sont en cours d'étude.

Dans le cadre du maintien dans l'emploi, sont mises en place ou maintenues, en collaboration avec le service santé au travail, les mesures suivantes :

- ▶ Accessibilité au lieu de travail pour neuf collaborateurs : prise en charge spécifique des frais de transports adaptés, liés au trajet domicile / lieu de travail (trois collaborateurs concernés), dispositif PAM sur les départements du 75, 91 et 94 (cinq collaborateurs concernés) et quote-part d'abonnement adapté SNCF (1 collaborateur concerné). Mise en place de dispositifs spécifiques pour des déplacements ponctuels (visite médicales, grèves, Covid ...).
- ▶ Aides individuelles pour deux collaborateurs : participation financière pour l'acquisition de prothèses auditives.
- ▶ Mise à disposition d'interprètes LSF pour les formations des collaborateurs malentendants selon les besoins.
- ▶ Travail à distance : hors crise sanitaire, poursuite et développement du dispositif de travail à distance selon prescription ou à la demande des collaborateurs. Durant la période Covid, large déploiement de ce dispositif.
- ▶ Les aménagements concernent principalement l'ergonomie (Source Papripact 2020) : mise à disposition de support dorsal et de repose-pieds. Pour l'un de nos collaborateurs malentendants, décision de maintenir de façon pérenne la solution Tadeo, une plateforme live de traduction en LSF, qui permet de participer aux réunions ou d'échanger lors d'appels téléphoniques ou de rendez-vous par exemple.

## Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC<sup>10</sup> 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- ▶ Les conditions de travail
- ▶ **L'évolution professionnelle**
- ▶ **L'aménagement des fins de carrière**

La Banque Populaire Rives de Paris a décliné cet accord et mis en place des mesures complémentaires dans le cadre de la signature d'un accord d'entreprise. Elle accompagne ainsi tous les collaborateurs dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge,

Cet accord prévoit également un accompagnement au moment du départ en retraite, au travers de dispositifs spécifiques :

- ▶ Entretien de préparation à la retraite
- ▶ Conférence annuelle sur les retraites
- ▶ Aménagement des fins de carrière avec des temps partiels sur-rémunérés et modulables
- ▶ **Aménagement de congé de fin de carrière, grâce au CET et à un dispositif d'abondement**
- ▶ Majoration des indemnités de fin de carrière
- ▶ Possibilité d'aide au rachat de trimestre en cas d'années d'études

## **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Rives de Paris s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- ▶ **Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**
- ▶ **Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)**

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Populaire Rives de Paris s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

---

<sup>10</sup> <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

Risque prioritaire	Conditions de travail		
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés		
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020
Taux de fréquence des accidents de travail*	6,6%	9,13%	-2,53 PTS
Nombre de jours de télétravail Nombre de collaborateurs en télétravail	85 887 jours pour 1 865 collaborateurs	nc	nc

\*Taux de fréquence des accidents du travail : Nombre d'accidents de travail et de trajets reconnus avec arrêt x 1 000 000 / ETP x 1 820h de travail

### 2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par la Banque Populaire Rives de Paris, avec la réunion **d'une cellule de crise élargie dès le premier jour, pilotée par le Directeur général, avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.**

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Banque Populaire Rives de Paris, telles que :

- ▶ Une communication régulière sur les gestes barrières et les consignes sanitaires à appliquer, mais aussi sur les **dispositifs mis en place, et notamment la cellule d'écoute psychologique, la gestion des personnes vulnérables et des gardes d'enfants, enrichie et adaptée au regard des évolutions et de l'état des connaissances,**
- ▶ Le déploiement massif du télétravail, pour toutes les fonctions qui le permettent,
- ▶ **L'ouverture des agences dans des conditions permettant d'assurer au mieux la sécurité des collaborateurs,** avec le rideau fermé, et en privilégiant les rendez-vous à distance pour limiter les flux de clients,
- ▶ La mise en place, au fur et à mesure de leur disponibilité, des moyens de protection : masques, gel hydroalcoolique, plexiglass à l'accueil,
- ▶ **La création d'une annexe au document unique de prévention des risques professionnels dédiée au risque COVID-19.**

La Banque Populaire Rives de Paris a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler pendant le confinement, puis de ceux ne pouvant pas télétravailler.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à **partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures** adaptées au contexte local. Le site **Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid »** pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..).

La Banque Populaire Rives de Paris a mis en place une équipe pour accompagner les nouvelles organisations de travail **rendues nécessaires par l'impératif de distanciation** sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et les réponses aux nombreuses questions, via une boîte aux lettres Outlook et un numéro de téléphone dédiés.

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux **conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de supports** apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission.

### Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à **fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail** garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

**De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.**

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés depuis 2010 et renforcés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de QVT préconisée au sein de la Banque Populaire Rives de Paris a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

### Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2020, 12.20% des collaborateurs en CDI, dont 90.6% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales:

Depuis 2018, la Banque Populaire Rives de Paris est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019
Femme non cadre	177	177
Femme cadre	93	98
Total Femme	270	275
Homme non cadre	15	15
Homme cadre	13	11
Total Homme	28	26
Total	298	301

### Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Rives de Paris organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

	2020	2019
Taux d'absentéisme maladie	4.74 %	4.02 %
Taux de fréquence des accidents de travail	6,60%	9,13%

Ainsi, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Rives de Paris est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE.



Ainsi, plusieurs mesures pérennes concernent la santé et la sécurité au travail :

- ▶ Un plan de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) est établi chaque année (la dernière mise à jour a eu lieu le 18 décembre 2019, après avis favorable des membres **du CSE) avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel ;**
- ▶ Un plan favorisant la qualité de vie au travail est enrichi **annuellement, avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel devant la CSSCT et le CSE et un tableau annuel d'indicateurs permettant de mesurer son efficacité ;**
- ▶ **Un assistant social à la disposition de l'ensemble des collaborateurs 1,5 jour par semaine, afin de répondre à toutes les demandes - urgentes ou non - des collaborateurs en situation difficile. Il coordonne son action avec les différents interlocuteurs (organismes publics, CSE, action logement, médecin du travail, référent handicap, direction des ressources humaines...);**
- ▶ **Un dispositif permettant la prise en charge des collaborateurs victimes d'incivilité graves ou d'agression est mis en place de longue date ;**
- ▶ **Mis en place en 2008, le registre des incivilités permet à tout collaborateur d'établir une déclaration lorsqu'il s'estime victime d'une incivilité. Un formulaire est ainsi mis à sa disposition afin qu'il puisse décrire l'incident et mesurer l'intensité de l'incivilité. Un suivi est assuré en CSSCT pour essayer de trouver des moyens de prévention lorsque c'est possible. L'ensemble de ces déclarations sont transmises au service de santé au travail. Ce dernier recontacte systématiquement tout collaborateur ayant rempli une déclaration d'incivilité. Un suivi est assuré trimestriellement auprès du CSSCT et du CSE ;**
- ▶ **En 2020, 138 déclarations d'incivilité ont été établies.**

Plusieurs formations sont également proposées aux collaborateurs afin de les aider à faire face à des situations difficiles :

- ▶ une formation à la sécurité,
- ▶ une formation « comment réagir en cas d'agression ».

Le CSE a été particulièrement impliqué dans les mesures mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire.

Risque secondaire	Attractivité employeur		
Description du risque	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.		
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 – 2020
Taux de turn over démissions*	2,66%	3,20%	- 0,54 pts

\*Rapport entre le total des sorties démissions CDI de l'année et la moyenne des effectifs de décembre et décembre N-1.

### Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Rives de Paris a recruté 248 personnes en CDI en 2020. Les jeunes (inférieur ou égal à 25 ans) **représentent 9.7. % de ces recrutements (24 personnes), ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.**

Répartition des embauches

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	248	75,84%	240	62,66%
CDD y compris alternance	79	24,16%	143	37,34%
<b>TOTAL</b>	<b>327</b>	<b>100%</b>	<b>383</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

**La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration** devrait permettre à la Banque Populaire Rives de Paris de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI.

Taux de sortie des CDI

2020	2019
10,94%	10,97%

Rapport entre le total des sorties CDI de l'année et la moyenne des effectifs de décembre et décembre N-1.

**Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Rives de Paris souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.**

### Rendre les collaborateurs acteurs du changement

**Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs.** Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (*Yammer*) mais aussi via la participation des collaborateurs à de nombreux groupes **projets dans l'entreprise.**

Suite au développement massif du télétravail pendant le confinement, une enquête a été menée avec le cabinet KHARDAM **afin d'évaluer le ressenti des collaborateurs et des managers sur cette période. Cette enquête servira de base pour le renforcement du dispositif de travail à distance plus pérenne.**

Pour la Banque Populaire Rives de Paris, **l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social** : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires.

14 accords collectifs ont été signés en 2020 au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, un record. Les thèmes de négociations ont été variés :

- ▶ Rémunération
- ▶ Dialogue social – fonctionnement des instances
- ▶ Temps de travail et absence
- ▶ Égalité professionnelle

Le Comité Social et Economique (CSE) a été mis en place en janvier 2019, dans le cadre d'un accord qui prévoit des moyens supra-légaux pour améliorer le fonctionnement de l'instance et permettre aux représentants du personnel d'accomplir au mieux leurs missions. Très impliqué dans le suivi des mesures mises en place dans le contexte sanitaire, il s'est ainsi réuni 25 fois au cours de l'année. Se sont également tenues 8 réunions de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT).

Risque secondaire	Achats			
Description du risque	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants			
Indicateurs clés	2020	2019	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés)	Oui	Oui	NC	Maintien du label

### **Politique d'Achats Responsables**

La politique achat de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

#### Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : **optimiser l'impact environnemental et social des achats**, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action. [à préciser si votre entreprise est concerné]

La RSE est intégrée :

- ▶ dans la politique achats: développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe. ;
- ▶ dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats. ;
- ▶ dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.
- ▶ dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

#### Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Banque Populaire Rives de Paris s'est vu décerner en 2016 le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Le label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

Avec onze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

#### Délais de paiement

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des Délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 28 jours en 2020. Banque Populaire Rives de Paris se trouve dans la 1<sup>ère</sup> moitié des entreprises du groupe en termes de délais de règlement et elle a pour ambition d'être dans le 1<sup>er</sup> tiers.

BPCE Achats a mis en place un Groupe de Travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du groupe.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- ▶ Comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses)
- ▶ Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures
- ▶ Partager les bonnes pratiques
- ▶ **Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures**
- ▶ Réduire le stock de factures datant de + 60 jours
- ▶ Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou **engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020**

### Sensibiliser aux achats responsables

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise **à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est** de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des **entreprises du groupe les règles en matière de paiement et d'identifier** des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

### Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la **filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE** en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines **pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant** certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2020, la Banque Populaire Rives de Paris confirme cet engagement avec un peu plus de 84.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA.

Risque secondaire	Empreinte environnementale		
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque		
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	9,68 teq CO2	9,82 teq CO2	-0,14 pts

**La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Rives de Paris dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif** du groupe BPCE de diminuer ses émissions **carbone de 10% d'ici 2020**.

Pour la Banque Populaire Rives de Paris, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 5,27% entre 2020 et 2019.

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Rives de Paris réalise depuis 2010 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

**L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues** du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- ▶ une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;

- ▶ une cartographie de ces émissions :
- ▶ par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
- ▶ par scope.<sup>11</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Rives de Paris a émis 23154 teq CO2, soit 9,68 teq CO2 par ETP.

Le poste le plus significatif du bilan carbone est celui des achats : il représente 55 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

### Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope	2020 Tonnes eq CO2	2019 Tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	281	364
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	720	768
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	22 153	23 310
Hors Kyoto		-
<b>Total</b>	<b>23 154</b>	<b>24 442</b>
<b>Par postes d'émissions</b>		
Energie	1 064	1 199
Achats et services	12 627	13 032
Déplacements de personnes	3 032	3 642
Immobilisations	3 711	3 948
Autres	2 720	2 621
<b>Total</b>	<b>23 154</b>	<b>24 442</b>

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Rives de Paris a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ▶ **l'utilisation de l'énergie** ;
- ▶ la gestion des installations ;
- ▶ les déplacements.

<sup>11</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Les transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 2 285 911 kilomètres parcourus. Une partie de ces kilomètres ont été remboursés dans le cadre du contexte sanitaire (de mars à mai remboursement des trajets domicile-lieu de travail pour tous, puis de juin à décembre pour les collaborateurs souffrant de pathologie à risques de forme grave de la Covid-19).

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire Rives de Paris a lancé un Plan de Mobilité sur le site de Sirius Ce PDM a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels. Ainsi 76% des salariés de ce site utilisent les transports en commun, avec une prise en charge de 65% du coût de l'abonnement.

De plus, plusieurs salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence pour limiter les déplacements entre sites et le déploiement d'Office 365 avec Teams et Visio a permis à chacun de pouvoir réaliser des réunions ou rendez-vous à distance en audio ou visioconférence.

## La production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, d'eau et d'énergie. Un plan d'action visant à optimiser les consommations d'énergie sur l'ensemble du périmètre de la Banque Populaire Rives de Paris a été validé fin 2020.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Rives de Paris poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :

- ▶ Inciter les collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur l'ensemble des sites
- ▶ Réduire la consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	186	190

kWh/m<sup>2</sup>

Les actions mises en place sont :

- ▶ Le maintien sur une offre d'électricité 100% renouvelable suite à la 3eme consultation Groupe sur l'électricité ;
- ▶ Le changement des équipements de chauffage climatisation les plus vétustes par des équipements plus récents et plus performants dans le cadre du plan de rénovation ;
- ▶ La domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- ▶ Le recours à un service d'Energy Management afin d'identifier les sites en dérive ;
- ▶ La mise sous surveillance des courbes de charges via une plateforme en ligne ;
- ▶ L'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- ▶ L'isolation de bâtiments par du vitrage plus performant;
- ▶ L'abandon progressif du recours au GAZ, remplacé par des systèmes électriques moins polluants soit 4 abonnements résiliés en 2020 et le remplacement des chaudières les plus consommatrices du parc par des équipements à haut rendement ;
- ▶ L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

## La consommation de papier

	2020	2019
Kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	36,7	50,2

La baisse de la consommation de papier se poursuit en 2020 avec 30% d'achats de papier en moins par rapport à 2019 et uniquement du papier labellisé ou recyclé.

**Les actions visant à la dématérialisation des dossiers clients, relevés de compte, convocation à l'assemblée générale et autres communications internes et externes portent leurs fruits.**

La signature électronique de contrats clients, mais aussi depuis 2019, des contrats de travail et des notes de frais des collaborateurs permet de diminuer les impressions.

La crise de la Covid-19 a également accéléré la dématérialisation des supports et pour les personnes en télétravail, poussé la digitalisation des échanges.

## **La consommation d'eau**

**La consommation globale d'eau de la Banque Populaire Rives de Paris a baissé de 4.62 % en 2020, en corrélation avec la baisse de fréquentation du siège central (télétravail lié à la Covid-19). La consommation d'eau issue du réseau public s'est élevée à 21 309 m3 en 2020 contre 22 577 m3 en 2019.**

## La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Rives de Paris respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

**Pour cela, la Banque Populaire Rives de Paris a déployé un dispositif de tri du papier par l'intermédiaire de son prestataire PAPREC.** Par ailleurs, elle met à disposition de ses collaborateurs une borne de tri pour le recyclage des piles usagées et le recyclage des gobelets jetables. Un dispositif de tri au niveau de son restaurant d'entreprise est aussi en place.

	2020	2019
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	8,9	5,2
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	271	396
Déchets (en Tonne)		

## Pollution

En matière de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Rives de Paris se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux. Elle a remplacé les sources lumineuses de ses enseignes par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Ainsi, elle a mis en place des systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences.

## Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Rives de Paris. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.



Durant la Semaine Européenne du Développement Durable en 2020, la Banque Populaire Rives de Paris a accentué sur ses actions de sensibilisation de ses collaborateurs sur cette thématique. Notamment à travers **un quiz portant sur l'ensemble des actions de la banque en faveur de la Biodiversité**. Un **“Virtual coffee” (courte conférence en ligne)** a été aussi organisé **pour les collaborateurs avec le témoignage d'une entreprise cliente, une ferme agricole en pleine conversion au bio** expliquant ses méthodes naturelles de culture.

En 2014, le comité exécutif de la Banque Populaire Rives de Paris a validé la mise en place d'un rucher (composé de 3 ruches) sur le toit de la banque. Cette installation a été réalisée en avril 2015 par une association (AAPAU) soutenue par la Fondation Banque Populaire Rives de Paris en 2013. En septembre 2015, la première récolte de la Banque Populaire Rives de Paris a produit 50 kilogrammes de miel.

Fort de ce succès, 3 ruches supplémentaires ont été installées en 2016, portant ainsi à 6 le nombre de ruches sur le toit du siège de la Banque Populaire Rives de Paris.

#### 2.3.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE			
Risque prioritaire	Ethique des affaires		
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.		
Indicateur clés	2020	2019	Evolution 2019 - 2020
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	114,55%*	29,6%	+84,95pts

\*Changement de périmètre : nombre de collaborateurs ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis deux ans et moins, sur les effectifs inscrits actifs au 31/12

En 2020, 1974 collaborateurs ont suivi un formation LCB/FT pour un effectif inscrit actif au 31/12/20 de 2323.

En 2019, BPRI avait 2329 collaborateurs inscrits actifs, en 2019, 687 collaborateurs avaient suivi un formation LCB/FT.

#### **Le code de conduite et d'éthique du groupe**

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE (<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>)

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

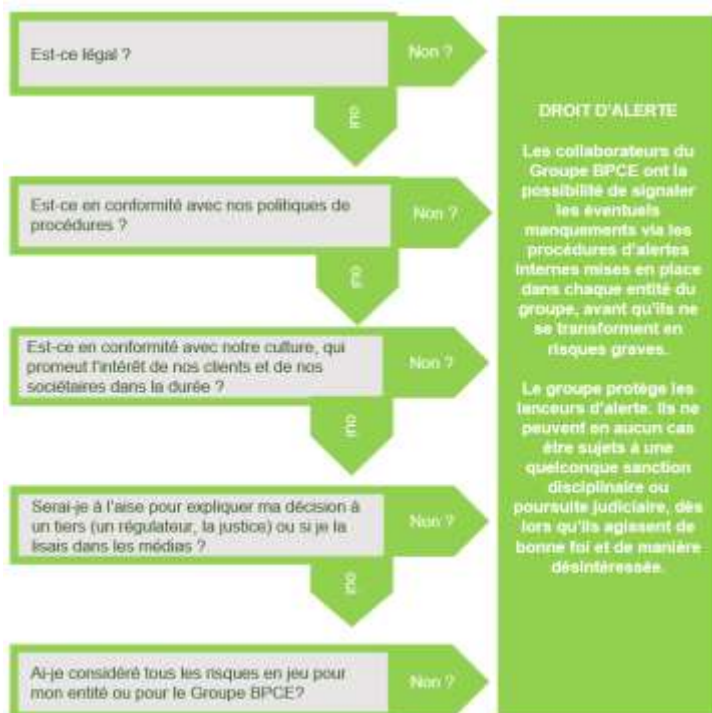
Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

#### Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée, de type e-learning, pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, en 2019, 1733 collaborateurs ont suivi la formation, et en 2020, 837.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets des comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

### La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Banque Populaire Rives de Paris repose sur :

- ▶ Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- ▶ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

- ▶ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- ▶ Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris **s'est dotée d'une unité dédiée à la sécurité financière**. Au sein du Secrétariat Général, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du **financement du terrorisme**. Il **définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE**.

- ▶ Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Banque Populaire Rives de Paris dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont **identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires** auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. **Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière**. Le dispositif du groupe a été renforcé en **2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme**. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Banque Populaire Rives de Paris **est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain)**.

- ▶ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la Banque Populaire Rives de Paris **et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE**.

- ▶ Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de **mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif**. **Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme**.

### Lutte contre la fraude interne

La Banque Populaire Rives de Paris **s'inscrit** dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, **en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe**.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- ▶ **des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;**
- ▶ un outil de gestion de la fraude ;
- ▶ **des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;**
- ▶ un dispositif de formation ;
- ▶ **un dispositif d'accompagnement psychologique ;**
- ▶ un dispositif de déclaration et de reporting ;
- ▶ des dispositifs de prévention de la corruption.

## Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Banque Populaire Rives de Paris condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

## Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- ▶ la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- ▶ le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- ▶ la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- ▶ l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- ▶ une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- ▶ une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€);
- ▶ une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- ▶ un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- ▶ un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- ▶ un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision

comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Epargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	Sécurité des données		
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.		
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	85%	87%	-2 pts
et % de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	95,35%	87%	+8,35 pts

### Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Banque Populaire Rives de Paris.

En effet la Banque Populaire Rives de Paris place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

### Organisation

La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

### Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

- ▶ Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe
  - Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
  - **Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default**
  - Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
  - Faciliter un usage sécurisé du cloud public
- ▶ Gouverner et se conformer aux réglementations
  - Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
  - Renforcer et automatiser les contrôles permanents
  - Développer un Risk Appetite Framework
  - Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

- ▶ **Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection**
  - Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
  - Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
  - Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
  - Développer une culture cyber au sein du groupe, ainsi que les outils et méthodes associés selon les populations
- ▶ Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants
- ▶ Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- ▶ De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- ▶ De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- ▶ **D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.**

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- ▶ Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT
- ▶ Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020, plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- ▶ Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

### **Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe**

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Banque Populaire Rives de Paris pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs. Ainsi l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris a participé par tiers à ces campagnes (sur l'année, chaque collaborateur a été la cible de 3 campagnes).

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

### Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020, cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

### Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type "aéroport" permettant entre autres de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif

### **Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion**

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe

- ▶ Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives.
- ▶ Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI, de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent, ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

### Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- ▶ Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.
- ▶ Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- ▶ Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

**Un dispositif d'amélioration** de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.

**Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.**

Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. **Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.**

**Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.**

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- ▶ **De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté**
- ▶ De la revue de code automatisée sur les applications. A fin 2020, 69% des scans sont automatisés.

**Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.**

### Fait marquant 2020 : Covid-19 et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- ▶ Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité
- ▶ **Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant** couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA)
- ▶ Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- ▶ **Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE** et des SOC des principales informatiques
- ▶ **Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes)**
- ▶ Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance
- ▶ **Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens**
- ▶ Accompagnement du retour sur site en termes de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs).

**Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.**



Risque prioritaire	Empreinte territoriale		
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires		
Indicateurs clés	2020	2019	Evolution 2019 - 2020
Montant d'achats réalisés en local (%)	69%	75%	-6 pts

En 2019, la Banque Populaire Rives de Paris a fait réaliser une étude d'empreinte socio-économique. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint® (cf chapitre 2.5 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE, avec l'appui des deux Fédérations, de deux Banques Populaires et de deux Caisses d'Epargne pilotes.

Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Banques Populaires sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.

Il n'a pas été décidé de faire de mise à jour de l'étude en 2020 sur la base des chiffres de 2019 compte tenu de la stabilité des paramètres pris en compte.

La méthode LocalFootprint repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits). Les volumes engagés par la Banque Populaire Rives de Paris ont peu varié entre 2018 et 2019.

Le modèle LOCAL FOOTPRINT est composé de 5 types de paramètres :

- ▶ les paramètres macro-économiques d'un pays ou d'un territoire (comptes de la nation, imports, exports, etc.),
- ▶ les coefficients techniques ou la "fonction de production" des différents secteurs (ventilation des dépenses par secteur, répartition de la valeur ajoutée selon les parties prenantes),
- ▶ les statistiques sectorielles (les ratios sectoriels Production / Emploi),
- ▶ les données relatives au tissu économique local (données INSEE en open source),
- ▶ l'algorithme de calibrage local (permettant le passage d'un modèle national à un modèle départemental).

Ces 5 paramètres sont assez peu sensibles d'une année à l'autre en raison d'une relative stabilité macro-économique, des coefficients techniques considérés comme stables sur une période de 5 ans, un tissu économique stable - même si la fermeture ou le déplacement de localisation de certaines grandes entreprises peut avoir un impact -, des statistiques sectorielles mise à jour tous les 2-3 ans. Si les données d'entrée dans le modèle sont stables, la réutilisation des données de l'année n-1 pour présenter un impact en année n est tout à fait valable avec une marge d'erreur limitée (<5%)."

Vous retrouverez ci-dessous en image les résultats de cette analyse :

EMPREINTE

# SOCIO-ÉCONOMIQUE

La **BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS** a souhaité mesurer son impact socio-économique en 2018.



L'ACTIVITÉ DE LA  
BANQUE POPULAIRE  
RIVES DE PARIS  
A PERMIS DE :



SOUTENIR

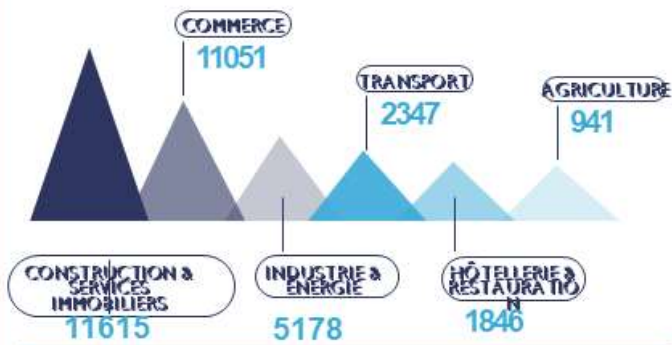
**64197**  
EMPLOIS



GÉNÉRER

**4419M€**  
DE PIB

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ IMPACTÉS  
PAR L'ACTIVITÉ DE LA BANQUE POPULAIRE (EN  
NOMBRE D'EMPLOIS) :



PERMET DE  
**SOUTENIR**  
**15** EMPLOIS



L'étude conduite par le cabinet Unopos selon sa méthode certifiée Local Footprint a permis d'évaluer sur la base des sommes décaissées en 2018 l'impact à l'échelle nationale de l'activité de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS. L'activité correspond aux dépenses de fonctionnement et aux financements moyen-long terme versés en 2018. Les impacts sont mesurés en emplois soutenus (ETP sur 12 mois) et en contribution au PIB.

Pour  
**1 SALARIÉ**  
DE LA BANQUE POPULAIRE

**25 EMPLOIS**

SUPPLÉMENTAIRES  
SONT SOUTENUS EN  
FRANCE.



## **En tant qu'employeur**

La Banque Populaire Rives de Paris est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2536 personnes sur le territoire.

## **En tant qu'acheteur**

La Banque Populaire Rives de Paris a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 75% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

## **En tant que mécène**

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Rives de Paris est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de son territoire.

## **Soutien et accompagnement des associations du territoire**

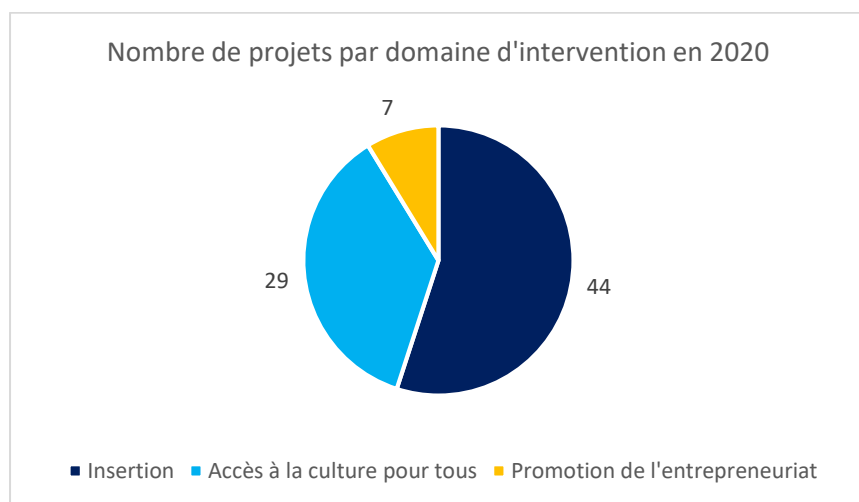
La Banque Populaire Rives de Paris, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général.

La Banque Populaire Rives de Paris s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Afin de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de sa propre fondation d'entreprise. Cette fondation a pour objet d'accompagner les associations ou organismes de sa région qui agissent en faveur de l'insertion, de l'accès à la culture pour tous et de la promotion de l'entrepreneuriat.

En 2020, sa fondation a ainsi contribué au développement économique et social de son territoire à hauteur de 301 019 euros en soutenant 80 projets.

## **Fondation Banque Populaire Rives de Paris**



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Rives de Paris. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Les associations aidées sont sélectionnées par le conseil d'administration de la fondation composé de :

- ▶ trois administrateurs de la banque ;
- ▶ deux représentants de la banque ;
- ▶ **trois personnalités externes qualifiées dans les domaines de l'insertion, de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'accès à la culture pour tous.**

Les associations lauréates de la Fondation sont mises à l'honneur à travers différentes remises de prix au niveau local dans les agences de la Banque Populaire Rives de Paris ou lors d'événements organisés par les associations. La Fondation organise également, chaque année, une remise de prix départementale : **7 associations sont mises à l'honneur lors d'un événement** organisé au siège de la banque et reçoivent une subvention complémentaire. Cette année, dans le cadre du contexte sanitaire, **la remise de prix physique n'a pu avoir lieu, mais les actions de ces 7 lauréats ont été valorisées via les réseaux sociaux de la Banque Populaire Rives de Paris, notamment par la diffusion d'une vidéo dédiée, qui leur a été offerte par la Fondation.**

La Banque Populaire Rives de Paris a également noué des partenariats institutionnels à hauteur de 241 900 euros. Ces **partenariats ont par exemple permis d'accompagner des projets de l'ADIE, de la Fondation de l'Université de Cergy Pontoise, du Collège des Bernardins et de Paris Musées.**

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le dividende coopératif & RSE.

### **La Fondation d'entreprise Banque Populaire**

La Banque Populaire Rives de Paris soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans **les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée.** Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2020, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 850 projets de vie. (Voir le site Internet de la Fondation d'entreprise Banque Populaire : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>)

### **Partenariats nationaux**

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de **partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action, l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat** et le soutien à des Chaires de recherche. En 2020, le **soutien à l'ADIE** -association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération **ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud.** La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires **d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière.** Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par **l'Institut universitaire Varenne.**

### **Soutien à la voile**

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur **et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français.** Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants			
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance			
Indicateur clé	2020	2019	Evolution 2019 - 2020	Objectif Groupe
Part de femmes au sein du conseil d'administration	43%	43%	-	40%

### **Composition des Conseils d'Administration**

En 2020, la Banque Populaire Rives de Paris compte 16 administrateurs (et 1 censeurs) qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Lors de l'examen de toutes candidatures au mandat de Directeur général et/ou Directeur général délégué et au mandat de membre du Conseil, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de diversité adoptée par le Conseil.

En application de cette politique de diversité, le comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Rives de Paris contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations s'assure que les aspects suivants de diversité sont bien observés :

- ▶ formation,
- ▶ parcours professionnel,
- ▶ âge,
- ▶ objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté,
- ▶ représentation géographique équilibrée,
- ▶ représentation des différents types de marché,
- ▶ représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire,
- ▶ respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La Banque Populaire Rives de Paris, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

## Education, formation et information

La Banque Populaire Rives de Paris veille avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des conseils d'administration.

Education, formation, information	2020	2019
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	20%	76%
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	8,6h	8,6h

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils **d'administration**. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014 la Banque Populaire Rives de Paris **s'appuie** sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux sept compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à **l'impact de la transformation digitale** sur le modèle bancaire.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et administrateur, afin de suivre :

- ▶ Le nombre de formations réalisées
- ▶ **Le nombre d'heures de formation effectuées**
- ▶ La diversité des formations suivies
- ▶ Le taux de satisfaction

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Rives de Paris, **dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires**.

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble			
Indicateurs clés	Données 2020	Données 2019	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	9	4	+5 pts	

### **L'animation du modèle coopératif**

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Rives de Paris sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- ▶ Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- ▶ Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;

Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;

- ▶ Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- ▶ La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- ▶ Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

### Adhésion volontaire et ouverte à tous

L'adhésion à la Banque Populaire Rives de Paris est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

Adhésion volontaire et ouverte à tous	2020	2019
Nombre de sociétaires	200 729	198 545
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	1,1	0,5
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	28,01	28,15
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-0,14	-0,04
Recommandation sociétaires NPS *	9	4
Satisfaction Sociétaires TS-I**	25	20
Répartition du sociétariat	80,01% des sociétaires sont des particuliers 17,00% des professionnels 2,99% des entreprises	79,41% des sociétaires sont des particuliers 17,46% des professionnels 3,13% des entreprises

\* Le Net Promoteur Score (NPS) se calcule en faisant la différence entre la part de Promoteurs (notes 9 et 10) et la part de Détracteurs (notes 0 à 6).

\*\* L'indicateur de satisfaction TS - I est le différentiel entre la part de clients Très Satisfaits (modalité "Très satisfait(e)") et la part de clients Insatisfaits (modalités "Peu satisfait(e)" et "Pas du tout satisfait(e)").

## Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'assemblée générale de la Banque Populaire Rives de Paris, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25% maximum des voix exprimées en assemblée générale.

Pouvoir démocratique des membres	2020	2019
Taux de vote à l'assemblée générale	21,98%	16,72%
Nombre de membres du conseil d'administration	16	16
Nombre de censeurs	1	1
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration	91,00%	85,00%
Taux de femmes membres du conseil d'administration	43,00%	43,00%
Nombre de réunions de comités spécialisés issus du conseil d'administration	13 dont : 4 comités d'audit, 4 comités des risques, 2 comités sociétariat et RSE, 2 comités des rémunérations, 2 comités des nominations	13 dont : 4 comités d'audit, 4 comités des risques, 2 comités sociétariat et RSE, 2 comités des rémunérations, 1 comité des nominations

## Participation économique des membres

La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

Participation économique des membres	2020	2019
Valeur de la part sociale	50 €	50 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,20%	1,30%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	5 184 €	5 137 €
Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 21,3 %	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 17 %
Concentration du capital	4,50 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Rives de Paris	4,32 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Rives de Paris

## Autonomie et indépendance

La Banque Populaire Rives de Paris est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.

## Coopération entre les coopératives

La Banque Populaire Rives de Paris est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.



## Evolution du sociétariat

La Banque Populaire Rives de Paris notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

## Animation du sociétariat

Les 200 729 sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent **son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2020, ce sont plus de 21% des sociétaires qui se sont exprimés en votant. L'assemblée générale de la Banque Populaire Rives de Paris s'est, cette année, déroulée à huis clos, conformément à la réglementation mise en place dans le contexte de la crise de la Covid-19. Néanmoins, elle a mis en place un vote en ligne, un système de questions/reponses à distance ainsi qu'une retransmission vidéo en direct de l'assemblée générale...).**

**Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires** dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Rives de Paris **organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.**

Depuis 2017, la Banque Populaire Rives de Paris déploie son nouveau modèle d'événements dédiés aux sociétaires appelé « rencontre coopérative ».

Ces rencontres coopératives ont pour vocation une meilleure connaissance de la banque, de ses valeurs, de son actualité et une écoute des sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris.

Les principales évolutions ont pour objectifs :

- ▶ De créer encore plus de lien en regroupant lors d'un même événement les sociétaires de toutes les agences d'un secteur ;
- ▶ De donner une plus grande notoriété à l'événement en invitant l'ensemble des sociétaires du secteur ;
- ▶ De donner encore plus la parole à ses partenaires tout en continuant à valoriser des initiatives locales portées par des associations soutenues par sa fondation d'entreprise ;
- ▶ De proposer aux sociétaires de découvrir un lieu emblématique du territoire de la Banque Populaire Rives de Paris en organisant désormais ces événements en dehors des locaux de la banque.

L'année 2020 a fait office d'exception compte tenu du contexte qui a fortement perturbé les réunions prévues.

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, la Banque Populaire Rives de Paris s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre. Au niveau national des actions ont été organisées par la FNBP, parmi lesquelles : une conférence en ligne sur le "nouvel art d'entreprendre" et une action commune avec son partenaire de l'ADIE pour mettre la compétence des collaborateurs du réseau au service des micro-entrepreneurs de l'ADIE. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

## 2.2.5 NOTE METHODOLOGIQUE

### Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Rives de Paris s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### **Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique**

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Banque Populaire Rives sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- ▶ Les impacts générés par les financements court terme
- ▶ Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- ▶ Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- ▶ Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- ▶ **L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.**

Pour réaliser cette évaluation, la Banque Populaire Rives s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois, il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

### **Elaboration et actualisation du modèle d'affaires**

Les schémas « modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été validés par la Banque Populaire Rives de Paris, auprès de Secrétariat Général, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre capital Immobilier	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

**NOTRE CREATION DE VALEUR**

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1".
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire <i>Via nos financements</i>	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des professionnels	
	XX Mds € auprès de l'agriculture	Code NACE
	XX Mds € auprès des PME	
	XX Mds € auprès de l'artisanat	
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € dans l'innovation	Prêts Innov&Plus
Pour l'économie du territoire <i>Via notre fonctionnement</i>	X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE

## NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour la société civile	XX M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de refinancements des structures de microcrédits	Initiative France
Pour l'environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair/Crédit DD + PROVair) ET Total des encours ISR et solidaires CTO/PEA et ASV en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

### Choix des indicateurs

La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ▶ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ▶ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ▶ **L'évolution de la réglementation.**
- ▶ **Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Rives de Paris s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.**

### Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Rives, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

### Comparabilité

La Banque Populaire Rives de Paris fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2018, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2019.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Disponibilité

La Banque Populaire Rives de Paris s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [www.rivesparis.banquepopulaire.fr](http://www.rivesparis.banquepopulaire.fr).

### Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-I s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec un \* au niveau de la donnée.

### Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Rives de Paris.

L'objectif visé par la Banque Populaire Rives de Paris à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2020 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.2.6 **RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT LA DPEF FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION.**



61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01  
[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)

## **Banque Populaire Rives de Paris**

Rapport de l'organisme tiers indépendant  
sur la déclaration consolidée de  
performance extra-financière figurant dans  
le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Banque Populaire Rives de Paris

Société Anonyme coopérative à capital variable au capital de 1 040 485 300 €

Siège social : 76 Avenue de France – 75013 Paris

RCS 552 002 313

## Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.



## Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société, des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000<sup>1</sup> :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

---

<sup>1</sup>ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés en central, auprès des Directions contributrices ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, et achats.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

L'organisme tiers indépendant,  
Mazars SAS

Courbevoie, le 16 mars 2021



Edwige REY  
Associée RSE & Développement Durable

## Annexe : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Employabilité et transformation des métiers ;
- Diversité de salariés ;
- Conditions de travail ;
- Actions en faveur de l'inclusion financière ;
- Relation durable client ;
- Protection des clients & transparence de l'offre ;
- Financement de la Transition Energétique ;
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- Ethique des affaires, transparence et respect des lois ;
- Sécurité et confidentialité des données.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectifs au 31.12 ;
- Taux de femmes cadres CDI ;
- Taux de fréquence des accidents de travail et de trajet ;
- Nombre de jours télétravaillés et nombre de collaborateurs en télétravail ;
- Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année ;
- Montant des crédits d'équipements, CBM inclus, sur tous les clients professionnels et entreprises ;
- Montant de financement de la transition écologique ;
- Encours ISR et solidaires (CTO/PEA et ASV) ;
- Taux d'équipement de la clientèle éligible OCF ;
- NPS (net promoter score) client annuel et tendance ;
- Indice de qualité du contrôle (IQC) rattaché aux indicateurs de bonne conduite du personnel et protection de la clientèle ;
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ;
- Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans) ;
- Taux de nouveaux projets groupe bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy ;
- Montant d'achats réalisés en local (%) ;
- Taux de conformité au PUPA annuel (%).

## 2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris). Les sociétés Rives Croissance, Société Equinoxe sont consolidées par intégration globale.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,34%	100%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	5,26%	100%	Entité consolidante
Rives Croissance	100,00%	100%	Intégration globale
Société Equinoxe	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans (2)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut (2)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 (3)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut (3)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 (4)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 Demut (4)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 (5)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut (5)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 (6)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut (6)	100,00%	100%	Intégration globale

(1) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

(2) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

(3) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

(4) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2018\_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2018\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 Octobre 2018.

(5) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2019\_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2019\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 Octobre 2019.

(6) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2020\_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2020\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 Octobre 2020.

**Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de**

révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante, en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

## 2.3.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

### Un développement soutenu.

Au titre de l'activité clientèle dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris, l'encours moyen des dépôts monétaires a progressé de 14,4 % tiré par la croissance des dépôts à vue. Cet encours atteint 19,9 milliards d'euros. Les ressources financières progressent de 6,2 % et représentent 5,6 milliards d'euros ; les encours d'assurance-vie, l'un des produits favoris des Français, progressent de 3,7 % sur l'année.

Cette épargne bancaire est indispensable pour développer le crédit. Ainsi, tout au long de l'année, la Banque Populaire Rives de Paris a continué de financer les projets de ses clients : ce sont 6,7 milliards d'euros de crédits qui ont été réalisés sur l'année 2020 dont 2,9 milliards d'euros de prêts immobiliers et prêts à la consommation et 3,8 milliards d'euros au profit de la clientèle de professionnels et entreprises. Ces chiffres tiennent compte des 2,2 milliards d'euros de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) distribués par votre Banque sur son territoire pour accompagner ses clients face aux difficultés résultant du développement de l'épidémie de la Covid 19. Au-delà, votre Banque s'est engagée au service de ses clients en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie comme le report d'échéances sans pénalités ni coûts additionnels. Cette dynamique se retrouve dans l'évolution de l'encours moyens des crédits de 14,7 % (+8 % hors PGE) à 21,2 milliards d'euros.

Le coefficient d'emploi (rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les ressources collectées auprès de la clientèle) s'élève à 107 %, traduction d'un développement équilibré de la Banque Populaire Rives de Paris soucieuse de maîtriser sa dépendance vis-à-vis des marchés financiers et ses besoins de refinancement.

La Banque Populaire Rives de Paris ainsi que le Groupe sont notés A1 pour une dette à long terme et P-1 pour une dette à court terme (notations Moody's à fin 2020).

### Le Produit Net Bancaire (PNB) consolidé est en hausse de 3,6% à 559,4 millions d'euros.

Le PNB représente le chiffre d'affaires net de la banque, il est constitué par le cumul de la marge d'intérêt, des commissions et des produits et charges des autres activités.

Le contexte de taux bas continue de peser sur le rendement des crédits avec une baisse de 32 centimes sur un an (1,74 % en 2020 contre 2,06 % en 2019) provoquée par une production à taux bas et la distribution des PGE à taux zéro la première année. Pour autant, la marge d'intérêt affiche une hausse de 15,4% à 320,4 millions d'euros. Elle bénéficie d'une baisse du coût des dépôts monétaires de 20 centimes (0,61 % en 2020 contre 0,81 % en 2019) ; mais également d'une baisse du coût des refinancements conséquence directe de la politique ultra accommodante mise en place par la BCE (TLTRO, tiering...).

Les commissions perçues sur les services rendus par la banque à sa clientèle s'affichent à 240,9 millions d'euros, en baisse de 7,0 % par rapport à 2019, en lien direct avec la baisse d'activité de nos clients du fait du contexte sanitaire et des périodes de confinement.

Enfin, les autres activités représentent -1,8 million d'euros.

### Des charges d'exploitation en hausse de 2,2 % à 355,2 millions d'euros et un coût du risque à 62,6 millions d'euros.

Grâce à une bonne maîtrise des charges, le coefficient d'exploitation consolidé (charges d'exploitation rapportées au PNB) s'améliore de 0,9 point à 63,5 % contre 64,4 % en 2019. Cependant, la hausse du coût du risque à 62,6 millions d'euros (11,2 % rapporté au PNB contre 4,7 % en 2019) entraîne une hausse du coefficient d'exploitation net du risque de 5,6 points à 74,7 % contre 69,1 % en 2019. A noter que le coût du risque 2020 tient compte de la constitution de provisions collectives et sectorielles anticipant les risques de contrepartie qui pourraient survenir suite à la crise de l'épidémie du Covid-19.

### Le résultat d'exploitation consolidé s'établit à 141,5 millions d'euros en baisse de 15,1 %.

Après prise en compte de gains ou pertes sur autres actifs de 0,8 million d'euros et d'une charge afférente à l'impôt sur les sociétés de 29,1 millions d'euros, le résultat net consolidé IFRS diminue de 9,6% à 111,6 millions d'euros.

## 2.3.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

## 2.3.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

La banque exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la commerciale et assurance, il convient de se référer aux paragraphes précédents.

## 2.3.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total du bilan du Groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 31 135 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 17,9 % par rapport à fin 2019 pour un rendement des actifs de 0,36 %.

A l'actif, les financements de la clientèle, crédits et crédits-bails, représentent près de 74 % du total de bilan, illustrant la vocation de la banque et sa part dans l'engagement du Groupe en faveur du soutien à l'économie française. Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués à hauteur de 774,9 millions d'euros de titres émanant d'entités du Groupe BPCE, notamment la participation dans BPCE SA, son organe central, dont la banque est l'une des maisons mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle représentent près de 71 % du total de bilan. Les capitaux propres part du Groupe passent de 2 717,7 millions d'euros à 2 666,1 millions d'euros.

## 2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

---

Les résultats présentés dans ce rapport correspondent aux comptes annuels individuels.

### 2.4.1 RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour plus de 91 % du bilan consolidé.

Sur base individuelle, le Produit Net Bancaire s'élève à 522,3 millions d'euros, en légère hausse de 0,2 % par rapport à 2019, les frais généraux et amortissements sont en hausse de 2,1% passant de 345,1 à 352,2 millions d'euros. Le coût du risque quant à lui s'affiche à 56,5 millions d'euros contre 24,8 millions d'euros en 2019 ; il représente 10,8% rapporté au PNB.

Après prise en compte d'un résultat sur actifs immobilisés négatif de 1 million d'euros, d'une charge d'impôt sur les sociétés de 33,3 millions d'euros, et d'une dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux et aux provisions réglementées de 22 millions d'euros, le résultat net comptable s'établit à 57,2 millions d'euros, en baisse de 24,8 % par rapport à l'exercice 2019.



## 2.4.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE

Le total du bilan de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 29,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 13,9 % par rapport à fin 2019.

Le résultat net soumis à la présente assemblée s'établit à 57,2 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau de 60,0 millions d'euros, le bénéfice à répartir est de 117,2 millions d'euros. Le conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 1,20 % (soit 0,60 euros par part). **Si l'assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions à nos sociétaires sera de 12,2 millions d'euros.**

Il est rappelé que les intérêts versés au cours des trois derniers exercices pour une part sociale de 50 euros ont été les suivants :

Intérêts	2020	2019	2018	2017
	0,60 €	0,65 €	0,75 €	0,75 €

## 2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

### 2.5.1 GESTION DES FONDS PROPRES

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil (CRR). **Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles** définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- ▶ un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- ▶ un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- ▶ un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

**Auxquels viennent s'ajouter les coussins** de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- ▶ un coussin de conservation ;
- ▶ un coussin contra cyclique ;
- ▶ **un coussin pour les établissements d'importance systémique.**

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- ▶ du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- ▶ des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

**Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.**

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio :

- ▶ Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8% ;
- ▶ Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) **des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020 ;**
- ▶ Pour l'année 2020, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7% pour le ratio CET1, 8,5% pour le ratio Tier 1 et 10,5% pour le ratio global de l'établissement.

### Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : **émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.**

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 108 millions d'euros.

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET 1 après déductions de l'établissement se montent à 2 099 millions d'euros :

- ▶ Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 654 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une diminution de 54 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- ▶ Les déductions s'élèvent à 555 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres (474 millions d'euros) au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 4 millions d'euros. Il s'agit de participations du Groupe BPCE.

### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis **respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations** sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Au 31 décembre 2020, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 9,2 millions d'euros dont 4,3 millions d'euros (soit 20%) de dépôts de garantie des Sociétés de Caution Mutuel (SCM) au titre des dispositions transitoires de 2020 et 4,9 millions d'euros d'excédents d'ajustements de valeurs des risques de crédit par rapport aux pertes attendues sur les encours sains

### Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### **Gestion du ratio de l'établissement**

La structure financière est toujours très solide, **en témoignent les ratios réglementaires qui s'établissent au-delà des minima réglementaires :**

- ▶ 19,29 % pour le ratio de fonds propres globaux au 31 décembre 2020 pour un minimum requis de 10,50 % ;
- ▶ 175,24 % pour le ratio de liquidité Liquidity Coverage Ratio (LCR), en vigueur depuis le 1er octobre 2015, pour un minimum réglementaire de 100 % au 31 décembre 2020.

### Tableau de composition des fonds propres

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020 (Bâle 3)	31/12/2019 (Bâle 3)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2099	1975
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	9	6
Total fonds propres	2108	1981

## 2.5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, **du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.**

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 929 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 874 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- ▶ au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- ▶ au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
  - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- ▶ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (RWA)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020 (Bâle 3)	31/12/2019 (Bâle 3)
Exigences au titre du risque de crédit	10 016	9 911
Exigences au titre du risque de marché	-	-
Exigences au titre du risque opérationnel	913	892
Exigences au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	0	0
<b>Total des exigences de fonds propres</b>	<b>10 929</b>	<b>10 803</b>

## 2.5.4 RATIO DE LEVIER

### Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

**Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.**

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments **d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement** sur titres et les **éléments déduits des fonds propres**. L'exigence minimale de ratio de levier est de 3 %.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,32 %. Le détail figure dans le tableau ci-après.

### Tableau de composition du ratio de levier

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 099	1 975
Valeurs exposées au risque	33 784	27 621
Montant des actifs déduits - FP CET1 - période transitoire	-552	-728
Ratio de levier – période transitoire	6,32%	7,34%

## 2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

---

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois entités de l'organe central :

- ▶ la direction des Risques ;
- ▶ le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- ▶ la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### **Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- ▶ l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- ▶ la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne ;
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Ce qui est le cas à la Banque Populaire Rives de Paris.

## 2.6.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- ▶ **de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;**
- ▶ de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- ▶ de la vérification de la conformité des opérations ;
- ▶ **de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;**
- ▶ **de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.**

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- ▶ de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 **et du pilotage de sa mise en œuvre ;**
- ▶ **de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires;**
- ▶ de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- ▶ **de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;**
- ▶ **de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;**
- ▶ **du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.**

### Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- ▶ d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- ▶ de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- ▶ de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- ▶ d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- ▶ de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- ▶ de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le directeur général, le directeur de l'audit, le directeur des risques et de la conformité, les responsables des risques, de la conformité, de la déontologie, du plan de continuation d'activité et de la sécurité du système d'information, du contrôle permanent, de la révision comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7.1.1 de ce rapport.

## 2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- ▶ de la qualité de la situation financière ;
- ▶ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ▶ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ▶ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ▶ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ▶ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- ▶ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuels et annuels de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'audit interne des établissements. Enfin, l'inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du directeur de l'inspection générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au comité des risques. Pour l'exercice 2020, le courrier reçu fin décembre n'a émis aucune réserve quant à la gestion et aux travaux de l'Audit Interne.



A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement. Dans ce contexte, deux campagnes de suivi des recommandations sont organisées et animées par l'Audit interne, qui en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ▶ Le comité exécutif qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
  - ▶ Le conseil d'administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- ◆ **Le comité des risques**
- ▶ il assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi :
- d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
  - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
  - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
  - d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
  - de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

#### ◆ **Le comité d'audit**

- ▶ en application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :
  - de vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des **méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels** et consolidés ;
  - **d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations** ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

#### ◆ **Un comité des rémunérations**

- ▶ il assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le **contrôle interne**. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - **des principes de la politique de rémunération de l'entreprise** ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de **l'entreprise** ;
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

#### ◆ **Un comité des nominations**

- ▶ en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de **s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement**. Dans ce cadre, son rôle est notamment :
  - de **s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance** ;
  - **d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques**.

## 2.7 GESTION DES RISQUES

---

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- ▶ Des moratoires de masse ou spécifiques
- ▶ La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des risques de crédit, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- ▶ De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- ▶ Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- ▶ Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- ▶ Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant la continuité d'activité et la sécurité informatique, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la Conformité, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs



Face à la pandémie du Covid-19, la Banque Populaire Rives de Paris a déployé dans l'urgence des mesures importantes principalement d'ordre sanitaire et sur l'organisation du travail.

Les Plans de Continuité d'Activité, construits et testés, ont engagé une transition agile et réactive car ils n'étaient pas véritablement prêts à l'emploi pour la dimension de cette crise, et tous ont dû être adaptés en urgence. Cette montée en puissance fut d'autant plus envisageable et rapide que :

- ▶ les premières versions étaient solides,
- ▶ Plusieurs semaines de repli des collaborateurs venaient d'être vécues quelques mois plus tôt, lors de la grève des transports...

La cellule de crise de la Banque Populaire Rives de Paris a été mobilisée pour la première fois le 26/02/2020, dans une configuration dite de Veille, par le RPCA, sur la base :

- ▶ Des informations Gouvernementales
- ▶ De l'alerte Crisicare diffusée aux Entités du Groupe le 24 février
- ▶ Puis des éléments communiqués par la Cellule de crise Groupe (CdS) mobilisée le 28 février.

Avec l'aggravation de la situation lors du confinement, la Cellule de Veille s'est transformée le 18 mars 2020 en Cellule de Coordination Coronavirus comprenant le Directeur Général et tous les directeurs métiers de la banque.

Grace à l'implication du personnel, les enjeux opérationnels de cette crise ont été maîtrisés.

## 2.7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

### 2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à **l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.**

**Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques.** Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, **en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.** La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### 2.7.1.2 Direction des risques et de la conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre **l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité** ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à **l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.**

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe **sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.**

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles **applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).**

#### Périmètre couvert par la direction des risques et de la conformité

Le périmètre auquel s'applique le déploiement du dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des activités de la banque qui ne dispose pas de personnel dédié à des filiales.

#### Principales attributions de la fonction risques de la Banque Populaire Rives de Paris

La direction des risques et de la conformité :

- ▶ est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- ▶ identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;

- ▶ **contribue à l'élaboration des dispositifs** de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- ▶ valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- ▶ contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes du Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- ▶ assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- ▶ évalue et contrôle le niveau des risques (**stress scenarii...**) ;
- ▶ élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), **contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité des risques en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).**
- ▶ **contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.**

### Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la conformité comprend **40 collaborateurs répartis au sein d'un service « sécurités et risques opérationnels »** et de 3 départements : département de la sécurité financière, département de la conformité et du contrôle permanent, département des risques de crédits et financiers.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité. Les experts de la direction des risques et de la conformité ont des missions spécifiques (conformité bancaire, RCSI, déontologie, sécurité financière, lutte contre la fraude, **risques financiers, de modèles, analyse contradictoire crédits, monitoring crédits, risques opérationnels, RPUPA/RSSI, RGPD...**) non redondantes avec les contrôles de premier niveau réalisés par les autres directions. Ces actions sont appuyées par les **travaux d'expertise (normes et méthodes de mesure des risques) et recommandations émises par les directions en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.**

Le pilotage des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris se réalise au travers de comités (décisionnaires) ou réunions. Ils ont vocation à réunir les acteurs des filières de risques sous l'égide du directeur général. Les données risques y sont exposées synthétiquement afin d'informer l'ensemble des participants et générer éventuellement des actions correctrices.

**Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière gestion des risques et de la conformité.**

#### Comité des risques de crédit

**Il se réunit trois fois par an. Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.**

#### Réunion suivi des grands risques

**Tenue quatre fois dans l'année, elle a pour objectif d'identifier et de mettre en place des plans de réduction de risques sur les engagements sains conséquents qui présenteraient des alertes risques ainsi que sur les engagements en défaut. Le cas échéant, elle propose des provisions validées en comité de crédits.**

En amont de ces réunions, se tient trimestriellement une réunion de suivi des risques des financements immobiliers.

#### Comité des risques opérationnels et de non-conformité

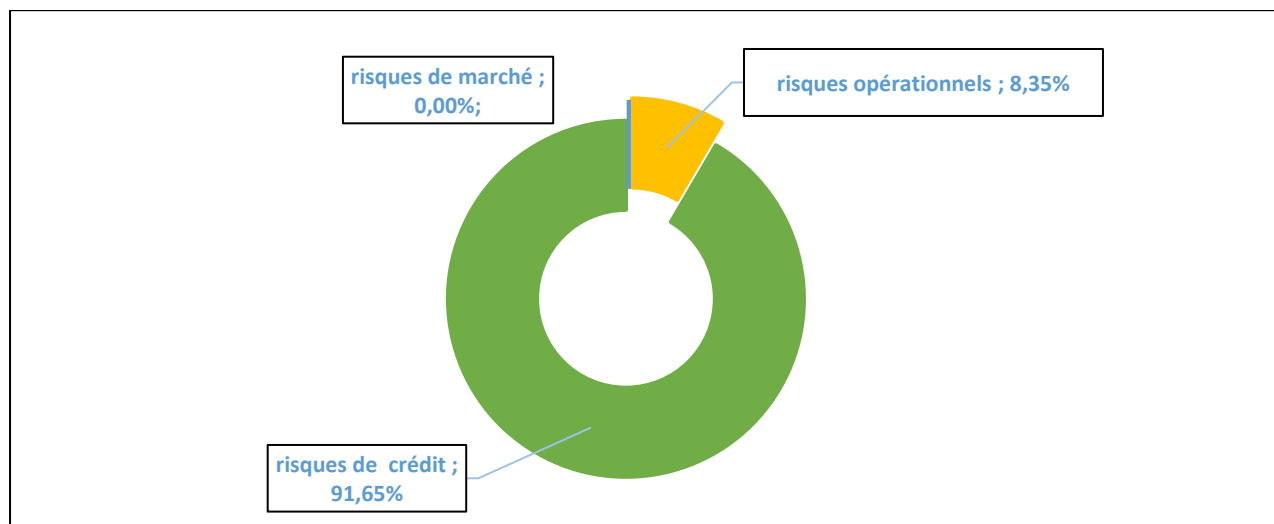
**Il s'est réuni deux fois dans l'année. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière risques au plan de contrôles permanents.**

Outre leur président, les comités et réunions sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

### 2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la Banque Populaire Rives de Paris correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit afin de soutenir et de financer l'économie régionale.

La répartition des risques pondérés au 31 décembre 2020 se composant comme suit en témoigne :



En terme de coût du risque crédit, la crise sanitaire COVID19, a conduit la Banque Populaire Rives de Paris à constituer de provisions ex ante ; le coût du risque affecté à des créances en défaut restant stable.

### 2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières ou fonctions de la Banque Populaire Rives de Paris.

#### D'une manière globale, la Direction Risques et Conformité

- ▶ participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- ▶ enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- ▶ effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- ▶ est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- ▶ contribue, via ses dirigeants ou son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe BPCE ;
- ▶ bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a mis à disposition les modules de e-formation RISK ACADEMY, RISK PURSUIT et CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs de la filière du contrôle interne.
- ▶ réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

- ▶ **pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;**
- ▶ **s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.**
- ▶ **mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.**

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

### Macro-cartographie des risques établissement

La macro-cartographie des risques la Banque Populaire Rives de Paris répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de **disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne »** publiés le 1er juillet 2018. la Banque Populaire Rives de Paris répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le **dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires.** Cette approche par les risques sert à **actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.**

**Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.**

**Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.**

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

**L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.**



## 2.7.1.5 Appétit au risque

### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

### Le dispositif s'articule autour

- ▶ de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- ▶ d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- ▶ d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- ▶ d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### **Profil d'appétit au** risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe BPCE :

- ▶ son ADN ;
- ▶ son modèle de coûts et de revenus ;
- ▶ son profil de risque ;
- ▶ sa capacité d'absorption des pertes ;
- ▶ et son dispositif de gestion des risques.

### **L'ADN du Groupe BPCE** et de la Banque Populaire Rives de Paris

#### ◆ L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- ▶ doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- ▶ est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- ▶ se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- ▶ diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de banque de grande clientèle.

## ◆ L'ADN de la Banque Populaire Rives de Paris

La Banque Populaire Rives de Paris est une banque coopérative régionale. Elle est l'une des maisons mères du Groupe BPCE.

Sa vocation s'exprime à travers les fondamentaux suivants :

- ▶ de rechercher la pleine satisfaction des besoins de ses sociétaires et clients, dans la durée ;
- ▶ de collecter les ressources et de les prêter dans sa région, en accompagnant les porteurs de projets, particuliers, professionnels ou entreprises, et ceux qui, plus généralement, contribuent au développement économique et social du territoire ;
- ▶ de veiller à sa solidité, gage de sa pérennité et de sa capacité à se développer.

La Banque Populaire Rives de Paris est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires également clients cœurs de la banque sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients.

Proche et engagée sur son territoire, la Banque Populaire Rives de Paris est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurances dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire Rives de Paris est effectué principalement de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe BPCE et leur perception de notre profil de risque sont des priorités.

### **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

La Banque Populaire Rives de Paris se focalise sur les risques structurants du modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque commerciale, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients qu'elle entend servir au mieux

### **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- ▶ le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre

politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système **délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance** ;

- ▶ **le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées.** Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque.
- ▶ le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Rives de Paris est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- ▶ Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, **de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels.** Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des **données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils** permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
  - **des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.**

Enfin, l'**alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres)** et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- ▶ risque de marché ;
- ▶ **risque lié aux activités d'assurance ;**
- ▶ risque de titrisation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

**Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.**

La gestion des risques est encadrée par :

- ▶ **une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;**
- ▶ des documents cadre (référentiels, **politiques, normes, ...**) et des chartes ;
- ▶ un dispositif de contrôle permanent.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la **manifestation d'un** risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité **le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.**

**Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres** permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également **d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales.** Il dispose également d'**actifs de bonne qualité éligibles** aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

**Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement.** Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- ▶ (i) la définition de référentiels communs ;
- ▶ **(ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation** avec celles définies par la réglementation ;
- ▶ (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;

- ▶ (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace **et résiliente du dispositif d'appétit au risque.**

Notre établissement :

- ▶ est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- ▶ décline la gestion des **composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;**

Enfin, notre Banque a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

**Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le comité exécutif et communiqué en conseil d'Administration en cas de besoin.**

## 2.7.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Rives de Paris, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

**L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Rives de Paris et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.**

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Rives de Paris est confronté sont identifiés ci-dessous. **Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Rives de Paris ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.**

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

---

#### ***La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe***

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la Banque Populaire Rives de Paris, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier

***Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.***

***Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE***

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

***Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.***

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Banque Populaire Rives de Paris est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire constitué d'une partie de la région Ile de France et du département de l'Oise.

***Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan***

**stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.**

Le Groupe BPCE a mis en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du

Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

***La capacité du Groupe BPCE dont la Banque Populaire Rives de Paris à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.***

## Risques de crédit et de contrepartie

---

***Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.***

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. **Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties**, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

***Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.***

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, passe régulièrement des **charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou** potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global **des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts**, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, **s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs**, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

***Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.***

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière **d'autres institutions financières et acteurs du marché**. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de **financement**. **La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité** sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à **l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés** (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas



de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

## Risques financiers

---

***Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.***

***D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.***

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Rives de Paris, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Rives de Paris.

***L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.***

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Banque Populaire Rives de Paris. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

***Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.***

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

***Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes***

## Risques non financiers

---

***En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation***

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Banque Populaire Rives de Paris met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

***Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.***

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

***Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.***

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

## Risques liés à la réglementation

---

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Rives de Paris, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- ▶ les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- ▶ une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- ▶ une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- ▶ une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- ▶ une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- ▶ une évolution des règles de reporting financier ;
- ▶ l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- ▶ et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

***Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.***

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

***La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.***

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourraient donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

## 2.7.3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

### 2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit **est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties** considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- ▶ propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- ▶ participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- ▶ effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- ▶ analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- ▶ contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- ▶ alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- ▶ inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- ▶ contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- ▶ met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- ▶ contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

#### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### 2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de **délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement**.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Rives de Paris est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- ▶ la définition des normes risque de la clientèle ;
- ▶ **l'évaluation des risques (définition des concepts) ;**
- ▶ **l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;**
- ▶ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- ▶ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- ▶ la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- ▶ **la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.**

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Rives de Paris porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. **Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.**

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et **d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers** ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Rives de Paris **s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe** et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

#### Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

##### ◆ **Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « **les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements** ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en watch list (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut). La contagion de la watch list Groupe est automatique à fin 2020.

La contagion automatique de la watch list locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction

indépendante et validée en Comité Modèles Risk Management et en Comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions **intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique** déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions Groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité WatchList et Provisions Groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (non performing loan).

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

### **Compensation d'opérations au bilan et hors bilan**

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

### **Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9**

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font **systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue** (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du **calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert**. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

### Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- ▶ sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- ▶ sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ▶ ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- ▶ les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- ▶ flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- ▶ taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- ▶ probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.



Les paramètres IFRS 9 :

- ▶ visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- ▶ **doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;**
- ▶ **doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking),** tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### Forbearance, Performing et Non Performing Exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la forbearance a été déployée d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En millions d'euros		31/12/2020		31/12/2019		Variation	
		Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Standard	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	7 543	109	6 482	82	1 061	27
	Entreprises	2 634	2 209	2 717	2 302	-83	-93
	Clientèle, autres éléments	1 392	7	1 398	0	-6	7
	Actions					0	0
	Titrisation					0	0
	<b>Total Standard</b>	<b>11 568</b>	<b>2 326</b>	<b>10 597</b>	<b>2 384</b>	<b>971</b>	<b>-58</b>
IRB	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	3 452	26	4 083	16	-631	10
	Entreprises	5 431	4 111	4 398	3 716	1 033	395
	Clientèle, autres éléments	15 913	1 782	13 935	2 025	1 978	-243
	Actions	1 025	1 420	1 166	1 433	-141	-13
	Titrisation	0		0	0	0	0
	<b>Total IRB</b>	<b>25 821</b>	<b>7 339</b>	<b>23 582</b>	<b>7 190</b>	<b>2 239</b>	<b>149</b>
Total	Administrations, Banques Centrales et Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
	Entreprises	10 995	135	10 565	98	430	37
	Clientèle, autres éléments	8 064	6 321	7 115	6 018	949	303
	Actions	17 305	1 789	15 333	2 025	1 972	-236
	Titrisation	1 025	1 420	1 166	1 433	-141	-13
	<b>Total</b>	<b>37 389</b>	<b>9 664</b>	<b>34 179</b>	<b>9 574</b>	<b>3 210</b>	<b>90</b>

## Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

<b>N°</b>	<b>Risques bruts (en K€)</b>	<b>Dont PGE (en K€)</b>
<i>Contrepartie 1</i>	<i>117 053</i>	<i>62 167</i>
<i>Contrepartie 2</i>	<i>83 920</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 3</i>	<i>66 469</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 4</i>	<i>64 590</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 5</i>	<i>63 874</i>	<i>17 058</i>
<i>Contrepartie 6</i>	<i>60 017</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 7</i>	<i>57 550</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 8</i>	<i>57 000</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 9</i>	<i>56 000</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 10</i>	<i>53 102</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 11</i>	<i>52 977</i>	<i>7 722</i>
<i>Contrepartie 12</i>	<i>50 189</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 13</i>	<i>49 522</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 14</i>	<i>49 001</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 15</i>	<i>48 837</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 16</i>	<i>48 724</i>	<i>14 286</i>
<i>Contrepartie 17</i>	<i>48 134</i>	<i>3 035</i>
<i>Contrepartie 18</i>	<i>46 552</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 19</i>	<i>46 028</i>	<i>0</i>
<i>Contrepartie 20</i>	<i>45 000</i>	<i>0</i>

## Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone européenne (99,84 %) et plus particulièrement sur la France : 99,11 % au 31/12/2020.

## Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par **suite, incluant l'ensemble des établissements dont** la Banque Populaire Rives de Paris. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles **à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés** et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). **Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB).** Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ▶ le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- ▶ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et **inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections** ;
- ▶ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

**Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.**

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

### Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de **fonds propres**. **À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que** facteur de réduction de risque statistique.

**Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.**

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi **exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.**

### Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- ▶ réduire le risque de crédit encouru sur une **exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie** ;
- ▶ obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, **compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.**

## Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

### Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques **unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.**

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

#### ◆ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

**Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.**

**Pour leurs prêts à l'habitat**, les réseaux Banque Populaire sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

**Pour les professionnels et les entreprises**, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

**Dans certains cas**, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure **Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).**

## **Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.**

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

### **◆ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties**

<b>Par type de garant :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondée sur le capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurantielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Covidien, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.</li><li>- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socarma, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.</li><li>- Concernant la clientèle corporative, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'investissement.</li></ul>
<b>Par fournisseurs de dérivés de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulier et aisé.</li><li>- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.</li></ul>
<b>Par secteur d'activité de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li></ul>
<b>Par zone géographique :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li></ul>

### **◆ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles**

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des **organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur** sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurantielle.

**Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants.** La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de **la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.**

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau. Le back-office crédit effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et/ou de la Conformité des contrôles permanents de **second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.**

### ◆ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

#### 2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- ▶ Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la **forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021** ;
- ▶ La mise en place un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « loan pricing » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; **Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène** sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- ▶ **Le déploiement des normes high risk ainsi qu'une importante batterie d'early warning indicators** permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- ▶ La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de hair-cut;
- ▶ La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- ▶ **La définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application** au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat est en cours de revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière. Les travaux démarrés en 2020 seront finalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Elle fait apparaître un **nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (Debt to income)**.

Les tableaux figurent en note 2.7.13

## 2.7.4 RISQUES DE MARCHÉ

### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ▶ **le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt** ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ▶ le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ▶ le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le **suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire** les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

**Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes** telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- ▶ l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- ▶ la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- ▶ l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- ▶ le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- ▶ l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- ▶ le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- ▶ la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- ▶ l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- ▶ la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- ▶ l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

#### 2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### 2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché



Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les **Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.**

La Direction des Risques et de la Conformité, par le biais du responsable des risques financiers, réalise les contrôles de niveau 2 prévus par le référentiel Groupe BPCE des risques de marché. La **Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de limites internes mesurées essentiellement en volumétrie.** En cas de dépassement, un plan de réduction des risques documenté doit être présenté en comité de gestion actif-passif par la direction financière et communiqué à la direction des risques et de la conformité. Le suivi des actions arrêtées en découlant doit être également porté à la connaissance de la **direction financière et de la direction des risques du Groupe BPCE. A noter que ce dispositif n'a jamais eu à être mis en œuvre.**

**La Banque Populaire Rives de Paris a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle veille à intégrer à ses systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés à ses activités.**

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme **WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.**

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché **est réalisé au travers du calcul d'indicateurs** quantitatifs complémentaires.

#### 2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, **en cas d'occurrence de telles situations.**

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE **s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii,** en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les **niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles** :

---

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une **probabilité d'occurrence 10 ans**. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de **juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus**. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de **paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial**. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (**crise de l'immobilier, crise économique...**), de **considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...)** ou autres (**grippe aviaire...**). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

---

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

---

**Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.**

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

#### 2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

**La fonction Risques Financiers couvre l'ensemble du périmètre de contrôle des risques de marché préconisé par le Groupe BPCE.**

**En particulier, la fonction Risques Financiers réalise un contrôle et un suivi régulier de l'activité de capital investissement et du portefeuille obligataire LCR (en particulier les impacts des stress test). Ces deux types d'investissement font d'ailleurs l'objet de présentations en comité de gestion actif-passif.**

Enfin, des contrôles réguliers des dispositions EMIR (European Market and Infrastructure Regulation) ainsi que du dispositif SRAB (Loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires) sont réalisés.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché **Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.**

## 2.7.5 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

### 2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ▶ **le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.** (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
  - **Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.**
  - **La liquidité de la Banque Populaire Rives de Paris est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.**
- ▶ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- ▶ le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ▶ **l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;**
- ▶ la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- ▶ le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- ▶ **le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;**
- ▶ **le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.**

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ▶ **des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;**
- ▶ des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- ▶ **des conventions et processus de remontées d'informations ;**
- ▶ des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- ▶ **du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.**

### 2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

**L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.**

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif-Passif (GAP), auquel participent le Directeur Général, le Secrétaire Général, le Directeur Financier, le Responsable de la trésorerie, le Directeur des Risques et de la Conformité et différents acteurs opérationnels **de la banque est tenu trimestriellement. C'est dans le cadre de ce comité que la politique de gestion actif-passif de l'année est présentée.** La politique est validée par le comité exécutif **et est présentée au conseil d'administration. Ce Comité propose** les limites globales et opérationnelles. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risque ALM et de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs de risques. **Il suit les positions de gestion de bilan et arrête des plans d'actions** en cas de dépassement. Il suit également les positions de trésorerie et pour compte propre. La déclinaison opérationnelle du Comité GAP se fait via la réunion de trésorerie mensuelle. Elle est composée de membres de la Direction Financière, du **Département des Risques et de différentes filières opérationnelles de l'établissement. Cette instance a pour vocation la mise en œuvre de la politique définie par le Comité GAP. Les décisions sont ensuite mises en œuvre par le Service Trésorerie** ALM, puis contrôlées en premier niveau et enregistrées par le Service back-office International. Un contrôle de second niveau est réalisé par la filière risques financiers (opérations de couverture, refinancement, portefeuilles). La Direction des Risques et de la Conformité par le biais du responsable de la filière risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Elle émet un avis sur la politique de couverture des risques de bilan. Elle instruit le dispositif de limites en vérifiant la pertinence de leur calibrage et peut proposer la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et nouvelles activités.

La fonction risques financiers peut exercer un droit de veto, à savoir une analyse contradictoire motivée, formalisée pour arbitrage du Directeur Général. Ce droit de veto **n'a pas été utilisé en 2020.**

Le risque de liquidité est suivi quotidiennement par la Direction Financière, un contrôle de second niveau est effectué par la Direction des Risques et de la Conformité selon une fréquence adaptée en fonction des indicateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris formalise ses contrôles par un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi (si nécessaire) du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de **refinancement de l'activité clientèle (crédits)** :

- ▶ **L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;**
- ▶ Les comptes de dépôts de nos clients ;
- ▶ Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- ▶ Les emprunts émis par BPCE ;
- ▶ Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

## Coefficient emplois ressources clientèle :

<b>Rubriques CERC</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Crédits immobiliers	13 448,1	12 412,4
Crédits équipement	5 943,7	5 597,9
Crédits trésorerie	3 328,6	1 190,6
Impayés, contentieux nets des provisions sur crédits	69,1	81,0
Centralisation	1 236,0	1 064,5
Remontée CASDEN (spécifique BP)	0,0	38,2
Colle sur la vente des emprunts réseau	0,0	0,2
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>24 025,5</b>	<b>20 384,8</b>
Ressources à terme	2 111,4	2 988,2
Livrets yc centralisation	4 545,8	4 065,9
Plan préférentiels	0,0	0,0
PEP	62,2	65,0
PEL	1 367,5	1 348,8
DAV hors SLE	13 501,5	10 006,5
Remontée CASDEN (spécifique BP)	78,8	0,0
Emprunts réseau	80,6	96,1
Ressources affectées à un emploi clientèle	30,2	32,0
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>21 777,8</b>	<b>18 602,6</b>
Impasse CERC	-2 247,7	-1 782,2
<b>CERC</b>	<b>110,3%</b>	<b>109,6%</b>

Les ressources clientèles représentent en moyenne à décembre 2020 un montant global de 21.8 milliards d'euros à comparer à un montant global d'emploi clientèle à 24 milliards d'euros.

Enfin, à fin décembre 2020, le capital, détenu par nos sociétaires, s'élève à 1 040 485 150 € (soit une augmentation de 20 535 300 € (+2.01 %) par rapport à décembre 2019).

## Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- ▶ En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- ▶ En situation de stress modéré à 5 mois ;
- ▶ En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- ▶ le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- ▶ une fuite de la collecte
- ▶ des tirages additionnels de hors bilan
- ▶ des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

### Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- ▶ Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- ▶ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- ▶ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

L'ensemble des indicateurs de taux « statique » et « dynamique » soumis à limite ont été respectés au cours de l'exercice 2020.

### 2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

La fonction Risques Financiers couvre l'ensemble du périmètre de contrôle des risques de gestion de bilan préconisé par le Groupe BPCE. Outre le contrôle des indicateurs ALM trimestriels classiques (Taux, Liquidité), les différents indicateurs de liquidité (JJ\_semaine, enveloppe de liquidité, LCR) sont suivis selon la fréquence adaptée à chaque indicateur.

En complément de ces contrôles usuels, les Risques Financiers réalisent via un outil (au format power bi et à disposition des réseaux) le suivi et d'analyse de l'écoulement et des tombées à venir des comptes à terme de notre clientèle.

## 2.7.6 RISQUES OPERATIONNELS

### 2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le **risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique**. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à **des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact**, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- ▶ sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- ▶ sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le service Risques Opérationnels et Sécurités de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé de correspondants et managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement.

Le service Risques Opérationnels et sécurités anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le service Risques Opérationnels et Sécurités assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Ce contrôle est piloté par la Direction des risques opérationnels Groupe (BPCE).

Les correspondants ont pour rôle de relayer les informations utiles et nécessaires afin de permettre au Responsable des risques opérationnels de

- ▶ assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- ▶ garantir la **qualité des données enregistrées dans l'outil R.O** ;
- ▶ **veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :**
  - ▶ les déclarations de sinistres aux assurances,
  - ▶ les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- ▶ **effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;**
- ▶ **contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;**
- ▶ **s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;**
- ▶ mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- ▶ **produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;**
- ▶ animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- ▶ **participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).**

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- ▶ les collaborateurs et leurs lignes hiérarchiques réalisent les contrôles de premier niveau, assurent la collecte des pertes, leur transmission à la Direction des Risques et de la Conformité, et participent à la cotation du dispositif de maîtrise des risques ;
- ▶ les contrôleurs rattachés au Département Conformité et Contrôle Permanent réalisent des contrôles de **second niveau, participent à la vérification et à l'affectation comptable des pertes issues du réseau et des services centraux**. Participent à la mise à jour de la cotation des risques. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des correspondants métiers ;
- ▶ le service Risques Opérationnels et Sécurités par le biais du Responsable des Risques Opérationnels a en charge **l'animation des correspondants et des contrôleurs permanents en charge du risque opérationnel, la collecte, la validation des saisies et l'affectation des pertes au sein de la cartographie des risques opérationnels, la restitution et le suivi des résultats aux opérationnels et aux organes délibérants**. Le responsable des risques opérationnels est lui-même soumis à un autocontrôle et un contrôle de second niveau réalisé par la Direction des Risques Opérationnels Groupe BPCE ;
- ▶ Le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité (CRONC) assure le pilotage de la filière risques **opérationnels. Il se réunit deux fois dans l'année sous l'égide du Directeur Général. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels**.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- ▶ **l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels**, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- ▶ la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- ▶ la mise à jour des cotations des risques dans la **cartographie et le suivi des plans d'action**.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'**exigence en fonds propres** à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de **93,7 M€**.

Les missions du service Risques Opérationnels et Sécurités de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE **qui veille à l'efficacité des dispositifs** déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

### 2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Rives de Paris est responsable de :

- ▶ **l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler** le risque opérationnel ;
- ▶ la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- ▶ **la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel** ;
- ▶ **la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels**.
- ▶ Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- ▶ **l'identification des risques opérationnels** ;
- ▶ **l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité** ;
- ▶ **la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique** ;
- ▶ **la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place** ;



- ▶ le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

#### 2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes nettes opérationnelles et frontières crédits s'élève à 7,6 Millions d'Euros pour 10080 incidents. Le COREP (COMmon REPort, Reporting réglementaire aux autorités de tutelle) s'établit au 31/12/2020 à 7 Millions d'Euros<sup>12</sup>.

#### 2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020

Durant l'année 2020, l'exercice de cartographie a permis d'estimer notre exposition aux risques opérationnels pour l'exercice 2021 qui s'établit à 7,8 Millions en pertes moyennes attendues. Ces travaux ont également permis d'identifier 5 plans d'actions de limitation des impacts, soit une couverture de 77% de nos risques opérationnels.

- ▶ 3 plans d'action, ouverts en 2020 et reconduits en 2021, sont dédiés à limiter notre exposition à la fraude externe des moyens de paiement qui occupe 51% de l'assiette globale de nos pertes comptabilisées en 2020 ;
- ▶ 1 plan d'action est dédié au risques de cyber attaque majeur (compromission et attaque informatique) ;
- ▶ 1 plan d'action a pour but d'examiner la qualité nos processus de prise et de renouvellement des garanties adossées aux crédit professionnels.

### 2.7.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

### 2.7.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

#### 2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

#### 2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

---

<sup>12</sup> Le Corep consolide les pertes brutes : les récupérations et les gains ne sont pas déduits, les risques frontières crédits sont exclus (risque de crédit aggravé par un risque opérationnel). Ces derniers sont consolidés au niveau du Corep crédit (règles BCE)

Elle comprend les pôles :

- ▶ Conformité Bancassurance ;
- ▶ Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- ▶ Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- ▶ Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- ▶ Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- ▶ Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- ▶ Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- ▶ Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- ▶ S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

### 2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- ▶ disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- ▶ s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

### Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

### Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés la Banque Populaire Rives de Paris et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction **conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.**

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle **afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service.** Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une **formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe** intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, **BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique,** déployé auprès de **l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.**

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* **pour uniformiser l'information précontractuelle** des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur **d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :**

- ▶ Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des **projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement**), **actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;**
- ▶ Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- ▶ **Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;**
- ▶ Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- ▶ Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- ▶ **Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement** des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- ▶ Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- ▶ Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

### Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

#### ◆ **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- ▶ **des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une** information régulière du personnel ;
- ▶ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

#### ◆ **Une organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous **d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.** **La banque Populaire Rives de Paris dispose d'un département dédié à la sécurité financière.**

**Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure**

également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

#### ◆ Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

#### ◆ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

#### La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- ▶ À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- ▶ Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- ▶ Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- ▶ Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- ▶ Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- ▶ Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de

**conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.**

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la **Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne** Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

#### 2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. **Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client.** Des actions ont également été menées **afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings).** Enfin, des travaux se poursuivent **afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.**

**En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles** financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

**Une attention particulière a été portée sur l'amélioration** continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- ▶ **L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,**
- ▶ **L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,**
- ▶ **La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.**

**BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.**

**BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.**

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du **Groupe afin de renforcer l'efficacité** du dispositif.

**Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.**

Ces travaux menés en 2020 ont été intégrés dans les outils, procédures de La Banque Populaire Rives de Paris. Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris a inclus dans la mesure de la performance des conseillers des indicateurs de conformité : mise à jour des DRC, du profil épargnant et souscription des conventions OCF. Ces indicateurs sont accessibles à tous et rafraîchis en temps réel.

## 2.7.9 CONTINUITE D'ACTIVITE

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

### 2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- ▶ piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- ▶ coordonner la gestion de crise groupe ;
- ▶ piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- ▶ veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- ▶ participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de Banque Populaire Rives de Paris a été décliné et puis validé par le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles (3CI) du 29 mars 2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- ▶ les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- ▶ le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- ▶ la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.
- ▶ Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles (3CI) du 16 Novembre 2018.
- ▶ La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

#### Dispositif en place

Afin de préserver ses enjeux majeurs en cas de crise ou de sinistre majeur, la Banque Populaire Rives de Paris maintient un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA, anciennement appelé PCA) pour sauvegarder :

- ▶ ses activités essentielles ;
- ▶ les intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel ;
- ▶ la réputation et la responsabilité de la Banque Populaire Rives de Paris et des dirigeants.

Le PUPA de la Banque Populaire Rives de Paris est organisé et animé par l'équipe Risques Opérationnels et Sécurités, sous la responsabilité du RPCA, avec le concours des correspondants désignés dans les filières métiers et supports.

Le PUPA est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face aux trois sinistres génériques :

- ▶ perte du système d'information ;
- ▶ perte des bâtiments ;
- ▶ perte des compétences humaines ;

auxquels s'ajoutent progressivement les scénarii de robustesse de Place (grève générale des transports, crue centennale, risque sanitaire de pandémie, attentats terroristes, cybercriminalité, panne générale d'électricité, ...).

La reprise d'activité et les ressources nécessaires sont déterminées à partir des besoins métiers consolidés par le RPCA.

L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle permanente (CCD) et de plusieurs Cellules de Crise Opérationnelles (CCO). En dehors des cas de sinistres, ces cellules sont réunies régulièrement avec, notamment, pour objectif de valider les stratégies, les moyens et les dispositions mis en œuvre.

Outre les solutions de travail à domicile généralisée à la quasi-totalité des collaborateurs, la banque dispose d'un site de repli propre pour le secours du siège, activable en permanence avec une montée en charge progressive sur 5 jours. En fonction des besoins, la mobilisation d'autres locaux de la banque (salles de formation, agences) complètent le dispositif de secours.

Des tests sont menés régulièrement, dont des exercices semestriels de repli avec un panel représentatif des services du siège. La CCD et une partie des membres des CCO sont impliquées dans au moins un test par an.

Les sous-traitants de la banque, et notamment les usines informatiques filiales du Groupe BPCE, conçoivent et testent régulièrement leurs dispositifs d'alerte et de continuité pour les activités qu'ils opèrent pour la banque.

Le PUPA est intégré à la formation des nouveaux entrants et une sensibilisation permanente des collaborateurs est maintenue par une communication régulière liée aux différents événements et à la participation aux exercices.

Le suivi du dispositif PUPA est assuré par le RPCA, rattaché à la direction des Risques et de la Conformité. Ce suivi intègre une révision annuelle des plans par les métiers, et un contrôle permanent intégré aux outils du groupe. Le pilotage est assuré par la CCD.

### 2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- ▶ Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- ▶ La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- ▶ La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- ▶ La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de router résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

## 2.7.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Cette partie est traité en chapitre 'Protection des données et cybersécurité' en 2.2.4.

## 2.7.11 RISQUES CLIMATIQUES

### 2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

## 2.7.11.2 Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans:

### Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

**Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.**

**Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volés :**

- ▶ Une note de contexte : Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- ▶ **Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau** synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- ▶ **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux :** Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- ▶ Une note extra-financière : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.
- ▶ **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.**

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe. A date, le processus de traitement opérationnel et de conservation de ce questionnaire dans le **système d'information des Banques Populaires n'a pas été mis en œuvre. Sur ce constat, nous réfléchissons à son intégration (en totalité ou en partie) dans le processus d'octroi de crédit sur le périmètre des Entreprises (segment Bâlois).**

### Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par **l'agence de notation extra-financière ISS ESG**. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

**La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance**



ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

La Banque Populaire Rives de Paris a procédé à l'analyse de son portefeuille obligataire soit 60 contreparties pour 1 248 M€. La cotation moyenne s'établit à B- (selon la nomenclature décrite ci-dessus). La mise à jour et analyse régulière des « notes ESG » se fait toujours en lien avec la filière risques climatiques du Groupe BCPE. Dorénavant, pour chaque nouvel investissement, la notation ESG est observée.

### La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

### 2.7.11.3 Sensibilisation et formation

#### Sensibilisation / formation

##### ◆ Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.

##### ◆ Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- ▶ Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- ▶ Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- ▶ Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- ▶ Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021 sur l'ensemble des entités du Groupe, dont la Banque populaire Rives de Paris.

#### Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créée la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- ▶ Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.

- ▶ Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- ▶ Etre informé des **évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.**
- ▶ Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

## 2.7.12 RISQUES EMERGENTS

**Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation** et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de **l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le** Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la **durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.**

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. **L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.**

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec **la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.**

**L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention** sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

**La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante** des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

**Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur** les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

## 2.7.13 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

### 2.7.13.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- ▶ un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- ▶ un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- ▶ un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- ▶ auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- ▶ un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une **situation d'intense stress économique**,
- ▶ un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à **s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit** au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- ▶ un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- ▶ **les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS<sup>m</sup>). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.**

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- ▶ du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- ▶ des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

**Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.**

En 2020, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires (coussins pour lesquels les dispositions transitoires ont cessé, au plus tard, au 31 décembre 2018) :

- ▶ le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- ▶ le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au **risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe**. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,
- ▶ **le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe.**

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2020. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1er janvier 2020, 20 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, puis 10 % en 2021, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les **établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable** :

#### ◆ Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, **des risques de crédit, de marché et opérationnel**. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

#### ◆ Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- ▶ l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- ▶ l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- ▶ la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

#### ◆ Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une **amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres**.

### 2.7.13.2 Champ d'application

#### Périmètre prudentiel

La Banque Populaire Rives de Paris est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale **différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées** par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Tableau – Différences liées aux écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2020.

<b>Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2020 en millions d'euros</b>	<b>Périmètre statutaire</b>	<b>Retraitements prudentiels</b>	<b>Périmètre prudentiel</b>
Caisses, banques centrales	146	-	146
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	185	-	185
- Dont instruments de dettes	101	-	101
- Dont instruments de capitaux propres	23	-	23
- Dont portefeuille de prêts	52	-	52
- Dont opérations de pensions	0	-	0
- Dont instruments financiers dérivés	8	-	8
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	146	-	146
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 366	-	1 366
Titres de dette au coût amorti	871	-	871
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 962	-	4 962
Prêts et créances sur la clientèle	22 929	-	22 929
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46	-	46
Placements des activités d'assurance	0	-	0
Actifs d'impôts courants	6	-	6
Actifs d'impôts différés	42	-	42
Comptes de régularisation et actifs divers	133	-	133
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Participation aux bénéfices différée	0	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0
Immeubles de placement	0	-	0
Immobilisations corporelles	302	-	302
Immobilisations incorporelles	0	-	0
Ecarts d'acquisition	0	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>31 135</b>	<b>0</b>	<b>31 135</b>

<b>Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2020 en millions d'euros</b>	<b>Périmètre statutaire</b>	<b>Retraitements prudentiels</b>	<b>Périmètre prudentiel</b>
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	11	-	11
- Dont Titres vendus à découverts	-	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	11	-	11
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	122	-	122
Dettes représentées par un titre	509	-	509
Dettes envers les établissements de crédit	5 247	-	5 247
Dettes envers la clientèle	21 972	-	21 972
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Passifs d'impôts courants	2	-	2
Passifs d'impôts différés	3	-	3
Comptes de régularisation et passifs divers	484	-	484
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	109	-	109
Dettes subordonnées	10	-	10
<b>Capitaux propres part du groupe BPCE</b>	<b>2 666</b>	<b>0</b>	<b>2 666</b>
<i>Capital et primes liées</i>	<i>1 042</i>	<i>0</i>	<i>1 042</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 564</i>	<i>0</i>	<i>1 564</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat</i>	<i>-52</i>	<i>0</i>	<i>-52</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>112</i>	<i>0</i>	<i>112</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>31 135</b>	<b>0</b>	<b>31 135</b>

### 2.7.13.3 Composition des fonds propres prudentiels

#### Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

## Tableau – Fonds propres prudentiels phasés

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2020</b> Bâle III Phasé <sup>(1)</sup>	<b>31/12/2019</b> Bâle III Phasé <sup>(1)</sup>
Capital et primes liées	1 042	52
Réserves consolidées	1 564	2 423
Résultat	112	123
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-52	119
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe</b>	<b>2 666</b>	<b>2 718</b>
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres</b>	<b>2 666</b>	<b>2 718</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- <i>Dont filtres prudentiels</i>	0	0
Déductions	0	-14
- <i>Dont écarts d'acquisition</i> <sup>(2)</sup>	0	0
- <i>Dont immobilisations incorporelles</i> <sup>(2)</sup>	0	0
- <i>Dont engagements de paiement irrévocables</i>	0	-14
Retraitements prudentiels	-567	-729
- <i>Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues</i>	-62	-82
- <i>Dont Prudent Valuation</i>	-3	-6
- <i>Dont autres retraitements prudentiels</i>	-502	-641
<b>Fonds propres de base de catégorie 1</b> <sup>(3)</sup>	<b>2 099</b>	<b>1 975</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>2 099</b>	<b>1 975</b>
Fonds propres de catégorie 2	9	6
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>2 108</b>	<b>1 981</b>

<sup>(1)</sup> Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

<sup>(2)</sup> Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

<sup>(3)</sup> Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 24 940 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 30 juin 2019 et 24 128 millions d'euros en 2018

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° I423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

## Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

### ◆ **Noyau dur et déductions**

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- ▶ capital ;
- ▶ primes d'émission ou de fusion ;
- ▶ réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- ▶ report à nouveau ;
- ▶ résultat net part du groupe ;
- ▶ participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtement éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- ▶ les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- ▶ les actifs incorporels, y compris **les frais d'établissement et les écarts d'acquisition** ;
- ▶ les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- ▶ les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, **les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre** ;
- ▶ **les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut** ;
- ▶ les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- ▶ **les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur** selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*)

## Tableau – Variation des fonds propres CET

<i>en millions d'euros</i>	<b>Fonds propres CET1</b>
<b>31/12/2019</b>	<b>1 975</b>
Emission de parts sociales	21
Résultat net de distribution prévisionnelle	99
Autres éléments	4
<b>31/12/2020</b>	<b>2 099</b>

## Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- ▶ **les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR** ;
- ▶ **les primes d'émission relatives à ces instruments.**

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.



## Tableau – Variation des fonds propres AT1

<i>en millions d'euros</i>	<b>Fonds propres AT1</b>
<b>31/12/2019</b>	<b>0</b>
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
<b>31/12/2020</b>	<b>0</b>

## Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- ▶ les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- ▶ les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- ▶ le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

## Tableau – Variation des fonds propres Tier 2

<i>en millions d'euros</i>	<b>Fonds propres Tier 2</b>
<b>31/12/2019</b>	<b>6</b>
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	5
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	-2
Effet change	0
<b>31/12/2020</b>	<b>9</b>

### 2.7.13.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- ▶ l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- ▶ l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la

contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

### Tableau – Synthèse des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019
	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres	Risques Pondérés
<b>Risques de crédit( hors risque de contrepartie)</b>	<b>9 892</b>	<b>791</b>	<b>9 822</b>
- dont approche standard (AS)	2 216	177	2 308
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	4 475	358	4 055
- dont approche avancée sur les notations internes	1 782	143	2 025
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 420	114	1 434
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	16	1	15
- dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
- dont méthode standard	-	-	-
- dont méthode modèle interne	-	-	-
- dont Montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	-	-	-
- dont CVA	0	0	0
<b>Risque de règlement</b>	-	-	-
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire</b>	-	-	-
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
- dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	-	-	-
<b>Risque de marché</b>	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
<b>Risque opérationnel</b>	<b>913</b>	<b>73</b>	<b>892</b>
- dont approche indicateur de base	-	-	-
- dont approche standard	913	73	892
dont approche de mesure avancée	-	-	-
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)</b>	<b>108</b>	<b>9</b>	<b>74</b>
Ajustement du plancher	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 929</b>	<b>874</b>	<b>10 803</b>

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

## 2.7.13.5 Gestion de la solvabilité du groupe

### Fonds propres prudentiels et ratios

Tableau – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2020</b> <b>Bâle III phasé</b>	<b>31/12/2019</b> <b>Bâle III phasé</b>
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 099	1 975
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)</b>	<b>2 099</b>	<b>1 975</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	9	6
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>2 108</b>	<b>1 981</b>
Expositions en risque au titre du risque de crédit	10 016	9 911
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	913	892
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>10 929</b>	<b>10 803</b>
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio de Common Equity Tier 1	19,2%	18,3%
Ratio de Tier 1	19,2%	18,3%
Ratio de solvabilité global	19,3%	18,3%

### Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le calendrier de mise en œuvre est progressif, depuis 2014 le ratio est sous surveillance par le superviseur, sa mise en œuvre formelle n'interviendra pas avant la mise en place de la CRR II, soit pas avant juin 2021.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de Banque Populaire Rives de Paris calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 6,32% au 31 décembre 2020, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

## Tableau – Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Total des actifs consolidés selon les états financiers publiés</b>	<b>31 135</b>	<b>26 415</b>
Ajustements liés aux investissements dans les entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	0	0
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	-115	-98
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	1 362	2
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors-bilan)	1 400	1 302
Autres ajustements	-552	-728
<b>TOTAL EXPOSITIONS LEVIER</b>	<b>33 230</b>	<b>26 894</b>

### 2.7.13.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

### Tableau – Composition des fonds propres prudentiels par catégorie

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

## Composition des Fonds Propres prudentiels par catégories

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
----------	-----------------	---	---	---

### Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 042	26 (1), 27; 28, 29, liste EBA, 26 (3)	
	dont : actions ordinaires		Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 2		Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 3		Liste EBA, 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués (1)	0	26(1) ( C )	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1 512	26(1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		26(1) (f)	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)		486 (2)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	84, 479, 480	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	99	26 (2)	
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>2 654</b>		

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	-3	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	0	36 (1) (b), 37, 472 (4)	
9	Ensemble vide dans l'UE			
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) ( C ), 38, 472 (5)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-11	33 (a)	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-62	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		32 (1)	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	33 (b)	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		36 (1) ( e ), 41, 472 (7)	

16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	36 (1) (f), 42, 472 (8)
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		36 (1) (g), 44, 472 (9)
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	-458	36 (1) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)
19	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		36 (1) (k) (i), 89 à 91
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)		36 (1) (k) (ii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		36 (1) (k) (iii), 379 (3)
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)
22	Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)	0	48 (1)
23	dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important;		36 (1) (i), 48 (1) (b), 470, 472 (11)
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		36 (1) (a), 472 (3)
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)		36 (1) (l)
26	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	0	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-20	36 (1) (j)
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-555</b>	
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>2 099</b>	

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	51, 52
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable		
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	0	486 (3)
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)

34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		85, 86, 480
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (3)
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0</b>	

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		56 (b), 58, 475 (3)
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	-20	56 (c), 59, 60, 79,
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	56 (d), 59, 79,
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)		
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)
	dont propres instruments de fonds propres		
	dont Investissement non important secteur financier		
	dont Investissement important secteur financier		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013	0	477, 477 (3), 477 (4) (a)
	dont propres instruments de fonds propres		
	dont Investissement non important secteur financier		
	dont Investissement important secteur financier		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	56 (e)
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>-20</b>	
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0</b>	
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>2 099</b>	

#### Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	62, 63
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	4	486 (4)

	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (4)	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		87, 88, 480	
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (4)	
50	Ajustements pour risque de crédit	5	62 ( c) et (d)	
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>9</b>		

#### Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		66 (b), 68, 477 (3)	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	66 ( c), 69, 70, 79, 477 (4)	
54a	Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires			
54b	Dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires			
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important ( net des positions courtes) éligibles (montant négatif)	0	66 (d), 69, 79, 477 (4)	
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier			
	dont Investissement important secteur financier			
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier			
	dont Investissement important secteur financier			
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0</b>		
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>9</b>		



<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>2 108</b>	
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)		
	Dont : ajustement du seuil de 15%, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		472, 472 (5), 472 (8) (b), 472 (10) (b), 472 (11) (b)
	Dont : ajustement du seuil de 15%, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		
	Dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		475, 475 (2) (b), 475 (2) (c), 475 (4) (b)
	Dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		477, 477 (2) (b), 477 (2) (c), 477 (4) (b)
<b>60</b>	<b>Total des actifs pondérés</b>	<b>10 929</b>	

#### Ratios de fonds propres et coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	19,2%	92 (2) (a), 465
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	19,2%	92 (2) (b), 465
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	19,3%	92 (2) (c)
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)		CRD 128, 129, 130
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	273	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0	
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0	CRD 131
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		CRD 128
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		

#### Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	258	36 (1) (h), 45, 46, 472 (10), 56 (c), 59, 60, 475 (4), 66 (c), 69, 70, 477 (4)
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles)	0	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)
74	Ensemble vide dans l'UE		

75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	43	36 (1) ( c), 38, 48, 470, 472 (5)
----	---	----	-----------------------------------

**Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2**

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		62
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	29	62
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	5	62
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	36	62

**Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive**

**(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)**

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		484 (3), 486 (2) et (5)
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (3), 486 (2) et (5)
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	484 (4), 486 (3) et (5)
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (4), 486 (3) et (5)
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	4	484 (5), 486 (4) et (5)
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	6	484 (5), 486 (4) et (5)

Tableau – Fonds propres additionnels de catégorie 1

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020 Bâle III phasé	31/12/2019 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité <sup>1</sup>	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau – Fonds propres de catégorie 2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020 Bâle III phasé	31/12/2019 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	4	6
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	5	0
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

\* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

Tableau – expositions et risques pondérés utilisés dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

Valeurs des expositions et/ou RWA utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracycliques					
En Millions D'euros					
Ventilation par Pays	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Expositions	RWA	Taux du coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
Tcheque, republique	0,50%	1	0		
Royaume-uni	0,00%	65	27		
Hong kong	1,00%	1	0		
Islande	0,00%	0	0		
Lituanie	0,00%	0	0		
Norvege	1,00%	0	0		
Suede	0,00%	1	0		
Slovaquie	1,00%	0	0		
Autres pays pondérés à 0%		24 160	9 829		
<b>TOTAL</b>		<b>24 228</b>	<b>9 856</b>	<b>0,0002%</b>	<b>0</b>

## Tableau –Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

<i>en millions d'euros</i>		31/12/2020	31/12/2019
<b>Exposition au bilan</b>			
1	Éléments du bilan (hors dérivés et opérations de pension)	30 936	26 258
2	(Montants des actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de Bâle III Tier 1)	-552	-728
3	<b>Total des expositions au bilan</b> (hors dérivés et opérations de pension)	<b>30 384</b>	<b>25 531</b>
<b>Expositions relatives aux instruments dérivés</b>			
4	Coût de remplacement des instruments dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie admissible et / ou de la compensation bilatérale)	15	8
5	Risque potentiel futur des instruments dérivés	26	22
6	Résultat brut de la garantie sur instruments dérivés fourni lorsque déduit de l'actif du bilan conformément au cadre comptable		
7	(Dédutions d'actifs de créances pour la marge de variation de trésorerie provenant des opérations sur produits dérivés)	-2	-16
8	(Exemption de la contrepartie centrale des expositions commerciales compensées par les clients)	0	0
9	Montant notionnel des dérivés de crédit	0	0
10	(Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés)	0	0
11	<b>Total des expositions relatives aux dérivés</b>	<b>39</b>	<b>14</b>
<b>Opérations de pension</b>			
12	Expositions brutes des opérations de pension (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour les transactions comptables	45	45
13	(Compensation des opérations de pension)		
14	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	1 362	2
15	Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR		
16	<b>Total des expositions relatives aux opérations de pension</b>	<b>1 407</b>	<b>47</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>			
17	Engagements de financement et de garantie donnés (montant brut)	2 614	2 523
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	-1 214	-1 221
19	<b>Total des expositions relatives aux engagements donnés</b>	<b>1 400</b>	<b>1 302</b>
<b>Capital et expositions totales</b>			
20	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>2 099</b>	<b>1 975</b>
21	<b>Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)</b>	<b>33 230</b>	<b>26 894</b>
<b>Ratio de Levier</b>			
22	<b>Ratio de levier Bâle III</b>	<b>6,32%</b>	<b>7,34%</b>

## 2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

### 2.8.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

#### Evénements post-clôture du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Ce projet a pour objectif d'améliorer l'agilité, la flexibilité stratégique et l'efficacité des métiers du groupe. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

#### Evénements post-clôture de la Banque

Nous vous informons qu'aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

### 2.8.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

#### Perspectives pour le Groupe BPCE

##### ◆ **Prévisions 2021 : Un rebond mécanique encore partiel et incertain**

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, d'environ - 9 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En

particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

#### ◆ Perspective du groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'État dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être **en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.**

Le projet **stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.**

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

#### ◆ **Perspectives pour la Banque Populaire Rives de Paris**

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de **nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022.**

Dans ce contexte la Banque Populaire Rives de Paris restera totalement engagée auprès de tous les acteurs économiques de sa région. Fidèle à ses valeurs de banque Proche et Engagée, elle restera très attentive à la satisfaction de ses clients et à leur proposer un accompagnement adapté.

## 2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

La Banque Populaire Rives de Paris n'a, ni pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2020.

Au 31 décembre 2020, les principales filiales sont Rives Croissance, Société Equinoxe consolidées par intégration globale ainsi que les deux sociétés de cautionnement mutuel : Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris (entités consolidantes). La Banque Populaire Rives de Paris consolide également le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans, FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2017\_5, BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2018\_10 et BPCE Home Loans FCT 2018\_10 Demut, BPCE Home Loans FCT 2019\_10, BPCE Home Loans FCT 2019\_10 Demut), BPCE Home Loans FCT 2020\_10 et BPCE Home Loans FCT 2020\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre des opérations de « Titrisation » interne au Groupe BPCE réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014 (prêts immobiliers), le 27 mai 2016 (prêts personnels), le 22 mai 2017 (prêts immobiliers), le 29 octobre 2018 (prêts immobiliers), le 29 octobre 2019 (prêts immobiliers) et le 28 octobre 2020 (prêts immobiliers). La principale participation est BPCE S.A., organe central du Groupe (détail figurant en note 4.4 de l'annexe aux comptes individuels annuels).

### 2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour plus de 91 % du bilan consolidé. L'activité et les résultats des principales filiales consolidées ne sont pas significatifs.

### 2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

PUBLICATION 2020					
Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Banque Populaire Rives de Paris					
NATURE DES INDICATIONS	2016	2017	2018	2019	2020
<b>I. - Situation financière en fin d'exercice (en millions d'euros)</b>					
a) Capital social	814,2	967,6	1016,4	1019,9	1040,5
b) Nombre de parts sociales émises (en millions) <sup>(1)</sup>	16,3	19,4	20,3	20,4	20,8
<b>II. - Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)</b>					
a) Produit net bancaire	532,1	527,5	531,5	521,4	522,3
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	133,1	140,7	140,6	125,1	105,2
c) Impôts sur les bénéfices	28,2	36,0	44,2	34,1	33,3
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions	87,9	88,4	80,9	76,1	57,2
e) Résultat distribué <sup>(2)</sup>	11,5	13,1	14,6	13,1	12,2
<b>III. - Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en euros) <sup>(1)</sup></b>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	6,44	5,41	4,74	4,46	3,45
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	8,17	7,27	6,92	6,13	5,05
c) Résultats après impôts, amortissements et provisions	5,40	4,57	3,98	3,73	2,75
d) Intérêts versés à chaque part sociale	0,80	0,75	0,75	0,65	0,60
<b>IV. - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés <sup>(3)</sup>	2 486	2 492	2 430	2 408	2 393
b) Montant de la masse salariale <sup>(4)</sup>	104,0	105,1	105,8	106,6	107,7
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux <sup>(5)</sup>	22,6	23,3	22,7	22,5	22,7
(1) Pour rappel, le montant unitaire de la part sociale est de 50 €.					
(2) Résultat distribué aux parts sociales.					
(3) Effectif équivalent temps plein moyen CDI + CDD (hors alternance et auxiliaires vacances)					
(4) Masse salariale annuelle globale (en millions d'euros)					
(5) Montant global avantages sociaux (en milliers d'euros)					



## 2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire Rives de Paris pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	NS					77						
Montant total des factures concernées T.T.C	NS	515	27	60	NS	602						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	NS	0,2%	NS	NS	NS	0,3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : Préciser						o Délais contractuels : Préciser					
	ou						ou					
	o Délais légaux : Préciser						o Délais légaux : Préciser					

## 2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2020

### **Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise**

La politique de rémunération de la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à respecter 3 équilibres fondamentaux :

- ▶ Un équilibre économique : maîtrise des frais généraux et rentabilité de l'entreprise
- ▶ Un équilibre interne : emploi et contribution de chacun, équité et motivation
- ▶ Un équilibre externe : compétitivité des rémunérations sur le marché local

En ligne avec ces équilibres fondamentaux, trois types de rémunération existent à la Banque Populaire Rives de Paris :

- ▶ Les collaborateurs perçoivent une rémunération fixe préalablement définie au regard de minima par classification fixés par les accords collectifs de branche et d'entreprise. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.
- ▶ Les collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris du réseau d'agences, ainsi que certains collaborateurs du siège, peuvent bénéficier d'un dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Elle a représenté en moyenne 8% de leur rémunération brute. Pour les commerciaux, les primes rémunèrent la qualité du développement du fonds de commerce dans la durée, le commissionnement à l'acte étant exclu.
- ▶ Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Rives de Paris, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 19% de la masse salariale.

## Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- ▶ Président du comité : M. Bruno BOREL
- ▶ Membres : Mme Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA, M. Christian ST ETIENNE, M. Nicolas SIMMENAUER, M. Fabrice-Gabriel BARREAU.

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de **membres indépendants**. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 2 fois au cours de 2020.

Il procède à un examen annuel :

- ▶ des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- ▶ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- ▶ de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose au **Conseil d'Administration** les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Le conseil d'administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

## Description de la politique de rémunération

### ◆ Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2020, la population des preneurs de risques, est composée des personnes suivantes :

- ▶ Les membres du Conseil d'Administration ;
- ▶ Les dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ Les membres du Comité Exécutif ;
- ▶ Les responsables des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- ▶ Certains responsables des fonctions commerciales (réseau entreprises, réseau Banque privée, financements immobiliers, ingénieries financières, syndication) et supports (finances, développement, crédits, juridique).

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) n°604/2014 de la Commission du 4 mars 2014, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque. Ainsi, la revue annuelle, en présence de la Direction des risques et de la conformité et de la Direction des ressources humaines s'est tenue le 4 février 2020.

## Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

### ◆ Responsables des fonctions de contrôle et d'audit

Le système de rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des collaborateurs des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et **responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.**

**Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.**

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des **professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée (respect du plan annuel d'audit, suivi des recommandations ACPR, refonte du contrôle permanent, mise en place de tableaux de bord risques).**

### Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

#### ◆ **Présidente**

La Présidente **perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA.** Elle ne perçoit pas de rémunération variable.

#### ◆ **Directeur Général**

**La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la Banque.**

**La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable et aléatoire plafonnée à 80% de la rémunération fixe annuelle quand le taux de performance de 100% est atteint, sans pouvoir dépasser 100% de la rémunération fixe annuelle si les objectifs sont dépassés.**

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la banque. Ils sont répartis en critères nationaux, fixés par BPCE, et locaux et management durable à hauteur de 50% chacun (détaillés en annexe).

### Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L.511-71 à L.511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

## ◆ Principes généraux

Au titre du premier alinéa de l'article L51 I-77, il est nécessaire que :

- ▶ parmi les critères de détermination de la part variable des preneurs de risques, figure a minima un critère lié à la conformité, qui peut, par exemple consister en le respect absolu des délais concernant la mise en œuvre des recommandations suite aux missions d'inspection ;
- ▶ l'attribution d'une part variable à un preneur de risques s'effectue dans le cadre d'un processus transparent, incluant des objectifs annuels définis ex-ante et l'attribution systématique de niveaux d'atteinte de ces objectifs, attribution basée sur une fiche d'évaluation annuelle.

En application du dernier alinéa de l'article L51 I-77, un seuil minimum de fonds propres est fixé au début de l'exercice par le Conseil de Surveillance de BPCE, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe. Le Comité des rémunérations de BPRI est informé du seuil retenu chaque année. En cas de non atteinte du seuil, le Conseil d'Administration peut appliquer un taux de réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice et des fractions différées non encore échues.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE.

Afin de tenir compte de la situation financière de l'entreprise, le Conseil d'Administration a déterminé que le versement de la part variable attribuée au titre de l'exercice et des fractions différées non encore échues ne serait effectif que si la banque est en capacité de rémunérer l'intégralité des intérêts aux parts sociales, tels que décidés par l'Assemblée Générale.

Chaque année, une revue annuelle réunit des représentants de la direction des ressources humaines, de la direction des risques et de la conformité, et permet de définir, à partir du cadre général fourni par BPCE, les grilles de malus de risques et de conformité (pourcentage de réduction en fonction de certains incidents).

Le dispositif de malus de comportement applicable est le suivant :

- ▶ En cas d'infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite de délégation ou de mandat ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part de la Direction des Ressources Humaines ou de la Direction des Risques et de la conformité et ayant pour impact potentiel ou avéré de 300 000€ ou plus, le pourcentage de réduction peut atteindre -40%.
- ▶ En cas d'infraction significative à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite de délégation ou de mandat ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part de la Direction des Ressources Humaines ou de la Direction des Risques et de la conformité et ayant pour impact potentiel ou avéré supérieur à 0,5% des fonds propres, le pourcentage de réduction peut atteindre -100%.
- ▶ En cas de non-participation aux formations réglementaires obligatoires : le pourcentage de réduction peut atteindre -20%.

Lors de la revue annuelle (début N+1 pour l'exercice N) sont examinés les incidents de risques et de conformité dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques.

Pour chaque preneur de risques concerné, il est proposé à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) incident(s) constaté(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

La direction des ressources humaines met en œuvre la réduction du variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'une éventuelle réduction déjà incluse dans la proposition.

Aucune réduction n'a été appliquée sur les rémunérations variables perçues en 2020.

#### ◆ Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 000€.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

A ce jour, la rémunération variable de la population régulée, à l'exception du Directeur général, ne fait pas l'objet d'un versement différé dans la mesure où elle est inférieure au seuil.

#### ◆ Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice est supérieure ou égale au seuil de 100 000€ :

- ▶ 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution,
- ▶ 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années n+2, n+3 et n+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par le Comité d'Administration de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée des parts variables au titre des exercices antérieurs à 2020, le Conseil d'Administration constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- ▶ si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- ▶ si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### ◆ Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire Rives de Paris pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net part du groupe de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

#### ◆ Dispositif de contrôle

Chaque année, une revue annuelle réunit des représentants de la direction des ressources humaines, de la direction des risques et de la direction de la conformité pour examiner les incidents de risques et de conformité dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques.

Pour chaque preneur de risques concerné, il est proposé à la direction des ressources humaines une réduction de la **rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures**, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) incident(s) constaté(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

**La direction des ressources humaines met en œuvre la réduction du variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures**, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu **compte d'une éventuelle réduction déjà** incluse dans la proposition.

**Une mission d'audit interne est menée annuellement afin de s'assurer du respect de la politique et des procédures en matière de rémunérations.** Les conclusions de cet audit sont communiquées au Comité des rémunérations et au Conseil d'Administration.

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au cours de l'exercice 2020 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
<b>Effectifs</b>	3	15	0	8	2	8	9	0	<b>45</b>
<b>Rémunération fixe</b>	774 769 €	289 439 €	0 €	823 122 €	117 773 €	821 534 €	677 851 €	0 €	<b>3 504 488 €</b>
<b>Rémunération variable</b>	353 358 €	0 €	0 €	241 750 €	14 500 €	133 000 €	76 850 €	0 €	<b>819 458 €</b>
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 128 127 €</b>	<b>289 439 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 064 872 €</b>	<b>132 273 €</b>	<b>954 534 €</b>	<b>754 701 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 323 946 €</b>

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au cours de l'exercice 2020 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
<b>Effectifs</b>	18	27	<b>45</b>
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 417 566 €</b>	<b>2 906 380 €</b>	<b>4 323 946 €</b>
<b>dont rémunération fixe</b>	1 064 208 €	2 440 280 €	<b>3 504 488 €</b>
<b>dont rémunération variable</b>	353 358 €	466 100 €	<b>819 458 €</b>
<b>dont non différé</b>	218 820 €	466 100 €	<b>684 920 €</b>
<b>dont espèces</b>	218 820 €	466 100 €	<b>684 920 €</b>
<b>dont actions et instruments liés</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>dont autres instruments</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>dont différé</b>	134 538 €	0 €	<b>134 538 €</b>
<b>dont espèces</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>dont actions et instruments liés</b>	134 538 €	0 €	<b>134 538 €</b>
<b>dont autres instruments</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

<b>Montants en € - hors charges patronales -</b>	<b>Organe de direction</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
<b>Montants des rémunérations variables différées</b> attribuées au cours des exercices antérieurs à 2020 <b>non acquises</b>	247 351 €	0 €	<b>247 351 €</b>
<b>Montant des rémunérations variables différées</b> attribuées au cours des exercices antérieurs à 2020 <b>versées en 2020</b> (en valeur d' <b>attribution</b> )	123 319 €	0 €	<b>123 319 €</b>
<b>Montant des rémunérations variables différées</b> attribuées au cours des exercices antérieurs à 2020 <b>versées en 2020</b> (en valeur de <b>paiement</b> )	130 482 €	0 €	<b>130 482 €</b>
<b>Montant des réductions explicites</b> effectuées en 2020 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Montant des Indemnités de rupture accordées en 2020</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2020</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Montant des sommes payées pour le recrutement en 2020</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement</b>	0	0	<b>0</b>



## Annexe - Détail des critères locaux de la rémunération variable du Directeur Général :

### III. Variable 2020 - Détermination des critères locaux

Aligner les critères locaux de la variable du Directeur Général sur les enjeux portés par COLIBRI et sur les critères de la variable de la banque pris en compte dans le contrat d'intéressement.

#### • DEVELOPPEMENT

- Conserver l'indicateur d'évolution des clients actifs qui reste une des 3 ambitions de COLIBRI, l'ambition banque en 2020 est calée à +2,5% de clients actifs.

DEVELOPPEMENT	
Evolution des clients actifs	
inf. à 1,75 %	0,00%
de 1,75 à 2 %	3,30%
de 2 à 2,25 %	6,70%
sup. ou égal à 2,25 %	10,00%

#### • PREFERENCE CLIENT

- Caler cet indicateur avec les objectifs de la banque dans le cadre de COLIBRI. Utiliser l'indicateur de référence pour ce type de mesure : le NPS (Net Promoteur Score) et mesurer les performances de l'entreprise comparées aux banques présentes sur notre territoire
- Objectif 2020 : podium régional des banques généralistes en termes de recommandation client. (\*)

PREFERENCE CLIENT (NPS)	
Résultat enquête NPS sur l'IDF	
< 5ème place	0,00%
5ème place	3,30%
4ème place	6,70%
3ème place ou mieux	10,00%

#### • PNB ADDITIONNEL COLIBRI

- Suivre la réalisation des ambitions COLIBRI de PNB complémentaire sur la durée du projet stratégique : 80M€ soit 20M€/an

PNB additionnel COLIBRI	
Atteinte des ambitions de PNB additionnel	
< 10M€	0,00%
de 10 à 15 M€	3,30%
de 15 à 20 M€	6,70%
>= 20 M€	10,00%

(\*) Le panel des Banques est composé par les réponses des clients qui indiquent lors de la première question les banques avec lesquelles ils travaillent. Panel obtenu lors de la dernière enquête : BRED, CE, BNP, CIC, CM, CA, LCL, SG, Banque Populaire.



### III. Variable 2020 - Détermination des critères de management durable

#### Critères de management durable comptant pour 20% du variable

- Appréciation par le Comité des Rémunérations de la qualité de la conduite générale de l'entreprise et de la mise en œuvre de certains projets phare COLIBRI
- Propositions :
  - Gestion Crise COVID-19 et redémarrage post COVID-19
  - Elargissement, structuration et pérennité de l'activité financements immobiliers dans un marché en évolution
  - Mise en place et stabilisation de la nouvelle organisation Banque privée, atteinte des objectifs commerciaux
  - Déploiement du projet de réorganisation du siège (middle métiers et fonctions support)
  - Existence formelle du RAA, surveillance des limites et du respect des procédures d'alerte et/ou décision en cas de dépassement des seuils, absence de dépassement du seuil de résilience.

Poids dans les 20%
25%
25%
25%
15%
10%

## 2.9.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L 312-19, L 312-20 ET R 312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	Au 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	14 971
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	19 677 701,17 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations *	794
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations *	1 351 197 €

\* Transmis au cours de l'année

# 3 ETATS FINANCIERS

## 3.1 COMPTES CONSOLIDES IFRS AU 31 DECEMBRE 2020

### 3.1.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2019)

#### 3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	468 307	463 199
Intérêts et charges assimilées	4.1	-197 396	-210 339
Commissions (produits)	4.2	299 793	325 951
Commissions (charges)	4.2	-58 909	-67 041
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	6 979	1 132
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	42 468	23 649
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	3	4
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	4.6	23 034	25 429
Charges des autres activités	4.6	-24 877	-22 043
<b>Produit net bancaire</b>		<b>559 402</b>	<b>539 941</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-320 081	-314 934
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-35 159	-32 666
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>204 162</b>	<b>192 341</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	-62 648	-25 642
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>141 514</b>	<b>166 699</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-825	-276
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>140 689</b>	<b>166 423</b>
Impôts sur le résultat	11.1	-29 100	-42 998
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>111 589</b>	<b>123 425</b>

### 3.1.1.2 Résultat global

	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>En milliers d'euros</i>		
<b>Résultat net</b>	<b>111 589</b>	<b>123 425</b>
<b>Eléments recyclables en résultat net</b>	<b>4 595</b>	<b>15 473</b>
Ecart de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 386	5 051
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	3 818	15 856
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	-1 609	-5 434
<b>Eléments non recyclables en résultat net</b>	<b>-175 136</b>	<b>3 126</b>
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 111	-8 684
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-179 015	9 844
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	5 990	1 966
<i>Autres - impôts différés ( part mino et groupe)</i>		
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-170 541</b>	<b>18 599</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-58 952</b>	<b>142 024</b>
Part du groupe	-58 952	142 024
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	<b>7 054</b>	<b>7 054</b>

### 3.1.1.3 Bilan

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Caisse, banques centrales	5.1	145 654	187 386
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	184 567	176 692
Instruments dérivés de couverture	5.3	146 150	103 685
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 366 305	1 361 422
Titres au coût amorti	5.5.1	871 275	910 765
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 962 405	3 786 481
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	22 928 921	19 380 688
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		46 287	32 632
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants	11.1	5 859	10 461
Actifs d'impôts différés	11.2	42 363	30 832
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	133 235	127 796
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1		
Immeubles de placement	5.8		1 090
Immobilisations corporelles	5.9	302 168	305 390
Immobilisations incorporelles	5.9	93	164
Ecarts d'acquisition			
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>31 135 282</b>	<b>26 415 484</b>

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	10 557	15 927
Instruments dérivés de couverture		121 738	113 439
Dettes représentées par un titre	5.10	509 062	419 508
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11	5 247 324	3 637 402
Dettes envers la clientèle	5.11.2	21 972 012	19 016 908
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		2 010	502
Passifs d'impôts différés	11.2	3 093	4 072
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	484 453	373 104
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0
Provisions	5.13	108 506	105 047
Dettes subordonnées	5.14	10 430	11 867
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 666 097</b>	<b>2 717 708</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 666 097</b>	<b>2 717 708</b>
Capital et primes liées		1 142 513	1 122 042
Réserves consolidées		1 463 977	1 353 682
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-51 982	118 559
Résultat de la période		111 589	123 425
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>31 135 282</b>	<b>26 415 484</b>

### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
en milliers d'euros											
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019</b>	<b>1 018 414</b>	<b>100 162</b>	<b>1 375 336</b>	<b>-2 484</b>	<b>-3 370</b>	<b>114 361</b>	<b>-8 547</b>	<b>0</b>	<b>2 593 871</b>	<b>0</b>	<b>2 593 871</b>
Distribution			-14 599						-14 599		-14 599
Augmentation de capital	3 466								3 466		3 466
Remboursement de TSSDI									0		0
Rémunération TSSDI									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									0		0
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>3 466</b>	<b>0</b>	<b>-14 599</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11 133</b>	<b>0</b>	<b>-11 133</b>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-7 054	3 712	11 761	9 508	-6 382		11 545	0	11 545
Résultat net								123 425	123 425	0	123 425
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>1 021 880</b>	<b>100 162</b>	<b>1 353 683</b>	<b>1 228</b>	<b>8 391</b>	<b>123 869</b>	<b>-14 929</b>	<b>123 425</b>	<b>2 717 708</b>		<b>2 717 708</b>
Autres variations									0		0
									0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>1 021 880</b>	<b>100 162</b>	<b>1 353 683</b>	<b>1 228</b>	<b>8 391</b>	<b>123 869</b>	<b>-14 929</b>	<b>123 425</b>	<b>2 717 708</b>	<b>0</b>	<b>2 717 708</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2019			123 425					-123 425	0		0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2020</b>	<b>1 021 880</b>	<b>100 162</b>	<b>1 477 108</b>	<b>1 228</b>	<b>8 391</b>	<b>123 869</b>	<b>-14 929</b>	<b>0</b>	<b>2 717 708</b>		<b>2 717 708</b>
Distribution			-13 133						-13 133		-13 133
Augmentation de capital	20 471								20 471		20 471
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>20 471</b>	<b>0</b>	<b>-13 133</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 339</b>	<b>0</b>	<b>7 339</b>
Remboursement de TSSDI									0		0
Rémunération TSSDI									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				1 763	2 832	-173 470	-1 666		-170 539		-170 539
<b>Résultat de la période</b>								<b>111 589</b>	<b>111 589</b>		<b>111 589</b>
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 763</b>	<b>2 832</b>	<b>-173 470</b>	<b>-1 666</b>	<b>111 589</b>	<b>-58 950</b>	<b>0</b>	<b>-58 950</b>
Autres variations									0		0
									0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	<b>1 042 351</b>	<b>100 162</b>	<b>1 463 975</b>	<b>2 991</b>	<b>11 223</b>	<b>-49 601</b>	<b>-16 595</b>	<b>111 589</b>	<b>2 666 097</b>	<b>0</b>	<b>2 666 097</b>



### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<b>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE</b> (en milliers d'euros)	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>140 689</b>	<b>166 423</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	33 547	32 682
- Dépréciation des écarts d'acquisition		
+/- Dotations nettes aux provisions	43 242	823
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-57 494	-37 708
+/- (produits)/ charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	65 930	92 259
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>85 225</b>	<b>88 056</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 565 228	59 689
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-505 194	91 701
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-149 382	-331 320
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	7 479	97 818
Impôts versés	-36 916	-53 265
<b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>881 215</b>	<b>-135 377</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>1 107 129</b>	<b>119 102</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES CEDEES</b>		
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	137 540	-112 649
+/- Flux liés aux immeubles de placement	39	66
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 844	-182 718
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>123 735</b>	<b>-295 301</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES CEDEES</b>		
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	7 402	-11 133
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	-1 505
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>7 402</b>	<b>-12 638</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES CEDEES</b>		
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES		
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) - ACTIVITES CEDEES		
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>1 238 266</b>	<b>-188 837</b>
<b>Caisses et banques centrales</b>	<b>187 386</b>	<b>273 941</b>
Caisse et banques centrales (actif)	187 386	273 941
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 850 460</b>	<b>1 964 924</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 882 842	1 991 271
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-32 382	-26 347
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>2 037 846</b>	<b>2 238 865</b>
<b>Caisses et banques centrales</b>	<b>145 654</b>	<b>187 386</b>
Caisse et banques centrales (actif)	145 654	187 386
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>3 046 061</b>	<b>1 850 460</b>
Comptes ordinaires débiteurs	3 066 594	1 882 842
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-20 533	-32 382
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>3 191 715</b>	<b>2 037 846</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>1 153 869</b>	<b>-201 019</b>

## 3.1.2 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

<b>NOTE 1 CADRE GENERAL.....</b>	<b>234</b>
1.1 LE GROUPE BPCE.....	234
1.2 MECANISME DE GARANTIE.....	235
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	235
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	237
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES.....	238
<b>NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE .....</b>	<b>244</b>
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE.....	244
2.2 REFERENTIEL.....	244
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	247
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE.....	248
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D’EVALUATION.....	248
<b>NOTE 3 CONSOLIDATION .....</b>	<b>253</b>
3.1 ENTITE CONSOLIDANTE.....	253
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	253
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION.....	255
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L’EXERCICE 2020.....	257
<b>NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....</b>	<b>258</b>
4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	259
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	260
4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	262
4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	263
4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	264
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES.....	264
4.7 CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION.....	265
4.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	266
<b>NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN.....</b>	<b>267</b>
5.1 CAISSES, BANQUES CENTRALES.....	267
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	267
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE.....	273
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	282
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI.....	283
5.6 RECLASSEMENTS D’ACTIFS FINANCIERS.....	287
5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	288
5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	288
5.9 IMMOBILISATIONS.....	289
5.10 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	291
5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE.....	292
5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	293
5.13 PROVISIONS.....	293
5.14 DETTES SUBORDONNÉES.....	296
5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	298
5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE.....	299
5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	299

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	299
5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER .....	302
5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE .....	305
<b>NOTE 6 ENGAGEMENTS .....</b>	<b>307</b>
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	307
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	307
<b>NOTE 7 : EXPOSITION AUX RISQUES .....</b>	<b>308</b>
7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE .....	308
7.2 RISQUE DE MARCHE .....	320
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE .....	321
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE .....	321
<b>NOTE 8 : AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILES .....</b>	<b>323</b>
8.1 CHARGES DE PERSONNEL .....	324
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX .....	324
<b>NOTE 9 : ACTIVITE D'ASSURANCE .....</b>	<b>328</b>
<b>NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....</b>	<b>329</b>
10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....	334
10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI .....	338
<b>NOTE 11 : IMPOTS .....</b>	<b>340</b>
11.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT .....	340
11.2 IMPOTS DIFFERES .....	342
<b>NOTE 12 : AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>343</b>
12.1 INFORMATION SECTORIELLE .....	343
12.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION .....	343
12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES .....	348
12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES .....	349
12.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	349
12.6 IMPLANTATION PAR PAYS .....	352
12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	352
<b>NOTE 13 : MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES COMPARATIVES.....</b>	<b>353</b>
<b>NOTE 14 : DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....</b>	<b>354</b>
14.1 OPERATIONS DE TITRISATION .....	354
14.2 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....	354
14.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019.....	355
14.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2019.....	357

## Note 1 Cadre général

---

### 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité: **les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.**

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant **statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.**

**Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).**

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

**Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.**

**BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.**

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 % sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- ▶ la Banque de proximité et **Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »)**, les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- ▶ **la Gestion d'actifs et de fortune ;**
- ▶ et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a **notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.**

## 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, **de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.**

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de **chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.**

**BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.**

**Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.**

**Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.**

**Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.**

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

**Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité financier en leur qualité d'affilié à l'organe central.**

**La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.**

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE :

Au 31 décembre 2020, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020.

**Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (62 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (56,7 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque bien qu'ayant cédé les crédits, la Banque Populaire Rives de Paris a souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.**

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5), 2018 (BPCE Home Loans 2018\_10) et en 2019 (BPCE Home Loans 2019\_10).

## Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5

## 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Rives de Paris. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 699 M€ dont -59 M€ d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

## 1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

### 1.5.1. Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- ▶ Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- ▶ La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

#### 1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du



crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 13 034 PGE ont été émis par la Banque Populaire Rives de Paris pour un montant de 2 212 798 milliers d'euros (dont 13 023 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 2 205 772 milliers d'euros).

#### 1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, **PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations)** afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

#### Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 19 304 crédits accordés par la Banque Populaire Rives de Paris représentant 1 218 millions d'euros (dont 857 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 8 millions d'euros de crédit bénéficiant d'un moratoire en cours au 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un déclassement en douteux.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

#### Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. **Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.**

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire).

Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

## 1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

### 1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Banque Populaire Rives de Paris s'établit à 62 648 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- ▶ le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- ▶ un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- ▶ un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
<b>2020</b>	-5,8%	7,4%	0,30%	<b>2020</b>	-9,6%	8,5%	-0,11%	<b>2020</b>	-12,3%	11,5%	-0,60%
<b>2021</b>	10,0%	8,7%	0,70%	<b>2021</b>	7,2%	10,0%	0,01%	<b>2021</b>	4,0%	12,5%	-0,40%
<b>2022</b>	4,3%	7,9%	0,82%	<b>2022</b>	2,6%	9,3%	0,13%	<b>2022</b>	0,9%	11,7%	-0,28%
<b>2023</b>	2,8%	7,6%	0,94%	<b>2023</b>	1,6%	9,0%	0,25%	<b>2023</b>	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque Populaire Rives de Paris les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Banque Populaire Rives de Paris afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- ▶ d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- ▶ et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

### Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 10 M€ :

- ▶ sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- ▶ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 13.4M€, ont été comptabilisées par les entités au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, distributions/commerces et LBO. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- ▶ la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- ▶ l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- ▶ l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- ▶ pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- ▶ la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Banque Populaire Rives de Paris à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 62.6 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 37 millions d'euros (144.3%) par rapport à l'exercice 2019.

## **Analyses de sensibilité des montants d'ECL**

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- ▶ une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-1.3 M€ ;
- ▶ un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 3.1 M€ ;
- ▶ une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0.2 M€.

### 1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- ▶ l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- ▶ en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés (environ 3,4 milliards d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 1,2 millions d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

## Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

---

### 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés de la Banque Populaire Rives de Paris ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées **par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.**

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit **les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers**, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des **opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.**

**Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.** Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- ▶ De ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- ▶ D'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- ▶ D'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation **transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.**

#### ◆ Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

#### Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

#### Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## Nouvelles normes publiées et non encore applicables

### ◆ Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.



## 2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers **s'exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations** qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

**Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs** des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier **de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses** sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ▶ La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- ▶ Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- ▶ Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) **et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;**
- ▶ Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- ▶ Les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- ▶ Les impôts différés (note 11) ;
- ▶ **Les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement** relatif aux indices de référence (note 5.20) ;

**Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un** instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.2).

**L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des** **contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs** (note 12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

### Brexit :

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne **n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.**

## 2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 22 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 4 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

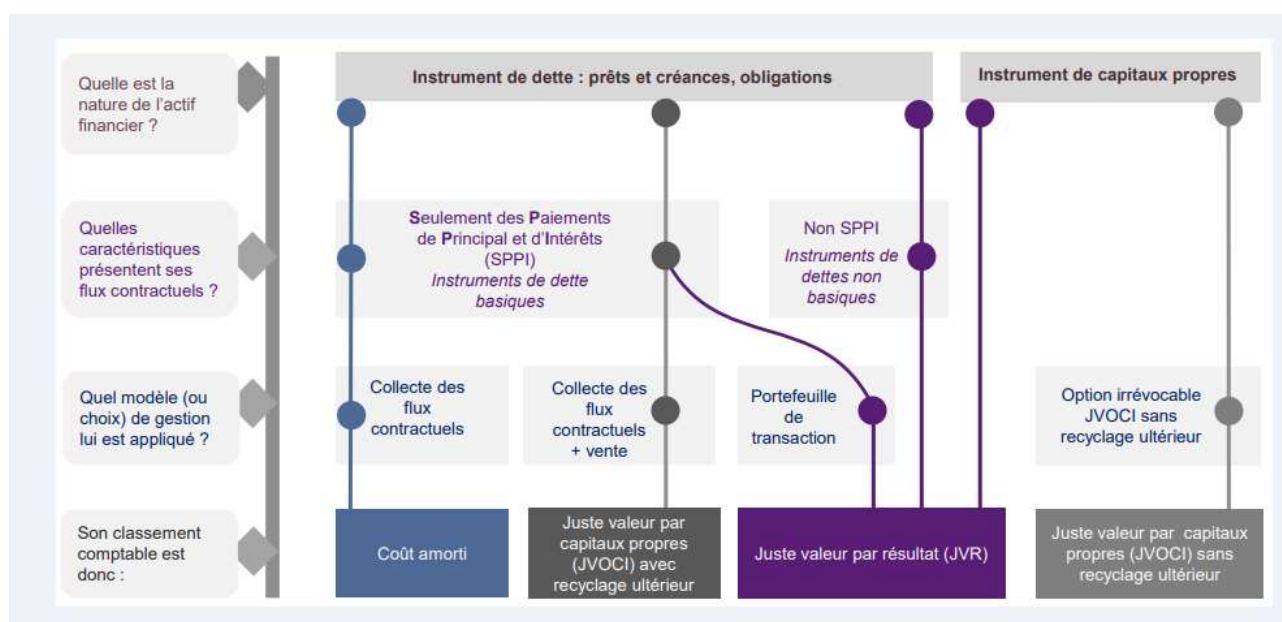
## 2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie.

L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- ▶ La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- ▶ Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- ▶ La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- ▶ La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- ▶ **Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »).** Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- ▶ **Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).**

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- ▶ Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer **les termes contractuels de l'instrument**. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- ▶ Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat **de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer** que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- ▶ Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative **ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence**, est effectuée.

- ▶ Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

**La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument** financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative **ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence**, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors **que ce taux d'intérêt réglementé fournit** une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. **C'est le cas notamment des actifs** financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

## Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

**Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :**

- ▶ **L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et**
- ▶ Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- ▶ **L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et**
- ▶ Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

**Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.**

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers **ne s'applique que** dans le cas **d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.**

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers **de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.**

Concernant les passifs financiers, **les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.**

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans **modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement** sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : **le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.**

## 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ▶ Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- ▶ Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## Note 3 Consolidation

---

### 3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux Sociétés de Caution Mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

### 3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les **comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable**.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

**Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.**

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

**Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.**

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ▶ (a) des activités bien circonscrites ;
- ▶ **(b) un objectif précis et bien défini, par exemple, mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;**
- ▶ (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- ▶ (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

## **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.



Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

**Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.**

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

### Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

#### Définition

**Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.**

#### Mode de comptabilisation des activités conjointes

**Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.**

## 3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- ▶ De valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- ▶ De conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- ▶ Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- ▶ Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- ▶ Les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel.

Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- ▶ Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
- ▶ Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- ▶ Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
- ▶ Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- ▶ En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- ▶ Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Non concerné

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

### 3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

**Le périmètre de consolidation a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part** respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 14.1 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, **compte-tenu du montage de l'opération, la Banque Populaire Rives de Paris contrôle et**, en conséquence, consolide une portion de chacune de ces deux entités correspondantes à sa **quote-part dans l'opération, conformément aux** paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

### **L'essentiel**

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- ✗ **les produits et charges d'intérêts** ;
- ✗ les commissions ;
- ✗ les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- ✗ les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- ✗ les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation **d'actifs** financiers au coût amorti ;
- ✗ **le produit net des activités d'assurance** ;
- ✗ les produits et charges des autres activités.

## 4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- ▶ un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- ▶ un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	34 419	-37 058	-2 639	14 476	-21 796	-7 320
Prêts / emprunts sur la clientèle	363 922	-129 564	234 358	375 590	-148 515	227 075
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	8 204	-3 159	5 045	6 812	-2 581	4 231
Dettes subordonnées	0	-2	-2	0	-8	-8
Passifs locatifs	0	-156	-156	0	-154	-154
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>406 545</b>	<b>-169 939</b>	<b>236 606</b>	<b>396 878</b>	<b>-173 054</b>	<b>223 824</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>15 777</b>	<b>0</b>	<b>15 777</b>	<b>15 954</b>	<b>0</b>	<b>15 954</b>
Titres de dettes	5 851	0	5 851	5 668	0	5 668
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>5 851</b>	<b>0</b>	<b>5 851</b>	<b>5 668</b>	<b>0</b>	<b>5 668</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>428 173</b>	<b>-169 939</b>	<b>258 234</b>	<b>418 500</b>	<b>-173 054</b>	<b>245 446</b>
<b>Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 163</b>	<b>0</b>	<b>1 163</b>	<b>1 857</b>	<b>0</b>	<b>1 857</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>33 305</b>	<b>-24 779</b>	<b>8 526</b>	<b>32 720</b>	<b>-33 453</b>	<b>-733</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>5 666</b>	<b>-2 678</b>	<b>2 988</b>	<b>10 122</b>	<b>-3 830</b>	<b>6 292</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>468 307</b>	<b>-197 396</b>	<b>270 911</b>	<b>463 199</b>	<b>-210 338</b>	<b>252 862</b>

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 9 896 milliers d'euros (14 789 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les charges et produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une dotation de 972 milliers d'euros au titre de la charge nette sur la provision épargne logement.

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

### Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients **pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :**

- ▶ identification des contrats avec les clients ;
- ▶ identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- ▶ détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- ▶ allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- ▶ comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

**Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.**

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- ▶ les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne **sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière**
- ▶ les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), **l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées**, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des **compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.**

### Commissions sur prestations de service

**Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient.** Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ▶ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- ▶ **les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.**

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), **seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.**

**Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci.** Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>			<b>Exercice 2019</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Opérations interbancaires et de trésorerie	142	0	142	136	-19	117
Opérations avec la clientèle	133 877	-2 096	131 781	155 428	-3 349	152 079
Prestation de services financiers	6 843	-2 311	4 532	6 882	-1 680	5 202
Vente de produits d'assurance vie	47 745	0	47 745	46 052	0	46 052
Moyens de paiement	80 547	-43 517	37 030	88 919	-53 410	35 509
Opérations sur titres	5 632	-4 859	773	3 666	-3 924	-258
Activités de fiducie	6 280	0	6 280	5 194	0	5 194
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	16 172	-6 120	10 052	16 909	-4 653	12 256
Autres commissions	2 555	-6	2 549	2 765	-6	2 759
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>299 793</b>	<b>-58 909</b>	<b>240 884</b>	<b>325 951</b>	<b>-67 041</b>	<b>258 910</b>

#### 4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

##### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	6 589	769
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	74	-112
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	38
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	74	-150
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	27 187	17 288
<i>Variation de l'élément couvert</i>	-27 113	-17 439
Résultats sur opérations de change	316	475
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>6 979</b>	<b>1 132</b>

(1) Y compris couverture économique de change

Le résultat sur opérations de couverture traduit la conséquence de la déqualification de certaines couvertures devenues inefficaces à la suite d'une décomptabilisation exceptionnelle de prêts et créances couverts, expliquée par un fort volume de remboursements anticipés et renégociations de prêts.



#### 4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- ▶ les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- ▶ les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste **réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.**

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- ▶ **les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;**
- ▶ les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- ▶ les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- ▶ les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-28	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	42 496	23 649
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>42 468</b>	<b>23 649</b>

#### 4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la **décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs** financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	3	0	3	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	4	0	4
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

#### 4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- ▶ les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- ▶ les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- ▶ les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>12 181</b>	<b>-9 962</b>	<b>2 219</b>	<b>17 454</b>	<b>-15 707</b>	<b>1 747</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0</b>	<b>-39</b>	<b>-39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 995	-2 882	113	2 354	-2 768	-414
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	126	0	126	179	0	179
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	7 732	-14 124	-6 392	5 442	-2 798	2 644
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0	2 130	2 130		-770	-770
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>10 853</b>	<b>-14 876</b>	<b>-4 023</b>	<b>7 975</b>	<b>-6 336</b>	<b>1 639</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>23 034</b>	<b>-24 877</b>	<b>-1 843</b>	<b>25 429</b>	<b>-22 043</b>	<b>3 386</b>

## 4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 10 031 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 042 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 30 421 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 6 596 milliers d'euros dont 5 598 milliers d'euros comptabilisés en charge et 988 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 174 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Charges de personnel</b>	<b>-197 826</b>	<b>-194 110</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	-19 157	-17 121
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-103 098	-103 703
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-122 255</b>	<b>-120 824</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-320 081</b>	<b>-314 934</b>

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 5 598 milliers d'euros (contre 5 453 milliers d'euros en 2019) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 505 milliers d'euros (contre 433 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 12,2 millions d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 41 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 15,6 M€ pour BPRI au 31 décembre 2020 par rapport au montant calculé au titre de l'ancien système de refacturation.

#### 4.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-825	-276
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>-825</b>	<b>-276</b>

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSES, BANQUES CENTRALES

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Caisse	109 613	160 835
Banques centrales	36 041	26 551
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>145 654</b>	<b>187 386</b>

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur **acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9** et des actifs non basiques.

#### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », **l'engagement de mise en place** de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

**En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti »** est retenue, sauf cas particuliers.

## 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- ▶ les actifs financiers **détenus à des fins de transaction**, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- ▶ les actifs financiers **que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;**
- ▶ les instruments de dettes non basiques ;
- ▶ les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

**Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.** Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » **à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».**

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes	0	101 369	0	101 369	0	92 861	0	92 861
<b>Titres de dettes</b>	<b>0</b>	<b>101 369</b>	<b>0</b>	<b>101 369</b>	<b>0</b>	<b>92 861</b>	<b>0</b>	<b>92 861</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	51 972	0	51 972	0	48 910	0	48 910
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension <sup>(3)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>51 972</b>	<b>0</b>	<b>51 972</b>	<b>0</b>	<b>48 910</b>	<b>0</b>	<b>48 910</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>23 214</b>	<b>0</b>	<b>23 214</b>	<b>0</b>	<b>26 326</b>	<b>0</b>	<b>26 326</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>8 012</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 012</b>	<b>8 595</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 595</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>8 012</b>	<b>176 555</b>	<b>0</b>	<b>184 567</b>	<b>8 595</b>	<b>168 097</b>	<b>0</b>	<b>176 692</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou **classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9**. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, **d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés**. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », **à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat** sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisée, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être **vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option** juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### *Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance*

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une **politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur**.

#### *Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.



	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction	10 557	0	10 557	15 927	0	15 927
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>10 557</b>		<b>10 557</b>	<b>15 927</b>		<b>15 927</b>

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- ▶ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ▶ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	233 214	6 458	8 943	576 821	7 015	14 317
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	202 542	134	131	174 246	35	35
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>435 756</b>	<b>6 592</b>	<b>9 074</b>	<b>751 067</b>	<b>7 050</b>	<b>14 352</b>
Instruments de taux	1 963 696	1 421	1 484	1 987 850	1 399	1 429
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	9 853	-1	-1	802	146	146
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 973 549</b>	<b>1 420</b>	<b>1 483</b>	<b>1 988 652</b>	<b>1 545</b>	<b>1 575</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>2 409 305</b>	<b>8 012</b>	<b>10 557</b>	<b>2 739 719</b>	<b>8 595</b>	<b>15 927</b>
dont marchés organisés	2 409 305	8 012	10 557	2 739 719	8 595	15 927
dont opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0

### 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

## Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- ▶ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ▶ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de

la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- ▶ des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- ▶ des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

## Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- ▶ un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- ▶ un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- ▶ les portefeuilles de prêts à taux fixe
- ▶ les dépôts à vue
- ▶ les dépôts liés au PEL
- ▶ la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- ▶ un passif à taux fixe

- ▶ les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie **permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable**. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- ▶ la couverture de passif à taux variable
- ▶ la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- ▶ **la macro couverture d'actifs à taux variable**

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- ▶ **l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor**
- ▶ la valeur temps des couvertures optionnelles
- ▶ **la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)**
- ▶ les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- ▶ **des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.**

**Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.**

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 383 450	130 701	121 738	2 783 300	92 119	113 439
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 383 450</b>	<b>130 701</b>	<b>121 738</b>	<b>2 783 300</b>	<b>92 119</b>	<b>113 439</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>3 383 450</b>	<b>130 701</b>	<b>121 738</b>	<b>2 783 300</b>	<b>92 119</b>	<b>113 439</b>
Instruments de taux	200 000	15 449	0	200 000	11 566	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>200 000</b>	<b>15 449</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>11 566</b>	<b>0</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>200 000</b>	<b>15 449</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>11 566</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE</b>	<b>3 583 450</b>	<b>146 150</b>	<b>121 738</b>	<b>2 983 300</b>	<b>103 685</b>	<b>113 439</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.



## Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>175 100</b>	<b>1 527 650</b>	<b>1 416 000</b>	<b>464 700</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	200 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	175 100	1 527 650	1 216 000	464 700
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>175 100</b>	<b>1 527 650</b>	<b>1 416 000</b>	<b>464 700</b>

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

### Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Couverture de juste valeur Au 31 décembre 2020								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	478 948	13 698	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les étal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clien	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	478 948	13 698	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	329 679	13 360	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les étal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clien	0	92 574	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	329 679	13 267	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	1 459 421	123 449	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établisseme	1 323 028	117 182	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un ti	136 393	6 267	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-650 794</b>	<b>-96 391</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Pied de coupon inclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur Au 31 décembre 2019								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	339 294	9 415	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	339 294	9 415	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	712 604	25 935	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	370 000	7 872	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	342 604	18 063	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	1 250 288	83 194	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 113 960	77 003	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	136 328	6 191	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-198 390</b>	<b>-47 844</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Pied de coupon inclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

### Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020				
	Juste valeur de dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	15 449	15 449	0	0	-15 131
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>15 449</b>	<b>15 449</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15 131</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

en milliers d'euros	31/12/2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	11 566	11 566	0	0	-11 313
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11 566</b>	<b>11 566</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11 313</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

### **Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres**

En milliers d'euros

Cadrage des OCI	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	11 313	3 818	0			15 131
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
<b>Total</b>	<b>11 313</b>	<b>3 818</b>	<b>0</b>			<b>15 131</b>

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

**En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées** en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux **exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation**. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de **dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE)**. Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

**En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes** comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une **option irrévocable qui s'applique instrument par instrument** uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne **font pas l'objet de dépréciations**.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le **résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement**. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ». (note 4.4).

en milliers d'euros	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente			Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente		
	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Total	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	546 715	546 715	383 845	383 845		
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres		819 590		977 577	977 577	
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>546 715</b>	<b>819 590</b>	<b>1 366 305</b>	<b>383 845</b>	<b>977 577</b>	<b>1 361 422</b>
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues						
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	3 974	-51 152	-47 178	16 055	127 863	129 468

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes sur les titres BPCE pour **-58 676 milliers d'euros**.

### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- ▶ des titres de participations ;
- ▶ des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables). Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
	Titres de participations	774 941	40 823			937 523	21 968	232
Actions et autres titres de capitaux propres	44 649	1 673			40 054	1 683	175	-14
<b>TOTAL</b>	<b>819 590</b>	<b>42 496</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>977 577</b>	<b>23 651</b>	<b>407</b>	<b>110</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

## 5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

## Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, **selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.**

**Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart** entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, **ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).**

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction **directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.**

### Renégociations et restructuration

**Lorsque des contrats font l'objet de modifications**, la norme IFRS 9 requiert des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant **de la modification d'un contrat est à comptabiliser** en résultat en cas de modification. La valeur comptable **brute de l'actif** financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au **taux d'intérêt effectif initial**, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

**Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements** constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des **difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés** financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : **suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc**) et sont **matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.**

**La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement** le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est **considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.**

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il **n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.**

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en **tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres**), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat

dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, **l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises** (cf. note 1.5).

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en **commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires. Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts** sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière **linéaire sur la durée de l'engagement**.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

**En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti »** est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Effets publics et valeurs assimilées	821 577	702 834
Obligations et autres titres de dettes	49 698	207 933
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	-2
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>871 275</b>	<b>910 765</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Comptes ordinaires débiteurs	3 069 418	1 882 842
Opérations de pension	45 122	45 053
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	1 845 875	1 842 976
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	1 990	15 610
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 962 405</b>	<b>3 786 481</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et des LEP centralisés à la Caisse des Dépôts, présentés sur la ligne « Comptes et prêts », s'élèvent à 1 236 020 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (contre 1 452 918 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Les créances sur **opérations avec le réseau s'élèvent à 2 981 302 milliers d'euros au 31 décembre 2020** (1 911 985 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.



### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

#### Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>199 958</b>	<b>222 518</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>23 077 762</b>	<b>19 467 912</b>
-Prêts à la clientèle financière		-1
-Crédits de trésorerie (1)	3 086 311	912 979
-Crédits à l'équipement	5 302 523	4 956 688
-Crédits au logement	13 455 020	12 402 229
-Crédits à l'exportation	633	
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	839 905	772 019
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	393 370	423 998
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>3 505</b>	<b>3 424</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>23 281 225</b>	<b>19 693 854</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-352 304	-313 166
<b>TOTAL</b>	<b>22 928 921</b>	<b>19 380 688</b>

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 2 212 798 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

### ◆ Portefeuille d'actifs financiers reclassés

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas opéré un reclassement d'actif au cours de l'année 2020.

## 5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	3 380	4 590
Charges constatées d'avance	3 941	4 868
Produits à recevoir	27 208	28 629
Autres comptes de régularisation	21 683	12 088
<b>Comptes de régularisation – actif</b>	<b>56 212</b>	<b>50 175</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	160
Dépôts de garantie versés	0	0
Débiteurs divers	77 023	77 461
<b>Actifs divers</b>	<b>77 023</b>	<b>77 621</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>133 235</b>	<b>127 796</b>

## 5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0	0	0	0	0	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	0	0	0	3 362	-2 272	1 090
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 362</b>	<b>-2 272</b>	<b>1 090</b>

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.9 IMMOBILISATIONS

### Principes comptables

**Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.**

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- ▶ il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- ▶ le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

**Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.**

**La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.**

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

**Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires**

- ▶ façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- ▶ fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ▶ ravalements : 10 à 20 ans ;
- ▶ équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- ▶ aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

**Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :**

- ▶ constructions : 20 à 60 ans ;
- ▶ aménagements : 5 à 20 ans ;
- ▶ mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- ▶ matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- ▶ logiciels : maximum 5 ans.

**Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.**

**Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.**

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

**Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur		Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	
		Valeur nette	Valeur brute		Valeur nette	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>472 094</b>	<b>-208 821</b>	<b>263 273</b>	<b>461 998</b>	<b>-205 565</b>	<b>256 433</b>
Biens immobiliers	233 254	-42 078	191 176	220 024	-37 044	182 980
Biens mobiliers	238 840	-166 743	72 097	241 974	-168 521	73 453
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>1 591</b>	<b>-528</b>	<b>1 063</b>	<b>1 591</b>	<b>-489</b>	<b>1 102</b>
Biens mobiliers	1 591	-528	1 063	1 591	-489	1 102
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)</b>	<b>93 204</b>	<b>-55 372</b>	<b>37 832</b>	<b>84 359</b>	<b>-36 504</b>	<b>47 855</b>
Biens immobiliers	93 204	-55 372	37 832	84 359	-36 504	47 855
dont contractés sur la période	874	-88	786	3 605	-285	3 320
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>566 889</b>	<b>-264 721</b>	<b>302 168</b>	<b>547 948</b>	<b>-242 558</b>	<b>305 390</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 661</b>	<b>-5 568</b>	<b>93</b>	<b>5 618</b>	<b>-5 454</b>	<b>164</b>
Droit au bail	24	0	24	24	0	24
Logiciels	5 637	-5 568	69	5 594	-5 454	140
Autres immobilisations incorporelles				0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 661</b>	<b>-5 568</b>	<b>93</b>	<b>5 618</b>	<b>-5 454</b>	<b>164</b>

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 3 020 milliers d'euro au 31 décembre 2020.

## 5.10 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par **un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés** classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

**En cas de cession partielle d'une ligne de titres**, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Emprunts obligataires	127 526	97 940
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	378 934	319 464
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées	0	0
Dettes non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>506 460</b>	<b>417 404</b>
Dettes rattachées	2 602	2 104
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>509 062</b>	<b>419 508</b>

## 5.11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers **évalués à la juste valeur par résultat**, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

#### 5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Comptes à vue	23 219	32 382
Opérations de pension		0
Dettes rattachées		0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>23 219</b>	<b>32 382</b>
Emprunts et comptes à terme	5 161 425	3 547 240
Opérations de pension	51 264	57 739
Dettes rattachées	-4 784	41
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>5 207 905</b>	<b>3 605 020</b>
Dépôts de garantie reçus	16 200	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>5 247 324</b>	<b>3 637 402</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau **s'élèvent à 5 121 495 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (3 560 092 milliers d'euros au 31 décembre 2019).**

## 5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>13 480 244</b>	<b>10 080 842</b>
Livret A	1 407 253	1 224 479
Plans et comptes épargne-logement	1 480 238	1 454 541
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 087 929	2 800 785
Dettes rattachées	0	0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>5 975 420</b>	<b>5 479 805</b>
Comptes et emprunts à vue	11 332	19 601
Comptes et emprunts à terme	2 078 969	2 913 615
Dettes rattachées	426 047	521 073
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>2 516 348</b>	<b>3 454 289</b>
A vue (non obligatoire)	0	0
A terme (non obligatoire)	0	0
Dettes rattachées (non obligatoire)	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>1 972</b>
Dépôts de garantie reçus	0	1 972
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>21 972 012</b>	<b>19 016 908</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

## 5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	3 920	4 725
Produits constatés d'avance	85 455	86 498
Charges à payer	47 975	47 852
Autres comptes de régularisation créditeurs	150 670	21 659
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>288 020</b>	<b>160 734</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	70 147	63 617
Créditeurs divers	86 832	99 498
Passifs locatifs	39 454	49 255
<b>Passifs divers</b>	<b>196 433</b>	<b>212 370</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>484 453</b>	<b>373 104</b>

## 5.13 PROVISIONS

## Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques **d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance** concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ▶ l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	66 960	2 424	0	-2 405	2 110	69 089
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	1 696	870	0	-796	0	1 770
Engagements de prêts et garanties <sup>(2)</sup>	8 313	2 760	0	-652	0	10 421
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 511	972	0	0	0	13 483
Autres provisions d'exploitation	15 567	6 860	0	-8 684	0	13 743
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>105 047</b>	<b>13 886</b>	<b>0</b>	<b>-12 537</b>	<b>2 110</b>	<b>108 506</b>

(1) Les autres mouvements comprennent dans leur intégralité l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre.



(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

### 5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	73 758	78 353
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	769 890	728 257
- ancienneté de plus de 10 ans	500 692	514 737
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>1 344 340</b>	<b>1 321 346</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>111 462</b>	<b>105 424</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 455 802</b>	<b>1 426 770</b>

### 5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	230	309
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 297	1 896
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 528</b>	<b>2 205</b>

### 5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 088	1 244
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 975	3 620
- ancienneté de plus de 10 ans	8 563	7 223
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>12 626</b>	<b>12 087</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>869</b>	<b>440</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-2	-3
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-10	-14
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-13</b>	<b>-17</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>13 482</b>	<b>12 511</b>

## 5.14 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10 430	11 867
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>10 430</b>	<b>11 867</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>10 430</b>	<b>11 867</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>10 430</b>	<b>11 867</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des dépôts de garantie à caractère mutuel pour 10 430 milliers d'euros en lien avec les sociétés de caution Habitat et Socama.

### **Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2020</b>	<b>Emission</b>	<b>Remboursement</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2020</b>
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	11 867	273	-1 710	0	10 430
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>11 867</b>	<b>273</b>	<b>-1 710</b>	<b>0</b>	<b>10 430</b>
Dettes rattachées	0	0	0	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0	0	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>11 867</b>	<b>273</b>	<b>-1 710</b>	<b>0</b>	<b>10 430</b>

## 5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- ✗ Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- ✗ l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- ✗ si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	20 398 997	50	1 019 950	20 238 782	50	1 016 436
Augmentation de capital	410 709	50	20 535	70 215	50	3 511
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>20 809 706</b>	<b>50</b>	<b>1 040 485</b>	<b>20 308 997</b>	<b>50</b>	<b>1 019 947</b>

## 5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Non concerné.

## 5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 386	-623	1 763	5 051	-1 339	3 712
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	3 818	-986	2 832	15 856	-4 095	11 761
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>6 204</b>	<b>-1 609</b>	<b>4 595</b>	<b>20 907</b>	<b>-5 434</b>	<b>15 473</b>
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 111	445	-1 666	-8 684	2 302	-6 382
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-179 015	5 545	-173 470	9 844	-336	9 508
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-181 126</b>	<b>5 990</b>	<b>-175 136</b>	<b>1 160</b>	<b>1 966</b>	<b>3 126</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>-174 922</b>	<b>4 381</b>	<b>-170 541</b>	<b>22 067</b>	<b>-3 468</b>	<b>18 599</b>
Part du groupe	-174 922	4 381	-170 541	22 067	-3 468	18 599
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

## 5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

La Banque Populaire Rives de Paris n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.18.1 Actifs financiers

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	154 162	137 200	16 200	<b>762</b>	100 714	100 585	0	<b>129</b>
Opérations de pension	45 122	45 122	0	<b>0</b>	45 000	45 000	0	<b>0</b>
Autres actifs	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>199 284</b>	<b>137 200</b>	<b>16 200</b>	<b>762</b>	<b>145 714</b>	<b>145 585</b>	<b>0</b>	<b>129</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 5.18.2 Passifs financiers

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	132 295	129 614	1 990	<b>691</b>	129 366	100 585	15 610	<b>13 171</b>
Opérations de pension	51 264	45 122	0	<b>6 142</b>	57 739	45 000	0	<b>12 739</b>
Autres passifs	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>183 559</b>	<b>174 736</b>	<b>1 990</b>	<b>6 833</b>	<b>187 105</b>	<b>145 585</b>	<b>15 610</b>	<b>25 910</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- ▶ les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- ▶ des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.



## Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Passifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	45 122	5 876 851	2 174 191	8 096 164
<b>TOTAL DES Actifs FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>45 122</b>	<b>5 876 851</b>	<b>2 174 191</b>	<b>8 096 164</b>
<b>dont Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>45 122</b>	<b>3 913 451</b>	<b>2 174 191</b>	<b>6 132 764</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Passifs financiers au coût amorti	0	51 265	30 158	127 525	208 948
<b>TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES A DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>51 265</b>	<b>30 158</b>	<b>127 525</b>	<b>208 948</b>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 51 millions d'euros au 31 décembre 2020 (57 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Le montant des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 174 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	44 552	3 271 351	2 173 463	5 489 366
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	0	44 552	3 271 351	2 173 463	5 489 366
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	0	44 552	3 271 351	2 173 463	5 489 366
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	57 743	32 006	56 494	146 243
<b>Total des passifs associés à des actifs financiers donnés en garantie</b>	0	57 743	32 006	56 494	146 243

#### ◆ Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris réalise des opérations de mise en pension d'un montant de 45 millions. Aucune opération de prêts de titres secs n'a été réalisée sur 2020.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

##### Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Rives de Paris cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

##### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

#### ◆ Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Non concerné

## 5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

### Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- ▶ les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- ▶ les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- ▶ la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation

permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

## Note 6 Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- ▶ engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- ▶ engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	2 291	0
de la clientèle	2 102 034	2 132 881
- Ouvertures de crédit confirmées	2 095 590	2 116 272
- Autres engagements	6 444	16 609
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>2 104 325</b>	<b>2 132 881</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	393	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>393</b>	<b>0</b>

### 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	673	643
d'ordre de la clientèle <sup>(1)</sup>	407 484	410 632
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>408 157</b>	<b>411 275</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	2 189 095	2 197 139
de la clientèle <sup>(2)</sup>	8 884 874	5 363 953
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>11 073 969</b>	<b>7 561 092</b>

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie. Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.19 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

## Note 7 : Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques.

### 7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- ▶ la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- ▶ la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- ▶ la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- ▶ la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Coût du risque de crédit de la période

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

**Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.**

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-59 475	-23 096
Récupérations sur créances amorties	351	532
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-3 524	-3 078
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-62 648</b>	<b>-25 642</b>

Coût du risque de crédit de la **période par nature d'actifs**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-64 259	-26 031
Autres actifs financiers	1 611	389
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-62 648</b>	<b>-25 642</b>

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- ▶ il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- ▶ la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- ▶ les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- ▶ les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- ▶ la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- ▶ les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- ▶ il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit, avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- ▶ la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- ▶ les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- ▶ les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 5.5.15.



## **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watch List.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- ▶ sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis
- ▶ sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- ▶ Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesures de pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de **crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers**. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- ▶ Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- ▶ Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- ▶ **Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.**

La méthodologie développée **s'appuie sur les concepts** et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9

- ▶ Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- ▶ **Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;**
- ▶ Les paramètres IFRS 9 doivent tenir **compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection** (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée **de vie de l'instrument financier**). **Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.**

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des **informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.**

**Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.**

**S'agissant de la détermination de l'augmentation significative** du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise **en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.**

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, **le tourisme, l'hôtellerie et la restauration**. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, **des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués.**

- ▶ Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- ▶ Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

#### Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- ▶ le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- ▶ -un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- ▶ -un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul **d'une perte de crédit attendue pour** chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe **d'un retour progressif à leur moyenne long-terme**. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. **Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable** utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : **le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.**

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- ▶ 60% pour le scénario central,
- ▶ 35% pour le scénario pessimiste,
- ▶ 5% pour le scénario optimiste.

**Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central** que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus **à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes**. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la **dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions** composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, **d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois** (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont **pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique** (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de **modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations** de la croissance de sa tendance long terme.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique **et une validation par le Comité de Direction Générale**. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles **revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe**. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des **pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques**.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 **s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur** au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères **d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013** relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les **orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.**

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ **il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes »** qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - **la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie,**
  - **ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées.** A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
  - **ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.**
- ▶ **ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.**

**Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.**

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, **identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.** Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, **une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.**

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le **coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties.** Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), **il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs.** La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se **calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.**

**Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.**

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations **constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3 ou POCI).** Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » **au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3 ou POCI).**

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

### 7.1.2.1 Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable par statut

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>383 887</b>	<b>-42</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>383 887</b>	<b>-42</b>
Production et acquisition	124 368	-46	0	0	0	0	124 368	-46
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-42 659	0	0	0	0	0	-42 659	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	81 179	29	0	0	0	0	81 179	29
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>546 774</b>	<b>-59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>546 774</b>	<b>-59</b>

### 7.1.2.2 Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

#### Titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>910 767</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>910 767</b>	<b>-2</b>
Production et acquisition	132 791	0	0	0	0	0	132 791	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-113 515	0	0	0	0	0	-113 515	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-58 769	2	0	0	0	0	-58 769	2
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>871 275</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>871 275</b>	<b>0</b>

## Prêts et créances aux établissements de crédit

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>3 783 683</b>	<b>0</b>	<b>2 798</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3 786 482</b>	<b>0</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	111	0	0	0	0	0	111	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	1 111 226	0	0	0	270	0	1 111 497	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	-2 749	0	0	0	-2 749	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	6	0	6	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	6	0	6	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	67 383	0	-48	0	-277	0	67 059	0
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>4 962 404</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 962 405</b>	<b>0</b>

## Prêts et créances à la clientèle

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>17 958 728</b>	<b>-32 266</b>	<b>1 135 970</b>	<b>-48 738</b>	<b>599 156</b>	<b>-232 161</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 693 854</b>	<b>-313 165</b>
Production et acquisition	4 376 489	-12 451	6 196	-76	0	0	0	0	20 514	-1 814	4 403 200	-14 341
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 637 549	91	-104 516	89	-80 931	806	0	0	0	0	-1 822 996	986
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-18 236	14 713	0	0	0	0	-18 236	14 713
Transferts d'actifs financiers	-440 033	25 206	312 253	-33 645	76 780	-17 973	3 071	0	-3 071	0	-50 999	-26 412
Transferts vers S1	440 400	-1 810	-431 289	5 809	-16 603	341	0	0	0	0	-7 492	4 339
Transferts vers S2	-779 277	21 715	786 786	-46 500	-27 719	1 904	0	0	-3 071	0	-23 281	-22 880
Transferts vers S3	-101 156	5 301	-43 244	7 046	121 103	-20 218	0	0	0	0	-23 297	-7 871
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 214 265	-20 667	-169 112	5 830	31 250	752	0	0	0	0	1 076 402	-14 085
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>21 471 900</b>	<b>-40 087</b>	<b>1 180 792</b>	<b>-76 540</b>	<b>608 018</b>	<b>-233 864</b>	<b>3 071</b>	<b>0</b>	<b>17 443</b>	<b>-1 814</b>	<b>23 281 224</b>	<b>-352 304</b>

### 7.1.2.3. Détail des engagements par statut

## Engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>2 054 183</b>	<b>-3 603</b>	<b>66 511</b>	<b>-1 472</b>	<b>12 187</b>	<b>-2 246</b>	<b>2 132 881</b>	<b>-7 321</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	942 831	-2 638	1 812	-8	0	0	944 643	-2 646
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-225 809	1 402	-2 658	428	-4 307	69	-232 774	1 899
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-714 617	3	-26 079	0	-2 219	0	-742 915	3
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-32 822	911	27 822	-1 540	-109	-1 290	-5 109	-1 919
Transferts vers S1	20 586	-93	-19 247	160	-1 404	10	-65	77
Transferts vers S2	-51 831	1 004	48 104	-1 700	-690	104	-4 417	-592
Transferts vers S3	-1 577	0	-1 035	0	1 985	-1 404	-627	-1 404
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	11 162	30	-2 855	480	-708	0	7 599	510
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>2 034 928</b>	<b>-3 895</b>	<b>64 553</b>	<b>-2 112</b>	<b>4 844</b>	<b>-3 467</b>	<b>2 104 325</b>	<b>-9 474</b>

## Engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>370 326</b>	<b>-671</b>	<b>17 584</b>	<b>-321</b>	<b>23 060</b>	<b>0</b>	<b>410 970</b>	<b>992</b>
Production et acquisition	91 571	-132	0	0	0	0	91 571	132
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-81 765	4	-7 431	2	-2 029	1	-91 225	-7
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-9 992	473	5 295	572	4 067	13	-630	-1 058
Transferts vers S1	5 994	-9	-5 778	25	-246	2	-30	-18
Transferts vers S2	-13 518	91	13 658	-173	-459	11	-319	71
Transferts vers S3	-2 468	391	-2 585	720	4 772	0	-281	-1 111
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-5 847	-132	5 031	-687	-1 712	-69	-2 529	888
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>364 293</b>	<b>-458</b>	<b>20 479</b>	<b>-434</b>	<b>23 385</b>	<b>-55</b>	<b>408 157</b>	<b>947</b>



### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 242 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 1 463 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

#### 7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 106 millions d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 13,4 millions d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et LBO. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en SI. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

### 7.1.4 Garanties reçues sur instruments dépréciés pour IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de la Banque Populaire Rives de Paris au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	2
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	625 461	-235 677	389 784	217 082
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	4 844	-3 467	1 377	0
Engagements de garantie	23 385	-55	23 330	0
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)</b>	<b>653 690</b>	<b>-239 199</b>	<b>414 491</b>	<b>217 084</b>

### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exposition maximale au risque</b>	<b>Garanties</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	101 369	0
Prêts	51 972	0
Dérivés de transaction	8 012	0
<b>Total</b>	<b>161 353</b>	<b>0</b>

### 7.1.6 Encours restructurés

#### Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>			<b>31/12/2019</b>		
	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>
Encours restructurés dépréciés	98 999	0	98 999	54 146	0	54 146
Encours restructurés sains	70 673	0	70 673	39 969	0	39 969
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>169 672</b>	<b>0</b>	<b>169 672</b>	<b>94 116</b>	<b>0</b>	<b>94 116</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-31 795</b>	<b>0</b>	<b>-31 795</b>	<b>-21 838</b>	<b>0</b>	<b>-21 838</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>37 340</b>	<b>0</b>	<b>37 340</b>	<b>72 278</b>	<b>0</b>	<b>72 278</b>

#### Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>			<b>31/12/2019</b>		
	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>
Réaménagement : modifications des termes et conditions	152 883	0	152 883	79 535	0	79 535
Réaménagement : refinancement	16 789	0	16 789	14 581	0	14 581
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>169 672</b>	<b>0</b>	<b>169 672</b>	<b>94 116</b>	<b>0</b>	<b>94 116</b>

#### Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>			<b>31/12/2019</b>		
	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>Total</b>
France	169 672	0	169 672	94 116	0	94 116
Autres pays	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>169 672</b>	<b>0</b>	<b>169 672</b>	<b>94 116</b>	<b>0</b>	<b>94 116</b>

## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- ▶ **Les taux d'intérêt** : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ▶ Les cours de change ;
- ▶ Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- ▶ Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- ▶ Soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- ▶ Soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- ▶ Soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020	Rappel total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales	145 654						145 654	187 386
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						184 567	184 567	176 692
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	20 613	51 432	169 723	304 947	819 590	1 366 305	1 361 422
Instruments dérivés de couverture						146 150	146 150	103 685
Titres au coût amorti	0	6 265	111 206	220 293	533 511	0	871 275	910 765
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 601 987	1 319 782	0	23 809	16 827	0	4 962 405	3 786 481
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 065 024	452 064	4 164 492	6 800 731	10 056 828	389 782	22 928 921	19 380 688
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						46 287	46 287	32 632
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>4 812 665</b>	<b>1 798 724</b>	<b>4 327 130</b>	<b>7 214 556</b>	<b>10 912 113</b>	<b>1 586 376</b>	<b>30 651 564</b>	<b>25 939 751</b>
Banques centrales							0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						10 557	10 557	15 927
Instruments dérivés de couverture						121 738	121 738	113 439
Dettes représentées par un titre	0	237 641	2 909	101 749	166 763	0	509 062	419 508
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	49 182	151 702	2 358 721	1 720 055	967 664	0	5 247 324	3 637 402
Dettes envers la clientèle	18 971 052	210 232	746 422	2 007 008	37 298		21 972 012	19 016 908
Dettes subordonnées	0	0	0	0	10 430		10 430	11 867
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>19 020 234</b>	<b>599 575</b>	<b>3 108 052</b>	<b>3 828 812</b>	<b>1 182 155</b>	<b>132 295</b>	<b>27 871 123</b>	<b>23 215 051</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		393		1 898			2 291	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 496 428	35 093	70 630	256 650	243 233		2 102 034	2 132 880
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 496 428</b>	<b>35 486</b>	<b>70 630</b>	<b>258 548</b>	<b>243 233</b>	<b>0</b>	<b>2 104 325</b>	<b>2 132 880</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit						673	673	643
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	23 385	1 682	6 405	15 371	58 840	301 800	407 484	410 632
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>23 385</b>	<b>1 682</b>	<b>6 405</b>	<b>15 371</b>	<b>58 840</b>	<b>302 473</b>	<b>408 157</b>	<b>411 275</b>

## Note 8 : Avantages du personnel et assimilés

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel** retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés** lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Salaires et traitements	-111 893	-109 169
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à cotisations définies	0	0
Charges des régimes à prestations définies	-15 249	-14 534
Autres charges sociales et fiscales	-56 909	-55 042
Intéressement et participation	-13 775	-15 365
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-197 826</b>	<b>-194 110</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

1 167 cadres et 1 226 non cadres, soit un total de 2 393 salariés.

## 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

## 8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régime AUTRES		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
		Complément de retraite et autres régimes						
Dettes actuarielles	76 512	1 848	78 360	39 378	16 808	247	134 793	131 692
Juste valeur des actifs du régime	-43 203	-1 546	-44 749	-21 031	0	0	-65 780	-64 732
Juste valeur des droits à rembourseme	0			0	0	0	0	
Effet du plafonnement d'actifs	0			0			0	
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>33 309</b>	<b>302</b>	<b>33 611</b>	<b>18 347</b>	<b>16 808</b>	<b>247</b>	<b>69 013</b>	<b>66 960</b>
Engagements sociaux passifs	33 309	302	33 611	18 347	16 808	247	69 013	66 960
Engagements sociaux actifs								

(1) présenté à l'actif du bilan dans le poste "comptes de régularisation et actifs divers"

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle :

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
			Complément de retraite et autres régimes						
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>77 403</b>		<b>2 015</b>	<b>79 417</b>	<b>36 042</b>	<b>16 058</b>		<b>133 532</b>	<b>113 382</b>
Coût des services rendus					2 106	1 130		3 236	2 604
Coût des services passés									
Coût financier	469		7	476	256	78		816	1 770
Prestations versées	-2 997		-156	-3 153	-1 191	-790		-5 290	-4 789
Autres					487	328	247	815	1 220
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques					-458			-458	143
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	2 473		31	2 503	2 922			5 456	12 089
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-835		-48	-883	-785			-1 717	-1 141
Ecarts de conversion									
Autres						4		4	4 882
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>76 512</b>		<b>1 848</b>	<b>78 360</b>	<b>39 378</b>	<b>16 808</b>	<b>247</b>	<b>136 394</b>	<b>130 160</b>

## Variation des actifs de couverture :

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	42 520		1 698	44 218	20 509			64 732	57 661
Produit financier	263		6	269	136			405	898
Cotisations reçues					140			140	
Prestations versées	-467		-156	-622	-53			-676	-495
Autres									
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	886			886	299			1 184	2 516
Ecart de conversion									
Autres								-5	2 454
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE <sup>(2)</sup></b>	<b>43 203</b>		<b>1 547</b>	<b>44 750</b>	<b>21 031</b>			<b>65 780</b>	<b>63 034</b>

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Médailles du travail	Autres avantages à long terme		
Coût des services				2 106	2 106	1 130	1 130	3 236	2 604
Coût financier net	206	1	207	119	326	78	78	404	872
Autres (dont plafonnement par résultat)									-1 222
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>206</b>	<b>1</b>	<b>207</b>	<b>2 225</b>	<b>2 432</b>	<b>1 208</b>	<b>1 208</b>	<b>3 640</b>	<b>2 254</b>

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
	<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>17 037</b>		<b>555</b>	<b>17 592</b>		
- dont écarts actuariels	17 788		539	18 327	4 005	22 332	
- dont effet du plafonnement d'actif							
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	752		-16	736	1 380	2 116	8 575
Ajustements de plafonnement des actifs							
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>17 788</b>		<b>539</b>	<b>18 327</b>	<b>4 005</b>	<b>22 332</b>	<b>20 191</b>
- dont écarts actuariels	17 788		539	18 327	4 005	22 332	
- dont effet du plafonnement d'actif							



## 8.2.4 Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,38%	0,62%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,68%	-4 608	-6,73%	-5 210
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,48%	5 941	7,54%	5 837
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	6,79%	5 362	6,88%	5 324
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,64%	-3 936	-5,71%	-4 421

### Echéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	15 904	16 032
N+6 à N+10	14 977	15 307
N+11 à N+15	13 456	13 931
N+16 à N+20	11 381	11 951
> N+20	22 357	24 731

### Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,70%	1 127	2,70%	1 148
Actions	42,20%	17 617	42,20%	17 943
Obligations	55,10%	23 002	55,10%	23 429
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement				
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>41 746</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 520</b>

## Note 9 : **Activité d'assurance**

---

Non concerné

## Note 10 : Juste valeur des actifs et passifs financiers

---

### **L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

**Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation**, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

**Pour les autres types d'instruments financiers**, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

## Détermination de la juste valeur

### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché. Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note I.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

## Hiérarchie de la juste valeur

### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- ▶ une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- ▶ une baisse significative du volume des transactions ;
- ▶ une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- ▶ une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- ▶ une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- ▶ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- ▶ des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).
- ▶ Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- ▶ les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ; **les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :**
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
- ▶ les « spreads » de crédit ;
- ▶ **les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire** qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- ▶ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
  - les accords de taux futurs (FRA) ;
  - les swaptions standards ;
  - les caps et floors standards ;
  - les achats et ventes à terme de devises liquides ;
  - les swaps et options de change sur devises liquides ;
  - les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...
- ▶ Instruments non dérivés de niveau 2

**Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.**

**Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :**

- ▶ le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- ▶ le paramètre est alimenté périodiquement ;
- ▶ le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- ▶ les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- ▶ les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- ▶ **les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;**
- ▶ les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement (à supprimer le cas échéant):

- ▶ les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement (à supprimer le cas échéant)... ;
- ▶ certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- ▶ les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- ▶ des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- ▶ les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 699 millions d'euros pour les titres BPCE.

### Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au cout amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- ▶ des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- ▶ des passifs exigibles à vue ;
- ▶ des prêts et emprunts à taux variable ;

- ▶ des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

## 10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :



<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	31/12/2020
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>8 012</b>	<b>0</b>	<b>8 012</b>
Dérivés de taux	0	7 879	0	7 879
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	133	0	133
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
	<b>0</b>	<b>8 012</b>	<b>0</b>	<b>8 012</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>1 326</b>	<b>152 015</b>	<b>153 341</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	51 972	51 972
Titres de dettes	0	1 326	100 043	101 369
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>0</b>	<b>1 326</b>	<b>152 015</b>	<b>153 341</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 214</b>	<b>23 214</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	23 214	23 214
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 214</b>	<b>23 214</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>503 766</b>	<b>0</b>	<b>42 949</b>	<b>546 715</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	503 766	0	42 949	546 715
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>12 809</b>	<b>806 781</b>	<b>819 590</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	12 809	806 781	819 590
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>503 766</b>	<b>12 809</b>	<b>849 730</b>	<b>1 366 305</b>
Dérivés de taux	0	146 150	0	146 150
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>146 150</b>	<b>0</b>	<b>146 150</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	31/12/2020
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>10 557</b>	<b>0</b>	<b>10 557</b>
Dérivés de taux	0	10 427	0	10 427
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	130	0	130
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
	<b>0</b>	<b>10 557</b>	<b>0</b>	<b>10 557</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	121 738	0	121 738
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>121 738</b>	<b>0</b>	<b>121 738</b>

## 10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion de la			Transferts de la période			31/12/2020
	Au compte de résultat									
	31/12/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et client	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>									<b>0</b>	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et client	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>140 457</b>	<b>-2 662</b>	<b>4 029</b>	<b>0</b>	<b>13 406</b>	<b>-10 279</b>	<b>4 002</b>	<b>0</b>	<b>3 062</b>	<b>152 015</b>
Prêts sur les établissements de crédit et client	48 910	0	0	0	0	0	0	0	3 062	51 972
Titres de dettes	91 547	-2 662	4 029	0	13 406	-10 279	4 002	0	0	100 043
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>140 457</b>	<b>-2 662</b>	<b>4 029</b>	<b>0</b>	<b>13 406</b>	<b>-10 279</b>	<b>4 002</b>	<b>0</b>	<b>3 062</b>	<b>152 015</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>26 326</b>	<b>1 482</b>	<b>3 855</b>	<b>0</b>	<b>7 819</b>	<b>-12 266</b>	<b>-4 002</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 214</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	26 326	1 482	3 855	0	7 819	-12 266	-4 002	0	0	23 214
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>26 326</b>	<b>1 482</b>	<b>3 855</b>	<b>0</b>	<b>7 819</b>	<b>-12 266</b>	<b>-4 002</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 214</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>42 947</b>	<b>2 108</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 106</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42 949</b>
Prêts sur les établissements de crédit et client	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	42 947	2 108	0	0	0	-2 106	0	0	0	42 949
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>937 953</b>	<b>1 901</b>	<b>30 729</b>	<b>-178 935</b>	<b>26 445</b>	<b>-42 730</b>	<b>31 417</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>806 781</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	937 953	1 901	30 729	-178 935	26 445	-42 730	31 417	0	1	806 781
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>980 900</b>	<b>4 009</b>	<b>30 729</b>	<b>-178 935</b>	<b>26 445</b>	<b>-44 836</b>	<b>31 417</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>849 730</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	Gains et pertes comptabilisés au		Evénements de gestion de la			Transferts de la période			Autres variations	31/12/2020
	Au compte de résultat									
	Sur les					vers une				
	Sur les opérations en vie à la clôture	opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
en milliers d'euros	31/12/2019									
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(3)</sup></b>										
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>										
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : BPCE SA et BP DEVELOPPEMENT Globale.

Au cours de l'exercice, 34 758 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 34 758 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 34 758 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 51 152 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 51 152 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

### 10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Aucun transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur n'a été enregistré au 31 décembre 2020.

### 10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Rives de Paris est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 74 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 66 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>29 105 917</b>	<b>806 172</b>	<b>6 330 305</b>	<b>21 969 440</b>	<b>24 490 824</b>	<b>646 637</b>	<b>4 934 827</b>	<b>18 909 360</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 965 090	-25 058	3 747 784	1 242 364	3 788 635	0	2 178 281	1 610 354
Prêts et créances sur la clientèle	23 225 565	0	2 498 489	20 727 076	19 823 901	0	2 524 895	17 299 006
Titres de dettes	915 262	831 230	84 032	0	878 288	646 637	231 651	0
Autres								
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>27 800 757</b>	<b>0</b>	<b>18 606 021</b>	<b>9 194 736</b>	<b>23 065 049</b>	<b>0</b>	<b>17 571 404</b>	<b>5 493 645</b>
Dettes envers les établissements de crédit	5 307 228	0	2 098 343	3 208 885	3 622 916	0	3 622 916	0
Dettes envers la clientèle	21 972 098	0	15 996 677	5 975 421	19 016 908	0	13 535 130	5 481 778
Dettes représentées par un titre	511 001	0	511 001	0	413 358	0	413 358	0
Dettes subordonnées	10 430	0	0	10 430	11 867	0	0	11 867

## Note 11 : Impôts

---

### 11.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

## Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- ▶ - d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période.

Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).

- ▶ - d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	-37 224	-35 653
Impôts différés	8 124	-7 345
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-29 100</b>	<b>-42 998</b>

### **Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net (part du groupe)	111 589	123 425
Impôts	-29 100	-42 998
<b>Résultat comptable avant impôts</b>	<b>140 689</b>	<b>166 423</b>
Effet des différences permanentes*	-41 375	-43 019
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>99 314</b>	<b>123 404</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>32,02%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge ou produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-31 800</b>	<b>-42 492</b>
Effet des impôts différés*	1 314	1 011
Produit d'intégration fiscale et régularisations diverses	890	1 148
Opérations sur GIE fiscaux	-703	-3 587
Impôt différé actif sur Prêts à Taux Zéro %	1 200	923
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-29 100</b>	<b>-42 998</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapporté au résultat taxable)</b>	<b>20,68%</b>	<b>25,84%</b>

\* Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique. Les données comparatives de l'exercice 2019 sont retraitées afin d'être présentées sur la base de ce nouveau format

## 11.2 IMPOTS DIFFERES

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	(767)	1 566
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	9 251	9 214
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 527	3 499
Provisions sur base de portefeuilles	18 147	8 922
Autres provisions non déductibles	1 541	2 259
Autres sources de différences temporelles	22 292	22 323
<b>Impôts différés liés aux décalages fiscaux temporaires</b>	<b>53 991</b>	<b>47 784</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>-14 720</b>	<b>-2 718</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>39 270</b>	<b>45 066</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	42 363	30 832
- Au passif du bilan	-3 093	-4 072



## Note 12 : Autres informations

### 12.1 INFORMATION SECTORIELLE

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

### 12.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

#### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

#### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- ▶ le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- ▶ le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- ▶ la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- ▶ au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- ▶ es biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- ▶ si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- ▶ les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- ▶ le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt

implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- ▶ l'investissement net ;
- ▶ et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location)

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### 12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

#### Produit des contrats de location

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Intérêts et produits assimilés	15 738	15 954
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	1 564	-371
<b>Produits de location-financement</b>	<b>17 302</b>	<b>15 583</b>
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
<b>Produits de location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>							<b>31/12/2019</b>			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location financement</b>											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	242 199	194 173	136 672	92 329	54 118	160 527	880 018	207 981	446 374	165 216	819 572
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	231 847	184 383	128 391	85 456	48 438	146 596	825 110	197 530	415 170	762 282	1 374 982
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	10 352	9 790	8 281	6 873	5 680	13 931	54 908	10 451	31 201	57 289	98 941
<b>Contrats de location simple</b>											
Paiements de loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

### Principes comptables

#### Norme IFRS 16

**IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :**

- ▶ **le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,**
- ▶ **le droit de décider de l'utilisation du bien.**

**L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.**

**L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.**

**La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.**

**En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.**

**Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.**

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des **options dont l'exercice est raisonnablement certain.**

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable **ou non, et la taxe d'habitation.**

**Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état. Ces coûts de démantèlement et de remise en état sont définis selon les termes et les conditions du contrat de location et ce, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.**

**Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.**

**Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.**

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

**La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.**

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 59 833 milliers d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019. Le taux moyen pondéré retenu à cette date est de s'élève à 0.2489% ;

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- ▶ Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs ;
- ▶ Les passifs locatifs sont déterminés sur une base actualisée, en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) à contrario des informations fournies sur les engagements. Les loyers compris dans les engagements hors bilan du 31 décembre 2018 ne sont actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 764 milliers d'euros.
- ▶ Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer ;

- ▶ Les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

#### Effets au compte de résultats de location - preneur

en milliers d'euros	<b>Exercice 2020</b>
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-156
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-18 953
Paievements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-3 051
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-22 160</b>

en millions d'euros	<b>Exercice 2020</b>
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-12
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-2 854
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>-2 866</b>

#### Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Passifs locatifs</b>	8 851	8 425	17 871	3 698	38 845

## 12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- ▶ L'organe central BPCE ;
- ▶ Les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- ▶ Les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- ▶ Les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tels que BP Développement, BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP) ;
- ▶ Les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz)

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	3 578 872				2 216 986			
Autres actifs financiers	699 212		74 582		849 365		86 638	
Autres actifs								
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>4 278 084</b>		<b>74 582</b>		<b>3 066 351</b>		<b>86 638</b>	
Dettes	3 664 538				1 970 223			
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>3 664 538</b>				<b>1 970 223</b>			
Intérêts, produits et charges assimilés	9 361				-144			
Commissions	-11 050				-6 471			
Résultat net sur opérations financières	42 496				19 675		3 913	
Produits nets des autres activités								
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>40 807</b>				<b>13 060</b>		<b>3 913</b>	
Engagements donnés	40 784				43 493			
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme								
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>40 784</b>				<b>43 493</b>			

Les transactions effectuées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation.

### 12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

Les rémunérations versées en 2020 aux dirigeants mandataires sociaux et organes de direction s'élèvent à 1 879 milliers d'euros (1 919 milliers d'euros en 2019), réparties comme suit :

en milliers d'euros	2020	2019
Avantages à court terme	1 879	1 919
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
<b>Total</b>	<b>1 879</b>	<b>1 919</b>

### 12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Non concerné

## 12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

### 12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Non concerné

## 12.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

### 12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

**Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.**

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Rives de Paris détient un intérêt **et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :**

- ▶ originateur / structureur / arrangeur ;
- ▶ agent placeur ;
- ▶ gestionnaire ;
- ▶ ou, tout autre rôle ayant **une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).**

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Rives de Paris.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Rives de Paris à un **risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.**

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris restitue dans la note 12.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités **mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.**

#### **Gestion d'actif :**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

**L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.**

## Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacent et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- ▶ les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- ▶ les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

## Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

### 12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.



Au 31 Décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>603</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	603
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	60 223
Actifs financiers au coût amorti	0	0	8 801	0
Actifs divers	0	0	0	0
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 801</b>	<b>60 826</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	3 842	0
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 842</b>	<b>0</b>
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 959</b>	<b>60 826</b>

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>60 827</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	2	60 827
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 955</b>	<b>0</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 957</b>	<b>60 827</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	17 042	0
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 042</b>	<b>0</b>
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-17 042</b>	<b>0</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 589 032</b>	<b>1 053 988</b>

### 12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- ▶ elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- ▶ elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 12.6 IMPLANTATION PAR PAYS

Non concerné

### 12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2020 <i>Montants en milliers d'euros</i>	KPMG		MAZARS	
	Montant (I)	%	Montant (I)	%
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>185</b>	<b>100%</b>	<b>186</b>	<b>84%</b>
- Emetteur	149	81%	186	
- Filiales intégrées globalement	36	19%		
<b>Services autres que la certification des comptes</b>			<b>36</b>	<b>16%</b>
- Emetteur			36	
- Filiales intégrées globalement				
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>100%</b>	<b>222</b>	<b>100%</b>

Au titre de l'exercice 2019 <i>Montants en milliers d'euros</i>	KPMG		MAZARS	
	Montant (I)	%	Montant (I)	%
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>189</b>	<b>100%</b>	<b>140</b>	<b>92%</b>
- Emetteur	146	77%	140	100%
- Filiales intégrés globalement	43	23%	0	
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>12</b>	<b>8%</b>
- Emetteur	0		12	100%
- Filiales intégrés globalement	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>100%</b>	<b>152</b>	<b>100%</b>

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

## Note 13 : Modalités d'élaboration des données comparatives

---

Non concerné

## Note 14 : Détail du périmètre de consolidation

### 14.1 OPERATIONS DE TITRISATION

#### Principes comptables

La titrisation est un montage **financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan**. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait **l'acquisition en se finançant par l'émission de** titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

En 2020, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- ▶ **BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.**
- ▶ **Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 25 mai 2020. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.**
- ▶ **Pour la Banque Populaire Rives de Paris, cette opération s'est traduite par la cession de prêts immobiliers pour un montant de 62 millions d'euros et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour un montant de 56,7 millions d'euros.**

### 14.2 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

### 14.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Les sociétés composant le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les suivantes :

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris). Les sociétés Rives Croissance et Société Equinoxe sont consolidées par intégration globale.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,34%	100%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	5,26%	100%	Entité consolidante
Rives Croissance	100,00%	100%	Intégration globale
Société Equinoxe	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut (1)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans (2)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut (2)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 (3)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut (3)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 (4)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 Demut (4)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 (5)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut (5)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 (6)	100,00%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut (6)	100,00%	100%	Intégration globale

(1) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

(2) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

(3) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

(4) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2018\_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2018\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 Octobre 2018.

(5) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2019\_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2019\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 Octobre 2019.

(6) : Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2020\_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2020\_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 Octobre 2020.

## 14.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2020

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- ▶ d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- ▶ d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives et non significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part du capital détenu	Taux de détention	Motif de non consolidation	VNC en K€
SWIFT COOP SOCIETY	Belgique	1	0,01%	Non atteinte des seuils de consolidation	0
BANQUE POPULAIRE DEV	France	2 705 477	9,49%	Non atteinte des seuils de consolidation	60 205
INFORMATIQUE BP	France	685 335	7,63%	Non atteinte des seuils de consolidation	1 192
CITALLIOS	France	1 080	0,18%	Non atteinte des seuils de consolidation	18
IDES INVESTISSEMENTS	France	123	0,04%	Non atteinte des seuils de consolidation	20
SEMAVOÂ	France	800	1,33%	Non atteinte des seuils de consolidation	13
SEMIP	France	38	0,04%	Non atteinte des seuils de consolidation	1
PARIS SUD AMENAGEMENT	France	NC	NC	Non atteinte des seuils de consolidation	5
NEUILLY CONTENTIEUX	France	1	0,05%	Non atteinte des seuils de consolidation	0
BPCE SA	France	1 550 951	4,47%	Non atteinte des seuils de consolidation	757 889
GIE BPCE ACHAT	France	14	1,14%	Non atteinte des seuils de consolidation	1
BPCE ASSU PROD SERV	France	1 637	NC	Non atteinte des seuils de consolidation	16
SCIENTIPOLE CAPITAL	France	75 000	NC	Non atteinte des seuils de consolidation	1 500
GIE I BP INVEST	France	321 200	2,29%	Non atteinte des seuils de consolidation	5 247
SEMVI	France	200	1,30%	Non atteinte des seuils de consolidation	3
SEMAEST	France	2 500	1,69%	Non atteinte des seuils de consolidation	50
BELLEVUES	France	12	0,05%	Non atteinte des seuils de consolidation	0
IXORA	France	2 500	NC	Non atteinte des seuils de consolidation	0
ALIZE	France	800	NC	Non atteinte des seuils de consolidation	40
EXATEC IMMOBILIER	France	173 160	6,66%	Non atteinte des seuils de consolidation	173
BEST OF BANKING	France	6 100	61,00%	non consolidée car non significative	6
SCI GWADAKAZ 3	France	9 999	100,00%	non consolidée car non significative	0
GIP GENOPOLE	France	9 999	100,00%	non consolidée car non significative	314

### 3.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

**mazars**

Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex  
France  
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00

**KPMG**

Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France  
Tél : +33 (0) 1 55 68 86 66

**BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mazars  
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à  
directoire et conseil de surveillance  
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.  
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux  
Comptes  
Capital social de 5 497 100 euros - RCS Nanterre n° 775 726 417



## BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Société Anonyme coopérative à capital variable au capital de 1 040 485 300 €

76-78 avenue de France 75013 Paris

RCS : Paris 552 002 313

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Rives de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans

le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



### Risque identifié

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Rives de Paris constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :

- les critères de dégradation du risque de crédit ;
- les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.

Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.



### Notre réponse

#### Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;
- à revoir les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
  - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
  - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
  - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
  - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.
- à nous assurer de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes consolidés de votre Banque.

#### Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des prêts et créances sur la clientèle représentent plus de 75% du total bilan du Groupe Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2020. Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 352 M€ dont 40 M€ au titre du statut 1, 77 M€ au titre du statut 2 et 235 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à -62,6 M€ contre - 25,6 M€ au 31 décembre 2019. Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 2.5.1, 5.5.3. et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1 « Dépréciation du risque de crédit », de l'annexe aux comptes consolidés.

## Valorisation des titres BPCE



### Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est basée sur :

- pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières, objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ;
- pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires.

L'actif net réévalué de BPCE intègre aussi les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'une analyse comparative avec un rapport d'expert indépendant récent, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Banque.



### Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ;
- pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels, notamment sur la base du rapport de l'expert indépendant qui a fait l'objet d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 699 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -58,7 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris par l'assemblée générale du 14 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 24 avril 2008 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 5<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 13<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Salustro Reydel, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1990 à 2008.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration,

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 18 mars 2021

Les Commissaires aux comptes,

Mazars



Jean LATORZEFF  
Associé

KPMG S.A.



Xavier de CONINCK  
Associé



## 3.2 COMPTES INDIVIDUELS

### 3.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2020 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2019)

#### 3.2.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	439 807	436 445
Intérêts et charges assimilés	3.1	-195 686	-211 987
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	223 958	223 017
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-216 432	-211 366
Revenus des titres à revenu variable	3.3	43 300	23 739
Commissions (produits)	3.4	296 889	323 390
Commissions (charges)	3.4	-60 555	-68 682
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	315	475
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-1 131	2 498
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	8 509	7 826
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-16 690	-3 998
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>522 285</b>	<b>521 358</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	-337 569	-330 194
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 597	-14 887
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>170 119</b>	<b>176 277</b>
Coût du risque	3.9	-56 509	-24 851
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>113 610</b>	<b>151 426</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-1 045	-444
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>112 564</b>	<b>150 981</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-33 346	-34 086
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-22 000	-40 800
<b>RESULTAT NET</b>		<b>57 218</b>	<b>76 095</b>

### 3.2.1.2 Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Caisses, banques centrales		145 654	187 386
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	811 206	687 996
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 760 452	2 360 796
Opérations avec la clientèle	4.2	19 806 414	16 266 812
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 000 611	3 065 127
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	46 796	40 813
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	49 018	44 518
Parts dans les entreprises liées	4.4	964 522	938 089
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	750 495	696 662
Immobilisations incorporelles	4.6	118	303
Immobilisations corporelles	4.6	96 198	98 623
Autres actifs	4.8	91 139	87 047
Comptes de régularisation	4.9	92 080	90 621
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>29 614 703</b>	<b>24 564 793</b>

\* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14. Le montant de ce retraitement est de 1 463 milliers d'euros à l'actif sur le poste « Créance avec les établissements de crédits » en déduction du poste « Opérations avec la clientèle » au passif.

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 125 724	3 578 541
Opérations avec la clientèle	4.2	20 770 726	17 590 620
Dettes représentées par un titre	4.7	374 580	315 241
Autres passifs	4.8	220 148	185 770
Comptes de régularisation	4.9	347 927	230 948
Provisions	4.10	178 193	152 888
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	417 583	395 583
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 179 822	2 115 202
Capital souscrit		1 040 485	1 019 950
Primes d'émission		93 111	93 111
Réserves		922 558	859 596
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6 450	6 450
Report à nouveau		60 000	60 000
Résultat de l'exercice (+/-)		57 218	76 095
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>29 614 703</b>	<b>24 564 793</b>

\* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14. Le montant de ce retraitement est de 1 463 milliers d'euros à l'actif sur le poste « Créance avec les établissements de crédits » en déduction du poste « Opérations avec la clientèle » au passif.

### 3.2.1.3 Hors bilan

#### ACTIF

*En milliers d'euros*

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	2 103 936	2 132 880
Engagements de garantie	5.1	408 156	411 275
Engagements sur titres		815	988

#### PASSIF

*En milliers d'euros*

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	0	0
Engagements de garantie	5.1	4 641 306	4 005 870
Engagements sur titres		815	988

## 3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

<b>NOTE I : CADRE GENERAL</b>	<b>373</b>
1.1 LE GROUPE BPCE	373
1.2 MECANISME DE GARANTIE	374
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	375
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	375
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES	376
<b>NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>381</b>
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	381
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	381
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	381
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	382
<b>NOTE 3 : INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>383</b>
3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	383
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	384
3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	385
3.4 COMMISSIONS	386
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	387
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	387
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	388
3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	389
3.9 COUT DU RISQUE	390
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	391
3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL	392
3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES	392
<b>NOTE 4 : INFORMATIONS SUR LE BILAN</b>	<b>393</b>
4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	394
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	398
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	402
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	407
4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION SIMPLE	410
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	411
4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	413
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	414
4.9 COMPTES DE REGULARISATION	414
4.10 PROVISIONS	415
4.11 DETTES SUBORDONNEES	421
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	421
4.13 CAPITAUX PROPRES	422
4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	423
<b>NOTE 5 : INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATION ASSIMILEES</b>	<b>424</b>
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	424
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	426
<b>NOTE 6 : AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>430</b>

6.1 CONSOLIDATION	430
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	430
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	430
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	430

## Note I : Cadre général

---

### 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE, dont fait partie la Banque Populaire Rives de Paris, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : **les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.**

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

**Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.**

#### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 **Caisses d'Epargne.**

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ **la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;**
- ▶ **la Gestion d'actifs et de fortune ;**
- ▶ **et la Banque de Grande Clientèle.**

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de **garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière** qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de **chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe** et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le **Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne** et met en place le **Fonds de Garantie Mutuel**.

Le **Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.**

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.**

Le **Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.**

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du **Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.**

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.



## 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

### Opérations de titrisation 2020 :

Au 31 décembre 2020, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, **toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020.**

**Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (62 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (56,7 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque, bien qu'ayant cédé les crédits, la Banque Populaire Rives de Paris a souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.**

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5), en 2018 (BPCE Home Loans 2018\_10) et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.

### Covid-19

**L'année 2020 a été marquée** par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, **touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes** sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

**Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.**

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. **Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.**

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

## 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire Rives de Paris a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Banque Populaire Rives de Paris sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Rives de Paris qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

## 1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

### 1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Rives de Paris s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- ▶ Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- ▶ La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

#### 1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Banque Populaire Rives de Paris à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 13 034 PGE ont été émis par la Banque Populaire Rives de Paris pour un montant de 2 212 798 milliers d'euros (dont 13 023 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 2 205 772 milliers d'euros).

### 1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Banque populaire Rives de Paris a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions **temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations**) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

#### Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 19 304 crédits accordés par la Banque Populaire Rives de Paris représentant 1 218 millions d'euros (dont 857 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs 8 millions d'euros de crédit bénéficiant d'un moratoire en cours au 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un déclassement en douteux.

#### Mesures individuelles

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

## 1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

### 1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Banque Populaire Rives de Paris s'établit à 56,5 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- ▶ le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- ▶ un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- ▶ un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste			Central			Pessimiste				
	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A		
<b>2020</b>	-5,8%	7,4%	0,30%	<b>2020</b>	-9,6%	8,5%	-0,11%	<b>2020</b>	-12,3%	11,5%	-0,60%
<b>2021</b>	10,0%	8,7%	0,70%	<b>2021</b>	7,2%	10,0%	0,01%	<b>2021</b>	4,0%	12,5%	-0,40%
<b>2022</b>	4,3%	7,9%	0,82%	<b>2022</b>	2,6%	9,3%	0,13%	<b>2022</b>	0,9%	11,7%	-0,28%
<b>2023</b>	2,8%	7,6%	0,94%	<b>2023</b>	1,6%	9,0%	0,25%	<b>2023</b>	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque populaire Rives de Paris les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Banque populaire Rives de Paris afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- ▶ d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- ▶ et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

### Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 10 M€:

- ▶ sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- ▶ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 13,1 M€, ont été comptabilisées, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, de la distributions/commerces et LBO. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- ▶ la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- ▶ l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- ▶ l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- ▶ pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- ▶ la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 56,5 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 31.7 millions d'euros (127.4%) par rapport à l'exercice 2019.

### **Analyses de sensibilité des montants d'ECL (Expected Credit Loss)**

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- ▶ une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-1,3 M€ ;
- ▶ un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 3,1 M€ ;
- ▶ une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,2 M€.

#### 1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Banque Populaire Rives de Paris dans des fonds non cotés a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée à 1.2 millions d'euros.

## Note 2 : Principes et méthodes comptables

---

### 2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 22 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 04 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Banque Populaire Rives de Paris applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Banque Populaire Rives de Paris applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

## 2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 10 031 milliers d'euros. **Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 042 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé, d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 30 421 milliers d'euros.**

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et **des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU)**. A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). **Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.**

Conformément aux 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, **l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020**. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris représente pour **l'exercice 6 596 milliers d'euros** dont **5 598 milliers d'euros comptabilisés en charge et 988 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces)**. **Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 174 milliers d'euros au 31 décembre 2020.**



## Note 3 : Informations sur le compte de résultat

### 3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	52 044	-35 449	<b>16 595</b>	27 837	-22 719	<b>5 118</b>
Opérations avec la clientèle	310 227	-132 132	<b>178 095</b>	313 326	-148 157	<b>165 169</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	60 897	-23 726	<b>37 171</b>	71 056	-25 966	<b>45 090</b>
Dettes subordonnées	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Autres	16 640	-4 379	<b>12 261</b>	24 226	-15 145	<b>9 081</b>
<b>TOTAL</b>	<b>439 808</b>	<b>-195 686</b>	<b>244 122</b>	<b>436 445</b>	<b>-211 987</b>	<b>224 458</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 972 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre 1 401 milliers d'euros de reprise pour l'exercice 2019.

### 3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

#### Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- ✖ Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- ✖ Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- ✖ Les dotations aux amortissements des immobilisations.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	190 900	0	<b>190 900</b>	181 974	0	<b>181 974</b>
Résultats de cession	3 595	-9 970	<b>-6 375</b>	2 906	-9 913	<b>-7 006</b>
Dépréciation	6 852	-6 957	<b>-105</b>	13 555	-8 536	<b>5 018</b>
Amortissement	0	-174 817	<b>-174 817</b>	0	-164 499	<b>-164 499</b>
Autres produits et charges	4 973	-8 419	<b>-3 446</b>	4 831	-12 203	<b>-7 372</b>
	<b>206 320</b>	<b>-200 163</b>	<b>6 157</b>	<b>203 266</b>	<b>-195 151</b>	<b>8 115</b>
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	16 959	0	<b>16 959</b>	18 548	0	<b>18 548</b>
Résultats de cession	534	-864	<b>-330</b>	590	-1 186	<b>-596</b>
Dépréciation	0	0	<b>0</b>	69	0	<b>69</b>
Amortissement	0	-13 815	<b>-13 815</b>	0	-13 353	<b>-13 353</b>
Autres produits et charges	145	-1 590	<b>-1 445</b>	543	-1 676	<b>-1 133</b>
	<b>17 638</b>	<b>-16 269</b>	<b>1 369</b>	<b>19 750</b>	<b>-16 215</b>	<b>3 535</b>
<b>TOTAL</b>	<b>223 959</b>	<b>-216 432</b>	<b>7 526</b>	<b>223 017</b>	<b>-211 366</b>	<b>11 650</b>

### 3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Actions et autres titres à revenu variable	804	100
Participations et autres titres détenus à long terme	42 496	23 639
Parts dans les entreprises liées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>43 300</b>	<b>23 739</b>

### 3.4 COMMISSIONS

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- \* Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- \* Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	166	-156	10	169	-199	-30
Opérations avec la clientèle	178 234	-2 153	176 081	192 890	-1 306	191 584
Opérations sur titres	9 025	-4 618	4 407	7 151	-3 689	3 462
Moyens de paiement	80 454	-43 342	37 112	88 627	-54 889	33 738
Opérations de change	2 445	-6	2 439	2 400	-6	2 394
Engagements hors-bilan	25 064	-9 237	15 827	28 629	-7 908	20 721
Prestations de services financiers	0	0	0	10	0	10
Activités de conseil	685	0	685	587	0	587
Autres commissions	816	-869	-53	2 927	-685	2 242
<b>TOTAL</b>	<b>296 889</b>	<b>-60 381</b>	<b>236 508</b>	<b>323 390</b>	<b>-68 682</b>	<b>254 708</b>

### 3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- ✖ Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- ✖ Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- ✖ Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	316	474
Instruments financiers à terme	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>316</b>	<b>475</b>

### 3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>			<b>Exercice 2019</b>		
	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-2 794</b>	<b>0</b>	<b>-2 794</b>	<b>1 646</b>	<b>0</b>	<b>1 646</b>
Dotations	-3 153	0	-3 153	-539	0	-539
Reprises	359	0	359	2 185	0	2 185
<b>Résultat de cession</b>	<b>1 806</b>	<b>0</b>	<b>1 806</b>	<b>1 365</b>	<b>0</b>	<b>1 365</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>-143</b>	<b>0</b>	<b>-143</b>	<b>-513</b>	<b>0</b>	<b>-513</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-1 131</b>	<b>0</b>	<b>-1 131</b>	<b>2 498</b>	<b>0</b>	<b>2 498</b>

### 3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- ✘ Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- ✘ Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- ✘ Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	-2 960	-2 960	0	-2 774	-2 774
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-12 239	-12 239	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	6 610	0	6 610	5 932	0	5 932
Autres produits et charges accessoires	1 899	-1 491	408	1 894	-1 224	670
<b>Total</b>	<b>8 509</b>	<b>-16 690</b>	<b>-8 181</b>	<b>7 826</b>	<b>-3 998</b>	<b>3 828</b>

### 3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-109 329	-105 468
Charges sociales	-51 780	-49 813
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-8 597	-9 952
Participation des salariés	-6 356	-6 875
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 265	-15 672
Autres	-5 916	-6 650
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-198 243</b>	<b>-194 430</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-18 469	-16 949
Autres charges générales d'exploitation	-120 858	-118 816
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-139 327</b>	<b>-135 765</b>
<b>Total</b>	<b>-337 569</b>	<b>-330 194</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

1 167 cadres et 1 226 non cadres, soit un total de 2 393 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 12,2 millions d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 41 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 15,6 M€ pour BPRI au 31 décembre 2020 par rapport au montant calculé au titre de l'ancien système de refacturation.

### 3.9 COUT DU RISQUE

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b><u>Dépréciations d'actifs</u></b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-62 218	55 111	-16 137	283	-22 961	-63 904	59 647	-18 912	522	-22 647
Titres et débiteurs divers	0	0	-432	0	-432	0	0	-237	0	-237
<b><u>Provisions</u></b>										
Engagements hors-bilan	-1 287	327	0	0	-960	-1 323	252	0	0	-1 071
Provisions pour risque clientèle	-37 008	4 852	0	0	-32 156	-4 683	3 786	0	0	-897
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-100 513</b>	<b>60 290</b>	<b>-16 569</b>	<b>283</b>	<b>-56 509</b>	<b>-69 910</b>	<b>63 685</b>	<b>-19 149</b>	<b>522</b>	<b>-24 851</b>
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		55 111					59 647			
-reprises de dépréciations utilisées		12 950					14 132			
-pertes sur créances couvertes par provisions		-12 950					-14 132			
Total reprises nettes		55 111					59 647			



### 3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- ✖ Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- ✖ Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur **titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.**

En milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-240	0	0	-240	6 801	0	87	6 888
Dotations	-240	0	0	-240	-255	0	0	-255
Reprises	0	0	0	0	7 056	0	87	7 143
Résultat de cession	20	0	-826	-806	-7 056	0	-276	-7 332
<b>TOTAL</b>	<b>-220</b>	<b>0</b>	<b>-826</b>	<b>-1 046</b>	<b>-255</b>	<b>0</b>	<b>-189</b>	<b>-444</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- ▶ Les dotations aux dépréciations sur titres de **participation : 240 milliers d'euros** ;
- ▶ Le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : **20 milliers d'euros**

### 3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

#### Principes comptable

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Banque Populaire Rives de Paris, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

*En milliers d'euros*

<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>112 564</b>
Réintégrations et déductions fiscales	-2 035
<b>Bases imposables</b>	<b>110 529</b>
Impôt théorique au taux de 28%	-140
Impôt théorique au taux de 31%	-34 109
+ contributions 3,3%	-1 105
- déductions au titre des crédits d'impôts*	621
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-34 733</b>
Produit d'intégration fiscale et régularisations diverses	890
Opérations sur GIE fiscaux	-703
Impôt différé actif sur Prêts à Taux Zéro %	1 200
<b>TOTAL</b>	<b>-33 346</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 10,2 millions d'euros.

## Note 4 : Informations sur le bilan

---

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'**Autorité des normes comptables (ANC)** sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## 4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent **l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre**. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes **envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle)**. Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des **créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats** afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

**Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable.** Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. **Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.**

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), **l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.** La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être **inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.** Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. **Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.**

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de **l'Autorité des normes comptables (ANC)** complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en **déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées** créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels **sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.**

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités **d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2)** retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
<b>Créances à vue</b>	<b>3 758 687</b>	<b>2 313 510</b>
Comptes ordinaires	3 713 687	2 265 761
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	45 000	45 000
Valeurs non imputées	<b>1 241</b>	2 749
<b>Créances à terme</b>	<b>259</b>	<b>38 446</b>
Comptes et prêts à terme	259	38 446
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances rattachées</b>	<b>266</b>	<b>8 840</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont créances douteuses compromises	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 760 452</b>	<b>2 360 796</b>

\* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif. Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 057 768 milliers d'euros à vue et 259 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 242 371 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dettes à vue</b>	<b>38 590</b>	<b>39 536</b>
Comptes ordinaires créditeurs	18 057	14 824
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	20 533	24 713
<b>Dettes à terme</b>	<b>5 091 917</b>	<b>3 530 674</b>
Comptes et emprunts à terme	5 040 653	3 472 935
Valeurs et titres donnés en pension à terme	51 264	57 739
<b>Dettes rattachées</b>	<b>-4 783</b>	<b>8 330</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 125 724</b>	<b>3 578 540</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en **7 794 milliers d'euros à vue** et **3 793 478 milliers d'euros à terme**.

## 4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les **établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues** en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font **l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.**

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des **créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats** afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

**Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable.** Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées.

**Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.**

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à **l'article 178 du règlement européen n°575-2013** du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être **inscrits en douteux compromis.** L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et ou échus non



perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de **l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06** modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de **l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance** en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels **sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.**

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « **Coût du risque** » à l'**exception des dépréciations relatives aux intérêts** sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le **1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9** de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit **attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie** attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- ▶ Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- ▶ Taux de perte en cas de défaut ;
- ▶ **Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.**

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>234 984</b>	<b>256 800</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>54 707</b>	<b>100 483</b>
Crédits à l'exportation	632	0
Crédits de trésorerie et de consommation	2 965 620	797 820
Crédits à l'équipement	5 173 758	4 830 795
Crédits à l'habitat	11 013 500	9 919 675
Autres crédits à la clientèle	8 801	18 246
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	0	0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>19 162 310</b>	<b>15 566 535</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>91 832</b>	<b>101 698</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>478 248</b>	<b>452 725</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-215 668</b>	<b>-211 429</b>
<b>TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>19 806 414</b>	<b>16 266 812</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>9 074</i>	<i>8 572</i>
<i>Dont décotes</i>	<i>-1 109</i>	<i>-744</i>

Les dépréciations des créances à la clientèle regroupent les dépréciations sur créances douteuses pour 215 668 milliers d'euros.

## Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
<i>Livret A</i>	1 407 253	1 224 479
<i>PEL / CEL</i>	1 480 238	1 454 542
<i>Centralisation CDC *</i>	-1 242 371	-1 463 457
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 087 931	2 800 786
<b>Créance sur le fonds d'épargne</b>	<b>4 733 052</b>	<b>4 016 349</b>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (I)	15 600 731	13 029 644
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	6 440	19 560
Dettes rattachées	430 504	525 067
<b>Total</b>	<b>20 770 726</b>	<b>17 590 620</b>

\* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

### (I) Détail des autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	13 505 262	0	13 505 262	10 099 528	0	10 099 528
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	2 095 469	2 095 469	0	2 930 116	2 930 116
<b>Total</b>	<b>13 505 262</b>	<b>2 095 469</b>	<b>15 600 731</b>	<b>10 099 528</b>	<b>2 930 116</b>	<b>13 029 644</b>

### 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Dépréciation S2	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	9 229 425	-36 000	354 052	-176 634	197 127	-135 241
Entrepreneurs individuels	757 401	-34 587	19 401	-7 087	10 145	-6 042
Particuliers	9 246 737	-13 581	99 949	-31 038	33 145	-16 869
Administrations privées	133 948	0	4 480	-836	685	-487
Administrations publiques et Sécurité Sociale	39 715	-155	45	-35	44	-35
Autres	136 607	-1	322	-38	0	0
<b>Total au 31 décembre 2020</b>	<b>19 543 833</b>	<b>-84 324</b>	<b>478 249</b>	<b>-215 668</b>	<b>241 146</b>	<b>-158 674</b>
<b>Total au 31 décembre 2019</b>	<b>16 025 516</b>	<b>-48 292</b>	<b>452 725</b>	<b>-211 429</b>	<b>253 597</b>	<b>-160 397</b>

## 4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

### 4.3.1 Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances **négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe** (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres **titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille**, titres de placement et titres de transaction.

**Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.**

**Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.**

**Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.**

#### Titres de transaction

**Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.**

**Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.**

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des **variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.**

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant **un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.**

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

**Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.**

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts **d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.**

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

**Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.**

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

**Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.** Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres **jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.** Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

**Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.**

**Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.**

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

**Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.**

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font **obligatoirement l'objet d'une dépréciation.** Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

**Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.**

**Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.**

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font **obligatoirement l'objet d'une dépréciation.** Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	0	800 961	0	800 961	0	0	677 751	0	677 751
Créances rattachées	0	0	10 244	0	10 244	0	0	10 245	0	10 245
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>811 206</b>	<b>0</b>	<b>811 206</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>687 996</b>	<b>0</b>	<b>687 996</b>
Valeurs brutes	0	575 266	2 370 989	0	2 946 255	0	564 540	2 449 071	0	3 013 611
Créances rattachées	0	54 912	27	0	54 939	0	51 771	45	0	51 815
Dépréciations	0	-583	0	0	-583	0	-300	0	0	-300
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>629 595</b>	<b>2 371 016</b>	<b>0</b>	<b>3 000 611</b>	<b>0</b>	<b>616 011</b>	<b>2 449 115</b>	<b>0</b>	<b>3 065 127</b>
Montants bruts	0	50 119	0	0	50 119	0	41 626	0	0	41 626
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-3 324	0	0	-3 324	0	-813	0	0	-813
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>46 796</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46 796</b>	<b>0</b>	<b>40 813</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 813</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>676 391</b>	<b>3 182 222</b>	<b>0</b>	<b>3 858 612</b>	<b>0</b>	<b>656 824</b>	<b>3 137 111</b>	<b>0</b>	<b>3 793 936</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 735 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 190 775 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 71 049 et 42 572 milliers d'euros.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	20 806	0	20 806	0	12 850	97 995	110 845
Titres non cotés	0	53 343	367 058	420 401	0	197 690	341 358	539 048
Titres prêtés	0	501 118	2 804 892	3 306 010	0	354 000	2 687 469	3 041 469
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	54 912	10 272	65 184	0	51 771	10 290	62 061
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>630 179</b>	<b>3 182 222</b>	<b>3 812 401</b>	<b>0</b>	<b>616 311</b>	<b>3 137 111</b>	<b>3 753 422</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	10 807	318 059	328 866	0	0	323 746	323 746

2 046 667 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 470 969 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 108 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 830 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 41 953 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 18 794 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

## Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	50 119	0	50 119	0	41 626	0	41 626
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>50 119</b>	<b>0</b>	<b>50 119</b>	<b>0</b>	<b>41 626</b>	<b>0</b>	<b>41 626</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 50 119 milliers d'euros d'OPCVM contre 41 626 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2019.

### 4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2020	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	677 751	135 000	0	0	0	-11 790	0	0	800 961
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 449 071	380 600	-458 682	0	0	0	0	0	2 370 989
Créances rattachées	10 290	0	0	0	0	0	0	-18	10 272
<b>TOTAL</b>	<b>3 137 111</b>	<b>515 600</b>	<b>-458 682</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11 790</b>	<b>0</b>	<b>-18</b>	<b>3 182 222</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de Banque Populaire Rives de Paris aux opérations de titrisation de 2020 décrites en note I.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

### 4.3.3 Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- ▶ Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif **et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.**

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ▶ Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts **complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.** Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas opéré des reclassements pour l'année 2020.



## 4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	45 151	4 685	-2	0	0	49 834
Parts dans les entreprises liées	938 136	26 435	-2	0	0	964 569
<b>Valeurs brutes</b>	<b>983 287</b>	<b>31 120</b>	<b>-4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 014 403</b>
Participations et autres titres à long terme	-633	-182	0	0	0	-815
Parts dans les entreprises liées	-46	-1	0	0	0	-47
<b>Dépréciations</b>	<b>-679</b>	<b>-183</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-863</b>
<b>TOTAL</b>	<b>982 608</b>	<b>30 937</b>	<b>-4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 013 541</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0 euros au 31 décembre 2020 contre 0,1 millier d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés au fonds de garantie de dépôts pour 12 809 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 8 206 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ainsi que les certificats d'association pour 3 504 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 423 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 757 889 milliers d'euros pour les actions BPCE.

#### 4.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication</b>									
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>									
Rives Croissance	59 363	1 414	100%	59 450	59 450	0	285	5 666	0
Equinox	80 382	1 823	100%	80 388	80 382	0	4 360	3 275	0
<b>2. Participations</b>									
BP DEVELOPPEMENT	456 117	241 270	9,50%	60 205	60 164	0	67 254	58 081	0
BPCE	173 614	17 177 095	4,47%	757 889	757 889	31 417	432 980	-1 073 022	40 823
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1% du capital de la société astreinte à la publication</b>									
Filiales françaises (ensemble)				139	139				0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0				0
Certificats d'associations				3 504	3 504				0
Certificats d'associés				12 809	12 809				0
Participations dans les sociétés françaises				8 600	7 785				0
Participations dans les sociétés étrangères				0	0				0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0				0

#### 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

#### 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'Euros	Etablissements de Crédit	Autres entreprises	31/12/2020	Etablissements de Crédit	Autres entreprises	31/12/2019
<b>Créances</b>	<b>3 660 861</b>	<b>88 850</b>	<b>3 749 711</b>	<b>2 197 614</b>	<b>88 850</b>	<b>2 286 464</b>
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Dettes</b>	<b>4 943 881</b>	<b>25 098</b>	<b>4 968 979</b>	<b>3 077 140</b>	<b>18 834</b>	<b>3 095 974</b>
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>305</b>	<b>305</b>
- Engagements de financement	0	0	0	0	0	0
- Engagements de garantie	0	0	0	0	305	305
- Autres engagements donnés	0	0	0	0	0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>416 548</b>	<b>0</b>	<b>416 548</b>	<b>451 180</b>	<b>0</b>	<b>451 180</b>

#### 4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION SIMPLE

##### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	362 777	332 087	26 872	<b>721 736</b>	369 215	332 133	28 808	<b>730 156</b>
Biens temporairement non loués	1 063	0	0	<b>1 063</b>	1 102	0	0	<b>1 102</b>
Encours douteux	3 631	1 367	0	<b>4 998</b>	50	11	-40	<b>22</b>
Dépréciation	-34 168	-2 100	-111	<b>-36 379</b>	-34 074	-1 115	-118	<b>-35 307</b>
Créances rattachées	0	58 335	743	<b>59 077</b>	0	584	106	<b>690</b>
<b>TOTAL</b>	<b>333 302</b>	<b>389 689</b>	<b>27 504</b>	<b>750 495</b>	<b>336 293</b>	<b>331 613</b>	<b>28 756</b>	<b>696 662</b>

## 4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 4.6.1 Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles **sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.**

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

**Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.**

**Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.**

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
<b>Valeurs brutes</b>	<b>28 344</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 387</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	22 750	0	0	0	22 750
Logiciels	5 594	43	0	0	5 637
Autres	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-28 041</b>	<b>-228</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-28 269</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-22 587	-114	0	0	-22 701
Logiciels	-5 454	-114	0	0	-5 568
Autres	0	0	0	0	0
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>303</b>	<b>-185</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>118</b>

## 4.6.2 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

**Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.**

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

**Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.**

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
<b>Valeurs brutes</b>	<b>297 699</b>	<b>12 627</b>	<b>-16 452</b>	<b>718</b>	<b>294 591</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>294 338</b>	<b>12 627</b>	<b>-16 452</b>	<b>1 930</b>	<b>292 441</b>
Terrains	7 605	0	-36	529	8 098
Constructions	45 806	0	-148	1 389	47 047
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	240 927	12 627	-16 268	12	237 297
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>3 362</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 212</b>	<b>2 150</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-199 076</b>	<b>-14 637</b>	<b>15 319</b>	<b>0</b>	<b>-198 393</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-196 609</b>	<b>-14 589</b>	<b>15 291</b>	<b>-732</b>	<b>-196 638</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-29 753	-1 224	148	-732	-31 560
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-166 856	-13 365	15 143	0	-165 078
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-2 467</b>	<b>-48</b>	<b>29</b>	<b>732</b>	<b>-1 755</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>98 623</b>	<b>-2 011</b>	<b>-1 133</b>	<b>718</b>	<b>96 198</b>

#### 4.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

##### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	372 565	313 159
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 015	2 081
<b>TOTAL</b>	<b>374 580</b>	<b>315 241</b>

La prime d'émission s'élève à 102 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 114 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

#### 4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>		<b>31/12/2019</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	28 040	160	22 189
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 047	2 191	1 754	1 855
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	27 666	0	24 818
Créances et dettes sociales et fiscales	37 587	89 653	50 715	69 698
Dépôts de garantie reçus et versés	20 120	28	33 895	27
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	31 385	72 570	523	67 184
<b>TOTAL</b>	<b>91 139</b>	<b>220 148</b>	<b>87 047</b>	<b>185 770</b>

#### 4.9 COMPTES DE REGULARISATION

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>		<b>31/12/2019</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Engagements sur devises	2 487	1 244	161	491
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	3 114	56 407	2 904	59 326
Charges et produits constatés d'avance	22 288	90 274	20 564	90 854
Produits à recevoir/Charges à payer	42 191	47 411	43 995	49 233
Valeurs à l'encaissement	3 450	639	4 590	1 254
Autres	18 551	151 951	18 408	29 789
<b>TOTAL</b>	<b>92 080</b>	<b>347 927</b>	<b>90 621</b>	<b>230 948</b>



## 4.10 PROVISIONS

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être **fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de** contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- ▶ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes **payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.**

- ▶ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- ▶ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- ▶ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement). Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

#### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- ▶ L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ▶ L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ▶ L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### 4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2019	Reclassement	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2020
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>61 092</b>	<b>0</b>	<b>38 975</b>	<b>0</b>	<b>-5 861</b>	<b>94 206</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>52 140</b>	<b>0</b>	<b>52 483</b>	<b>0</b>	<b>-52 140</b>	<b>52 483</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>12 511</b>	<b>0</b>	<b>972</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 483</b>
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>27 146</b>	<b>0</b>	<b>7 833</b>	<b>-6 957</b>	<b>-10 000</b>	<b>18 022</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts (1)	17 084	0	593	0	-9 336	8 342
Autres	10 061	0	7 240	-6 957	-664	9 680
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>152 888</b>	<b>0</b>	<b>100 263</b>	<b>-6 957</b>	<b>-68 001</b>	<b>178 194</b>

(1) : les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

#### 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2019	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Reclassement	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	211 429	62 694	-45 538	-12 917	0	215 668
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>211 429</b>	<b>62 694</b>	<b>-45 538</b>	<b>-12 917</b>	<b>0</b>	<b>215 668</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	2 246	1 564	-343	0	0	3 467
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	5 905	1 049	-562	0	0	6 391
Autres provisions	52 941	36 363	-4 956	0	0	84 348
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>61 092</b>	<b>38 976</b>	<b>-5 861</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94 206</b>
<b>TOTAL</b>	<b>272 521</b>	<b>101 670</b>	<b>-51 399</b>	<b>-12 917</b>	<b>0</b>	<b>309 874</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

(3) La Banque Populaire Rives de Paris applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la **gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE** est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020

La Banque Populaire Rives de Paris est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce **risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Rives de Paris comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.**

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

#### 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les **caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires**. L'engagement de la Banque Populaire Rives de Paris est limité au versement des cotisations (9 563 milliers d'euros en 2020).

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- ▶ le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

##### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	exercice 2020						exercice 2019				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CAR	FCR	IFC	MDT	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	76 513	1 848	39 378	16 808	247	134 794	77 403	35 846	16 058		129 306
Juste valeur des actifs du régime	43 203	1 546	21 031			65 780	42 520	20 435			62 954
Juste valeur des droits à remboursement											0
Effet du plafonnement d'actifs											0
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	8 766	185	7 579			16 530					
Coût des services passés non reconnus							8 094	6 212			14 306
<b>Solde net au bilan</b>	<b>24 544</b>	<b>117</b>	<b>10 768</b>	<b>16 808</b>	<b>247</b>	<b>52 483</b>	<b>26 789</b>	<b>9 199</b>	<b>16 058</b>	<b>0</b>	<b>52 045</b>
Engagements sociaux passifs	24 544	117	10 768	16 808	247	52 483	26 789	9 199	16 058	0	52 045
Engagements sociaux actifs											

##### Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		exercice 2020		exercice 2019
	CAR	FCR	IFC	MDT	Autres avantages	Total	Total	
Coût des services rendus			2 014	1 134	154	<b>3 302</b>	-2 668	
Coût des services passés						<b>0</b>	0	
Coût financier	453	7	246	78		<b>784</b>	-1 823	
Prestations versées	-2 896	-156	-1 143	-790		<b>-4 985</b>	0	
Produit financier						<b>0</b>	936	
Autres	198	264	452	328		<b>1 242</b>	-3 413	
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>-2 245</b>	<b>115</b>	<b>1 569</b>	<b>750</b>	<b>154</b>	<b>343</b>	<b>-7 025</b>	
Ecart actuariels générés sur l'exercice	1 582	-18	1 708			<b>3 272</b>	<b>-7 025</b>	

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2020		exercice 2019	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		0,38%		0,62%
taux d'inflation		1,60%		1,60%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		14,2		14,3

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2020				exercice 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	FCR	IFC	MDT	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,17%	0,44%	0,29%			0,68%	0,48%	
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%			1,60%	1,60%	
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05			TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	9,8	15,8	12,3			15,8	12,2	

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 2 439 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 2 389 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 807 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 856 milliers d'euros proviennent des ajustements liés au rendement d'actifs.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 55,1% en obligations, 42,2 % en actions et 2,7 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- ▶ TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Comosite (AA) »).

### 4.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
* ancienneté de moins de 4 ans	73 758	242 654
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	769 890	781 652
* ancienneté de plus de 10 ans	500 698	297 040
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 344 346</b>	<b>1 321 346</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>111 462</b>	<b>105 424</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 455 808</b>	<b>1 426 770</b>

#### Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
* au titre des plans épargne logement	230	309
* au titre des comptes épargne logement	1 297	1 896
<b>TOTAL</b>	<b>1 528</b>	<b>2 205</b>

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	<b>01/01/2020</b>	<b>Dotations / reprises nettes</b>	<b>31/12/2020</b>
* ancienneté de moins de 4 ans	2 719	-1 631	1 088
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 271	-296	2 975
* ancienneté de plus de 10 ans	6 097	2 466	8 563
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>12 087</b>	<b>539</b>	<b>12 626</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>440</b>	<b>429</b>	<b>869</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-3	1	-2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-14	3	-10
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-17</b>	<b>4</b>	<b>-13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 511</b>	<b>972</b>	<b>13 483</b>

#### 4.11 DETTES SUBORDONNEES

##### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Pas de nouvel emprunt contracté sur 2020.

#### 4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

##### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	346 163	18 669	0	0	364 832
Fonds Régional de Solidarité.	511	0	0	0	511
Fonds de Garantie Mutuel	13 912	948	0	0	14 860
Fonds Réseau Banque Populaire	34 997	2 384	0	0	37 381
<b>TOTAL</b>	<b>395 583</b>	<b>22 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>417 583</b>

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 37 381 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 14 860 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 511 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

#### 4.13 CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 040 millions d'euros est composé de 20 535 450 parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 13 133 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2018</b>	<b>1 016 440</b>	<b>93 111</b>	<b>859 737</b>	<b>80 907</b>	<b>2 050 195</b>
Mouvements de l'exercice	3 510	0	66 308	-4 812	65 006
<b>Total au 31/12/2019</b>	<b>1 019 950</b>	<b>93 111</b>	<b>926 046</b>	<b>76 095</b>	<b>2 115 202</b>
Affectation du résultat	0	0	76 095	-76 095	0
Dividendes - Parts sociales et CCI	0	0	-13 133	0	-13 133
Variation de capital	20 535	0	0	0	20 535
Dotations reprises provisions rgtées	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	57 218	57 218
<b>Total au 31/12/2020</b>	<b>1 040 485</b>	<b>93 111</b>	<b>989 008</b>	<b>57 218</b>	<b>2 179 822</b>



#### 4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	durée non déterminée	31/12/2020
<b>Total des emplois</b>	<b>4 801 214</b>	<b>499 764</b>	<b>4 076 635</b>	<b>7 902 280</b>	<b>10 496 289</b>	<b>362 195</b>	<b>28 138 376</b>
Effets publics et valeurs assimilées			108 945	158 031	533 985	10 245	811 206
Créances sur les établissements de crédit	3 591 572	75 883		23 800	68 931	265	3 760 452
Opérations avec la clientèle	1 034 191	381 222	3 615 123	5 797 601	8 681 531	296 746	19 806 414
Obligations et autres titres à revenu fixe	162 024	16 872	241 508	1 611 799	913 469	54 939	3 000 611
Opérations de crédit-bail et de locations simples (1)	13 426	25 787	111 060	311 048	298 372	0	759 693
<b>Total des ressources</b>	<b>17 852 906</b>	<b>578 682</b>	<b>3 016 168</b>	<b>3 485 461</b>	<b>916 425</b>	<b>421 386</b>	<b>26 271 028</b>
Dettes envers les établissements de crédit	40 650	151 227	2 368 837	1 700 819	868 973	-4 783	5 125 724
Opérations avec la clientèle	17 812 256	189 810	644 431	1 690 642	9 432	424 154	20 770 725
Dettes représentées par un titre		237 645	2 900	94 000	38 020	2 015	374 580
Dettes subordonnées							0

(1) Encours présentés en vision financière, incluant la réserve latente. Les encours de crédit-bail et location simple figurant à l'actif du bilan publiable présentés dans la note 4.5 reprennent les encours comptables, y compris les créances rattachées, pour 750 495 milliers d'euros.

## Note 5 : Informations sur le hors bilan et opération assimilées

### 5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

#### Principes généraux

#### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	2 291	0
en faveur de la clientèle	<b>2 101 645</b>	<b>2 132 880</b>
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	11 670	8 329
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 767 260	1 651 267
<i>Autres engagements</i>	322 715	473 284
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>2 103 936</b>	<b>2 132 880</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>673</b>	<b>643</b>
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	673	643
- autres garanties	0	0
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>407 483</b>	<b>410 632</b>
- cautions immobilières	115 376	130 688
- cautions administratives et fiscales	40 497	42 028
- autres cautions et avals donnés	169 968	163 778
- autres garanties données	81 642	74 138
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>408 156</b>	<b>411 275</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>4 641 306</b>	<b>4 005 870</b>
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>4 641 306</b>	<b>4 005 870</b>

## 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>		<b>31/12/2019</b>	
	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	5 932 770	0	3 342 734	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	799	0	799
<b>Total</b>	<b>5 932 770</b>	<b>799</b>	<b>3 342 734</b>	<b>799</b>

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- ▶ 219 484 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 271 613 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- ▶ 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds il est de même au 31 décembre 2019,
- ▶ 40 784 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 43 493 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- ▶ 170 867 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 173 143 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- ▶ 1 792 593 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 545 063 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;
- ▶ 1 775 541 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE immobilier contre 1 208 902 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;
- ▶ 42 795 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE Corp contre 29 138 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre des opérations de titrisation, la Banque Populaire Rives de Paris effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Rives de Paris. Ce compte reçoit la somme recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectés en garantie » et s'élève à 48 702 milliers d'euros (contre 71 382 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

## 5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

### Principes comptables

Les opérations de **couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions** sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- ▶ microcouverture (couverture affectée) ;
- ▶ macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- ▶ positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- ▶ **gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.**

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

**Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes** sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

**Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges** concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, **une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente.** Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les **résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.**

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport **à la valeur de marché, font l'objet d'une provision.** Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

**Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante** pour justifier leur valorisation au prix de marché.

**Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie** et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec **une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation.** Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- ▶ pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- ▶ pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

**Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées** en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font **l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées**. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de **l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes** sur un marché organisé.

## 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 569 519</b>	<b>0</b>	<b>3 569 519</b>	<b>-69 483</b>	<b>2 987 007</b>	<b>0</b>	<b>2 987 007</b>	<b>-32 245</b>
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 371 095	0	3 371 095	-69 483	2 812 181	0	2 812 181	-32 245
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	198 424	0	198 424	0	174 826	0	174 826	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>3 569 519</b>	<b>0</b>	<b>3 569 519</b>	<b>-69 483</b>	<b>2 987 007</b>	<b>0</b>	<b>2 987 007</b>	<b>-32 245</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 973 549</b>	<b>0</b>	<b>1 973 549</b>	<b>26</b>	<b>1 988 651</b>	<b>0</b>	<b>1 988 651</b>	<b>30</b>
Options de taux d'intérêt	1 963 696	0	1 963 696	26	1 987 849	0	1 987 849	30
Options de change	9 853	0	9 853	0	802	0	802	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>1 973 549</b>	<b>0</b>	<b>1 973 549</b>	<b>26</b>	<b>1 988 651</b>	<b>0</b>	<b>1 988 651</b>	<b>30</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>5 543 068</b>	<b>0</b>	<b>5 543 068</b>	<b>-69 457</b>	<b>4 975 658</b>	<b>0</b>	<b>4 975 658</b>	<b>-32 214</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

## 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 248 569</b>	<b>1 122 525</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 371 094</b>	<b>2 119 241</b>	<b>692 940</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 812 181</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 248 569	1 122 525	0	0	3 371 094	2 119 241	692 940	0	0	2 812 181
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 963 696</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 963 696</b>	<b>1 987 849</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 987 849</b>
Options de taux d'intérêt	1 963 696	0	0	0	1 963 696	1 987 849	0	0	0	1 987 849
<b>Total</b>	<b>4 212 265</b>	<b>1 122 525</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 334 790</b>	<b>4 107 091</b>	<b>692 940</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 800 030</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2020
<b>Opérations fermes</b>	<b>185 026</b>	<b>1 904 298</b>	<b>1 281 771</b>	<b>3 371 095</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	185 026	1 904 298	1 281 771	3 371 095
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>570 443</b>	<b>1 277 194</b>	<b>116 060</b>	<b>1 963 696</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	570 443	1 277 194	116 060	1 963 696
<b>Total</b>	<b>755 469</b>	<b>3 181 492</b>	<b>1 397 831</b>	<b>5 334 791</b>

## Note 6 : Autres informations

---

### 6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n°99-07 du comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 1 879 milliers d'euros (1 919 milliers d'euros en 2019).

### 6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ces informations sont publiées dans les annexes aux comptes consolidés.

### 6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-1 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



### 3.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

**mazars**

Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex  
France  
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00

**KPMG**

Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France  
Tél : +33 (0) 1 55 68 86 66

## BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mazars  
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à  
directoire et conseil de surveillance  
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.  
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux  
Comptes  
Capital social de 5 497 100 euros – RCS Nanterre n° 775 726 417

## BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Société Anonyme coopérative à capital variable au capital de 1 040 485 300 €

76-78 avenue de France 75013 Paris

RCS : Paris 552 002 313

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Rives de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes

Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.



### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Banque Populaire Rives de Paris est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes annuels, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,</li> <li>- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.</li> </ul> </li> <li>- nous assurer de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes annuels de votre Banque.</li> </ul> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>
<p>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 67% du total bilan de Etablissement au 31 décembre 2020.</p> <p>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 215,7 M€ pour un encours brut de 20 022 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 478,2 M€) au 31 décembre 2020. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à -56,5 M€ (contre -24,9 M€ sur l'exercice 2019).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer au paragraphe 1.5.2.1 de la Note I « Cadre général » et aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.</p>	

## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et des principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;</li> <li>- un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.</li> </ul>
<p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 758 M€ au 31 décembre 2020.</p>	
<p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.3.1 et 4.4.1 de l'annexe aux comptes annuels.</p>	

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris par l'assemblée générale du 14 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 24 avril 2008 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 5<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 13<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Salustro Reydel, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1990 à 2008.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 18 mars 2021

Les Commissaires aux comptes,

Mazars



Jean LATORZEFF  
Associé

KPMG S.A.



Xavier de CONINCK  
Associé



### 3.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 80055  
92086 Paris la Défense Cedex  
France



**MAZARS**  
Tour EXALTIS  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex  
France

*Banque Populaire Rives de Paris*  
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2020

Banque Populaire Rives de Paris  
76-78 avenue de France - 75013 Paris



**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92086 Paris la Défense Cedex  
France

**MAZARS**  
Tour EXALTIS  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex  
France

## **Banque Populaire Rives de Paris**

Siège social : 76-78 avenue de France - 75013 Paris  
Capital social : € 1 040 485 300

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 18 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

Mazars



Jean Latorzeff  
Associé

KPMG S.A.



Xavier de Coninck  
Associé

# 4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

## **PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT**

Yves GEVIN, directeur général

## **ATTESTATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yves GEVIN  
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Gevin', written over a horizontal line.

Date : 15 mars 2021

# GLOSSAIRE

## ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

L'ACPR est une autorité administrative indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

## Administrateur

Membre du conseil d'administration, lequel détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et dispose de pouvoirs légaux et statutaires qui lui sont propres.

## **BPCE SFH (BPCE Société de Financement de l'Habitat)**

Structure créée en 2010 par BPCE et destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La Banque Populaire Rives de Paris a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque et le privilège de prêteurs de deniers.

## Bénéfice distribuable

Correspond au bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

## Censeur

Membre du conseil d'administration ayant voix consultative.

## **Coefficient d'exploitation**

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le PNB. Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

## Coût du risque

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance, de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

## Fonds pour risques bancaires généraux

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

## Normes Bâle III

La réforme dite de « Bâle III », qui constitue la réponse du comité de Bâle à la crise financière, vise principalement à :

- ▶ renforcer le niveau et la qualité des fonds propres (« tier one et core tier one ») ;
- ▶ mettre en place un ratio de levier (« leverage ratio ») ;
- ▶ améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité (ratio de liquidité à un mois « Liquidity coverage ratio » et ratio de liquidité à un an « Net stable funding ratio ») ;
- ▶ renforcer les exigences prudentielles concernant le risque de contrepartie.

Elle vient compléter une première série d'amendements à l'accord de Bâle II intervenus en juillet 2009 relatifs au risque de marché visant à renforcer le suivi des activités de marché.

À ces réformes micro-prudentielles visant à renforcer la résilience propre des établissements de crédit, s'ajoutent des propositions de nature macro-prudentielle, visant à réduire la procyclicité (ex : coussin de capital contracyclique) ainsi que le risque systémique.

## Normes IFRS (International Financial Reporting Standards)

Normes comptables internationales adoptées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, le Canada, la Chine. En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés). Leur application est optionnelle pour les autres entités ; c'est le choix qu'a fait la Banque Populaire Rives de Paris à compter de 2011 à l'image de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. L'application de ces normes pour la publication des comptes consolidés n'exclut pas la réalisation des comptes individuels en normes françaises qui est obligatoire pour le calcul du bénéfice distribuable et du résultat fiscal.

## Produit net bancaire

Le produit net bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

## Ratios de fonds propres

Les ratios de fonds propres ont pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques. Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Les ratios sont donc des rapports entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Les taux minimum à atteindre sont repris dans la partie « Fonds propres et solvabilité » du Rapport de gestion.

## Résultat net

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement. Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

Directeur de la publication : Yves GEVIN, Directeur Général

Responsable de la publication : Dominique GAUTIER, Secrétaire Général

Création : Direction de la communication.

Photos : David PELL, Shutterstock, Istock, gettyimages © -

Impression : Reprographie Banque Populaire Rives de Paris







Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 545 - 76-78, avenue de France - 75204 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 73 07 48 37 - Télécopie : 01 73 07 78 05. Internet : [www.rivesparis.banquepopulaire.fr](http://www.rivesparis.banquepopulaire.fr). Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313 Code APE 6419 Z